



Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 12 mars 2021

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	9
ORDRE DU JOUR	9
COMMUNICATIONS	
• <i>COMPOSITION DES COMMISSIONS</i>	9
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	9
• <i>NOTIFICATIONS</i>	9
ORDRE DES TRAVAUX	

PRISE EN CONSIDERATION

- *DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LA MISE EN PLACE D'UN PLAN INTERFÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION EXCESSIVE DE SUCRES AJOUTÉS* 9

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES

(Orateurs : Mme Magali Plovie, présidente, Mme Delphine Chabbert, Mme Margaux De Ré, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Françoise De Smedt, M. Christophe De Beukelaer et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 10

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002*
- *PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002*
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2003*
- *PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2003*
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2004*
- *PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2004*
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2005*
- *PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2005*
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006*
- *PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006*
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2007*
- *PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2007*
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2008*
- *PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2008*
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2009*
- *PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2009*
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2010*
- *PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2010*

○ *DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE*

(Oratrices : Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse, Mme Clémentine Barzin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 13

○	<i>DISCUSSION DES ARTICLES</i>	
■	<i>DU PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2002</i>	14
■	<i>DU PROJET DE REGLEMENT PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2002</i>	16
■	<i>DU PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2003</i>	18
■	<i>DU PROJET DE REGLEMENT PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2003</i>	21
■	<i>DU PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2004</i>	23
■	<i>DU PROJET DE REGLEMENT PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2004</i>	27
■	<i>DU PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2005</i>	29
■	<i>DU PROJET DE REGLEMENT PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2005</i>	32
■	<i>DU PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2006</i>	34
■	<i>DU PROJET DE REGLEMENT PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2006</i>	37
■	<i>DU PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2007</i>	39
■	<i>DU PROJET DE REGLEMENT PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2007</i>	43
■	<i>DU PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2008</i>	44
■	<i>DU PROJET DE REGLEMENT PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2008</i>	48
■	<i>DU PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2009</i>	50
■	<i>DU PROJET DE REGLEMENT PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2009</i>	53
■	<i>DU PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010</i>	55
■	<i>DU PROJET DE REGLEMENT PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010</i>	58
●	<i>PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 25 FÉVRIER 2021 MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX PRINCIPES COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES, EN VUE DE FAIRE FACE AUX URGENCES COVID-19</i>	
○	<i>DISCUSSION GÉNÉRALE</i>	
	(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala, rapporteuse et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	60
○	<i>DISCUSSION DES ARTICLES</i>	60

INTERPELLATIONS

- *LE MAINTIEN DES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE*

de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Barbara Trachte, ministre présidente en charge de la Famille

(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....60

- *LE SOUTIEN ET LES CONTACTS AVEC LE SECTEUR CULTUREL EN TEMPS DE CRISE*

de M. Christophe De Beukelaer

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

(Orateurs : M. Christophe De Beukelaer, Mme Clémentine Barzin, Mme Isabelle Emmery, M. Matteo Segers et M. Rudi Vervoort, ministre).....63

QUESTIONS ORALES

- *LES SUBSIDES OCTROYÉS AU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ*

de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège

(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....66

- *LE BURN-OUT PARENTAL*

de Mme Françoise Schepmans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)67

- *LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LE CENTRE FAMILIAL DE BRUXELLES ET LA GRÈVE ENTAMÉE PAR LES SYNDICATS*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....68

- *L'AUGMENTATION DES TROUBLES DE L'AUDITION ET LES PRÉVISIONS INQUIÉTANTES ISSUES DU NOUVEAU RAPPORT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....69

- *LES CENTRES D'HÉBERGEMENT D'ACCUEIL POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES*

de Mme Véronique Lefrancq

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE TERRAIN AUX INÉGALITÉS DE GENRE EN MATIÈRE DE SANTÉ

question orale jointe de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

<i>LE CADASTRE DES PLACES D'ACCUEIL POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES</i>	
question orale jointe de Mme Marie Nagy	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
(Oratrices : Mme Véronique Lefrancq, Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	70
• <i>LE BILAN DE LA POLITIQUES DES DROITS DE L'ENFANT</i>	
de Mme Latifa Aït-Baala	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	73
ORDRE DES TRAVAUX.....	74
QUESTIONS ORALES (SUITE)	
• <i>L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES PERSONNES ISOLÉES</i>	
de Mme Latifa Aït-Baala	
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Orateurs : Mme Latifa Aït-Baala et M. Alain Maron, ministre)	75
• <i>LA CONSOMMATION DU GAZ HILARANT DURANT LA COVID-19</i>	
de M. Jamal Ikazban	
à Mme Barbara Trachte, ministre présidente en charge de la Promotion de la santé	
et à Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et M. Alain Maron, ministre)	76
• <i>L'INTÉGRATION DE L'E-SPORT DANS LES POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE</i>	
de M. David Weytsman	
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport	
(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Nawal Ben Hamou, ministre).....	77
• <i>VIVRE AVEC DE L'ASTHME</i>	
de M. Mohamed Ouriaghli	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	78
VOTES RÉSERVÉS	
• <i>DU PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002.....</i>	79
• <i>DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002.....</i>	79
• <i>DU PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2003.....</i>	80

• DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2003.....	80
• DU PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2004.....	80
• DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2004.....	81
• DU PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2005.....	81
• DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2005.....	81
• DU PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006.....	82
• DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006.....	82
• DU PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2007.....	82
• DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2007.....	83
• DU PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2008.....	83
• DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2008.....	83
• DU PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2009.....	84
• DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2009.....	84
• DU PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2010.....	84
• DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2010.....	85
• DU PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 25 FÉVRIER 2021 MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX PRINCIPES COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES, EN VUE DE FAIRE FACE AUX URGENCES COVID-19	85

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- L'ANNONCE DU NOUVEL ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA RÉGION BRUXELLOISE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET DE PETITE ENFANCE

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

L'ACCORD CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES COMPÉTENCES DU DÉFENSEURS DES ENFANTS AUX MATIÈRES RELEVANT DES ENTITÉS BRUXELLOISES

question d'actualité jointe de M. Pierre-Yves Lux

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Pierre-Yves Lux et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

• <i>L'HOMOPHOBIE</i>	
de Mme Marie Lecocq	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège et de la Famille	
(Oratrices : Mme Marie Lecocq et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	87
• <i>L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES PLANNINGS FAMILIAUX</i>	
de Mme Leila Agic	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège	
(Oratrices : Mme Leila Agic et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	87
QUESTIONS ORALES (SUITE)	
• <i>LES CONSÉQUENCES DE L'INFODÉMIE SUR LA SANTÉ MENTALE</i>	
de M. David Weytsman	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	88
• <i>LE SUIVI DONNÉ À LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA SENSIBILISATION À LA FIBROMYALGIE</i>	
de Mme Anne-Charlotte d'Ursel	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Oratrices : Mme Anne-Charlotte d'Ursel et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	89
• <i>LE SOUTIEN À L'ASEB</i>	
de Mme Clémentine Barzin	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Oratrices : Mme Clémentine Barzin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	91
• <i>LES DÉLAIS DE PUBLICATIONS DES NOTES D'EXAMENS AU SEIN DE L'EFP</i>	
de M. Hicham Talhi	
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
(Orateurs : M. Hicham Talhi et M. Bernard Clerfayt, ministre)	92
• <i>LA RÉFORME DE LA STRUCTURE DE CONCERTATION « SAINTE-EMILIE »</i>	
de Mme Gladys Kazadi	
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Question orale déclarée irrecevable suite à l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 février 2021 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, en vue de faire face aux urgences Covid-19)	93
CLÔTURE	93

ANNEXES

• ANNEXE 1 : ACCORD DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX PRINCIPES COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES, EN VUE DE FAIRE FACE AUX URGENCES COVID-19	95
• ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS	97
• ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE	101

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h04.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 26 février 2021 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Stéphanie Koplowicz et M. Emin Ozkara ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Dans la mesure où le projet de décret est inscrit au point 4.3 de l'ordre du jour de cette séance plénière [doc. 39 (2020-2021) n° 1], la question orale de Mme Gladys Kazadi adressée au ministre Alain Maron, ministre en charge de la santé, concernant la réforme de la structure de concertation « Sainte Émilie », est irrecevable par application du Règlement (article 86.3, e).

J'invite Mme Kazadi à s'inscrire dans le débat dans le cadre de la discussion générale du projet de décret.

À la demande de la ministre Nawal Ben Hamou, la question orale de M. David Weytsman concernant l'intégration de l'e-sport dans les politiques de cohésion sociale sera développée aux alentours de 12h00. Le député en a été informé.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition des commissions

Mme la présidente.- Par courriel du 10 mars 2021, le groupe Ecolo m'a informée du remplacement de Mme Marie Lecocq par Mme Margaux De Ré en qualité de membre du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Nicole Nketo Bomele à Mme Barbara Trachte ;
- M. David Weytsman à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron ;
- M. Emin Ozkara à M. Bernard Clerfayt ;
- Mme Latifa Aït-Baala et M. Mohamed Ouriaghli à M. Alain Maron ;
- Mme Gladys Kazadi et Mme Françoise Schepmans à Mme Nawal Ben Hamou.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

ORDRE DES TRAVAUX

Votes fixés à 14h00

Mme la présidente.- Pour rappel, le vote se fait à distance.

Le lien pour ce vote vous sera envoyé ce matin par courriel à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Pour pouvoir voter, il est indispensable de procéder au test qui vous est proposé.

Dépôt des questions d'actualité

Mme la présidente.- Je dois vous avertir de l'existence d'un problème avec nos courriels. J'attire l'attention des chefs de groupe sur le fait que nous allons devoir temporairement suspendre le fonctionnement de nos mails, à cause d'un risque informatique assez grave.

Je vous propose donc que les questions d'actualité soient transmises par les députés à leur chef de groupe avant l'heure prévue et que ces derniers nous les montrent afin qu'elles puissent être prises en compte. Je suis désolée de devoir procéder de la sorte, mais nous ne savons pas précisément quand le système de courriels sera suspendu et nous ne voudrions pas rendre difficile le dépôt des demandes de questions d'actualité. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de fonctionner de cette manière.

Mme Margaux De Ré (Ecolo).- Qu'en est-il des questions d'actualité déjà envoyées ?

Mme la présidente.- Il n'y a aucun problème pour celles-là. Le problème se pose uniquement pour celles qui seraient envoyées au cours de la matinée. Nous espérons que tout se passera bien.

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LA MISE EN PLACE D'UN PLAN INTERFÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION EXCESSIVE DE SUCRES AJOUTÉS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à la mise en place d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés, déposée par M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, M. Ahmed Mouhssin, Mme Gladys Kazadi et Mme Latifa Aït-Baala [doc 37 (2020-2021) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES

Mme la présidente. - Lundi était placé sous le signe de la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Je voulais profiter de cette séance plénière pour adresser quelques mots à l'Assemblée.

Cette journée annuelle permet de rappeler le combat qu'il reste à mener pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. Mais cette semaine marque également la première année de la crise sanitaire. Rappelez-vous, le 13 mars 2020, nous entrions en confinement.

Quel est le lien entre les deux, me direz-vous ? Ce lien est très éloquent. Durant les premiers mois, alors que la majeure partie du pays et des travailleurs étaient à l'arrêt, certaines personnes ont continué à travailler en première ligne pour soigner celles et ceux qui ont été infectés par le coronavirus, mais aussi pour assurer des services essentiels à la population. Ces personnes ont continué à sortir pour travailler et ont pris le risque de s'exposer à la contamination.

Si l'on regarde de plus près ces travailleurs, on se rend qu'il s'agit, pour beaucoup, de travailleuses. D'après les chiffres de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) quantifiant l'emploi des femmes par secteur, on retrouve 80 % de femmes dans le secteur hospitalier, 88 % dans les maisons de repos et de soins, 96 % dans les crèches, 95 % dans le secteur des aides familiales à domicile et 60 % dans le secteur de la grande distribution.

Nous n'avons pas arrêté de parler des secteurs essentiels. Pourtant, les travailleuses de ces secteurs connaissent des conditions de travail difficiles et pas toujours valorisées financièrement. Sans oublier celles qui, à cause de la crise, ont perdu leur emploi et sont tombées dans la pauvreté car, rappelons-le, les femmes sont aussi celles qui cumulent souvent travail à temps partiel, contrats précaires et salaires les plus bas.

Si ces inégalités professionnelles ont toujours existé, cette crise les a exacerbées.

On observe également un bouleversement dans la sphère privée des femmes, avec une surcharge des tâches domestiques. Ce travail invisible et non rémunéré s'est ajouté aux journées de travail de celles déjà éprouvées en première ligne. Il a aussi pesé sur les épaules de celles qui ont dû conjuguer télétravail et occupation des enfants.

Si les inégalités dans la vie privée ont toujours existé, cette crise les a exacerbées.

Si, durant la crise, les droits des femmes ont été ébranlés et qu'il s'agira ici de les retrouver, ce combat ne devra pas occulter la nécessité d'acquérir de nouveaux droits et de poursuivre le chemin vers l'émancipation des femmes, la suppression de toute discrimination et la fin des dominations patriarcales.

Si la nécessité de lutter pour les droits des femmes a toujours existé, cette crise l'a exacerbée.

Ce que cette pandémie aura révélé, c'est que les femmes sont à la fois les plus touchées par cette crise, mais aussi qu'elles sont les plus indispensables. Les droits des femmes sont des enjeux de droits fondamentaux, qu'on ne peut repousser à de jours meilleurs, quand nous aurons retrouvé une forme de stabilité ou davantage de moyens.

Je vous sais, dans cet hémicycle, sensibles à ces enjeux et j'ai pleinement confiance dans notre volonté de faire un

maximum, au sein de la Commission communautaire française, pour faire avancer cette lutte pour les droits de toutes les femmes

Mme Delphine Chabbert (PS). - Madame la présidente, je vous remercie d'avoir introduit la séance par ces mots importants. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est célébrée le 8 mars, c'est un jour de lutte et de conquête pour les droits des femmes. Mais cette lutte a lieu toute l'année, et c'est bien ce que le Collège de la Commission communautaire française et nous parlementaires faisons dans cette enceinte.

Je tiens à remercier les militantes et les militants qui se battent au quotidien contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Je remercie aussi le Collège qui agit en faveur des droits des femmes et de l'égalité, au travers des leviers qui sont les siens. Nous le voyons dans les débats et les réponses à nos questions.

Les chantiers sont vastes et exigent que chacun de nous s'implique au quotidien dans ses mots et ses actes, dans ce Parlement. Cela concerne aussi les ministres quand ils s'adressent aux femmes, quand ils travaillent avec nous et font preuve de respect dans cette enceinte. Cela concerne aussi les services soutenus par la Commission communautaire française. Je sais que leur implication est grande.

Les priorités du parti socialiste pour l'égalité sont au cœur de notre combat de tous les jours. La lutte contre les inégalités est notre ADN. Dans cette enceinte, avec vous, nous travaillons à ce que l'accès à la santé, notamment la santé sexuelle et reproductive, soit un droit acquis. Nous avons déjà longuement discuté dans ce Parlement, notamment à l'occasion du 26 novembre, de l'accès à la santé sexuelle et reproductive des femmes.

Nos combats visent toutes les femmes, quelles que soient leurs difficultés. Il faut des mesures urgentes pour corriger les inégalités et répondre aux besoins particuliers de certaines femmes : les personnes en situation de handicap, de précarité, les femmes victimes de discriminations raciales, les femmes seules avec des enfants qui croulent sous les dettes, les travailleuses du sexe, les femmes migrantes, toutes celles qui cumulent des difficultés et qui se débattent chaque jour pour faire reconnaître leurs droits tout simplement.

Nous travaillerons avec vous sur plusieurs sujets à la fois. Nous avons beaucoup travaillé sur la question de la lutte contre les violences. Nous travaillons aussi sur des mesures contre la précarité et nous avons déposé des textes visant à lutter contre la précarité menstruelle et les cyberviolences.

En effet, cette crise a exacerbé les inégalités entre les femmes et les hommes et, surtout, elle les a révélées. J'espère que nous ferons de ce combat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes une action au quotidien dans ce Parlement.

Mme Margaux De Ré (Ecolo). - Pour commencer, je souhaiterais souligner l'importance, à mes yeux, de prendre la parole aujourd'hui dans ce Parlement pratiquement paritaire. Mme Plovie est la présidente du Parlement francophone bruxellois et Mme Barbara Trachte est la ministre-présidente du Collège de la Commission communautaire française. Dans leurs engagements respectifs, ces femmes ont constamment porté une attention particulière aux inégalités de genre, donnant corps aux engagements de longue date de mon groupe sur la question.

Cette année, le 8 mars aura été un peu particulier, car au cœur d'une crise sanitaire. J'ai lu, écouté et vu beaucoup de choses sur cette thématique. De nombreuses déclarations ont encore été faites à ce sujet ces derniers jours.

Comment faire honneur à ces femmes qui se sont rassemblées ces derniers jours, que ce soit dans nos rues ou sur les réseaux sociaux ? Comment honorer au mieux leur travail dans ce Parlement, un lieu où tant de décisions sont prises ?

Pendant longtemps, j'ai moi-même eu peur de toutes ces responsabilités que nous devons assumer. Pour commencer, nous avons la responsabilité de ne pas parler à leur place, de porter la voix de celles qui vivent dans leur chair des inégalités, de leur rendre les mots qu'on leur a trop souvent confisqués et de ne jamais penser que nous savons mieux qu'elles.

Nous avons la responsabilité de ne pas reproduire les inégalités qu'elles vivent et que certaines parmi nous ont d'ailleurs vécues, de ne pas agir comme des dominantes, de ne pas écraser l'autre, de ne pas perpétuer un système qui blesse.

Nous avons la responsabilité de ne pas monopoliser le pouvoir, de trouver des moyens de partager nos Assemblées et nos décisions, d'accepter que nous puissions nous tromper et ensuite faire mieux.

Nous avons également la responsabilité de n'oublier personne et de penser à celles que le système, parfois, oublie : femmes au foyer, lesbiennes, sans papiers, bénévoles, travailleuses du sexe, sans abri, discriminées pour un foulard, une religion ou une opinion.

La tâche est énorme, mais bien balisée : écoute, modestie et inclusion. La route est longue, mais nous sommes sur la bonne voie.

Pour terminer, je reprendrai les mots de la brillante journaliste française, Lauren Bastide : « La bienveillance et l'empathie sont les deux mots clés de notre révolution. ».

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Au nom du groupe MR, je voudrais rappeler que le 8 mars n'est pas une journée plus importante que les autres jours de l'année, mais qu'elle est simplement plus visible. Il s'agit d'une journée symbolique d'actions, de sensibilisation et surtout de mobilisation en faveur de la lutte pour les droits des femmes, de l'égalité et de la justice. Si, chaque année, le 8 mars fait avancer les droits des femmes, c'est tous les jours que les femmes font progresser l'humanité.

Je vous remercie, Madame la présidente, de donner à cette Assemblée l'occasion d'exprimer notre volonté et notre détermination de continuer à lutter au quotidien afin d'atteindre cette égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux. L'égalité est un droit : le droit de ne pas se faire harceler dans la rue, le droit de ne pas se faire violer, le droit d'avoir le même salaire et la même pension que les hommes, le droit de recourir à l'avortement si on en fait le choix, le droit de s'habiller comme on veut. L'espace politique, l'espace public et l'espace numérique nous appartiennent autant qu'aux hommes et nous devons pouvoir nous y affirmer, les partager et nous y trouver en sécurité.

Certes, des avancées pour les droits des femmes et des filles ont pu être réalisées grâce à la force et à la mobilisation quotidiennes des femmes elles-mêmes et grâce à ceux et celles qui se battent pour cette égalité. Toutefois, force est de constater que nous sommes encore

loin du but. Au sein de cette Assemblée, par les compétences qui lui sont conférées, nous devons continuer de lutter ensemble contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Ces violences genrées ont des conséquences qui touchent à la dignité et à l'intégrité des femmes.

Nous devons encore lutter au quotidien contre le harcèlement et le cyberharcèlement sexiste et insister pour qu'à travers l'éducation et notamment l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), les mentalités évoluent. Nous devons lutter au quotidien contre la féminisation de la précarité, accentuée par la crise sanitaire, afin que les femmes puissent réellement avoir accès à la santé – santé mentale, sexuelle ou reproductive – et que leurs différences soient prises en compte.

Les femmes, qui représentent la majorité de la population, restent une minorité politique et leurs discriminations sont trop souvent encore banalisées ou rendues invisibles.

En 2021, c'est encore au quotidien et sans relâche que nous ferons entendre notre voix pour promouvoir les droits des femmes et des filles. Les avancées ne sont pas linéaires et il y a des reculs. Mais c'est à travers l'égalité que l'humanité se grandit. Nous devons y parvenir, et nous y parviendrons ensemble.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). - Madame la présidente, je vous remercie d'accorder, au sein de cet hémicycle, un moment très particulier à la journée du 8 mars, bien que la lutte contre les discriminations envers les femmes ne doive pas se cantonner à cette seule journée. C'est une lutte du quotidien, à mener dans la sphère publique comme privée. La lutte doit être internationale, nationale, locale, jusqu'au sein des familles.

Depuis de nombreuses années, les femmes sont les premières victimes de nos sociétés, et cela perdure. Encore de nos jours, on peut dénombrer plusieurs situations auxquelles les femmes doivent faire face : le sexism, les violences physiques et morales, la précarité, le logement, les inégalités face aux hommes. La crise sanitaire que nous traversons n'a fait qu'exacerber ces difficultés. En effet, même face à la pandémie, les hommes et les femmes ne sont pas égaux.

Durant la séance plénière du 12 février 2021, nous avons adopté à l'unanimité la proposition de résolution visant à instaurer les Journées du matrimoine en Région de Bruxelles-Capitale. Le groupe DéFI se réjouit d'avoir participé à cette décision. En effet, ces femmes servent de modèle et d'exemple pour toutes les jeunes filles. Que ces dernières soient rassurées : tout est possible, peu importe que l'on soit une femme ou un homme.

Le groupe DéFI se mobilise depuis toujours pour promouvoir cette égalité, notamment à travers son vote pour la proposition de résolution relative à la féminisation de l'espace public et à travers toutes les mesures en faveur de la promotion de l'égalité des femmes dans la formation et l'emploi.

Plus de la moitié des femmes bruxelloises subissent au moins une forme de violence au cours de leur vie et 30 % d'entre elles supportent encore aujourd'hui les conséquences des violences subies. C'est pourquoi, dans cette lutte pour les droits des femmes, il faut saluer le premier Plan bruxellois 2020-2024 de lutte contre les violences faites aux femmes, qui comprend 557 actions transversales concernant la mobilité, l'emploi et la formation, enjeux pour lesquels le groupe DéFI a beaucoup milité.

Souvenez-vous, pendant la pandémie, des évolutions obtenues en faveur des travailleuses du secteur des titres-services, de la formation, du soutien aux familles monoparentales. Nous sommes là pour célébrer ce moment, en sachant qu'il n'est pas unique. Au quotidien, le groupe DéFI répondra présent pour défendre les femmes contre toutes les discriminations qu'elles subissent de façon transversale, quelles que soient leur orientation sexuelle, leurs convictions religieuses, leur race et leur culture.

Mme Françoise De Smedt (PTB).- Ce 8 mars, des milliers de femmes et d'hommes se sont mobilisés à travers toute la Belgique. De nombreuses femmes se sont également mobilisées dans les différents secteurs de travail.

C'est le cas de Marie, infirmière dans un hôpital, qui a été mise à l'honneur. Le secteur des soins de santé est essentiel durant cette crise sanitaire. Le personnel soignant a été au front et l'est toujours. Toutefois, les salaires de ce secteur, majoritairement féminin, ne sont pas assez élevés.

Asma nettoie des bureaux tous les jours. Elle touche un petit salaire et ne pourra jamais travailler à temps plein, car ce métier est beaucoup trop lourd et use la santé. Par conséquent, elle percevra une petite pension. Elle est donc doublement pénalisée. Ces femmes ont des revendications très concrètes. Avec les titres-services, elles ne touchent même pas 14 euros par heure.

Joanna, aide-soignante dans une maison de repos, s'est également mobilisée. Ce secteur essentiel et à majorité féminin est également au front depuis le début de la pandémie. Ces femmes aussi revendentiquent une augmentation des salaires. Et n'oublions pas le secteur du commerce. En revalorisant ces secteurs, nous lutterions concrètement contre les inégalités salariales entre les hommes et les femmes.

Les violences ont augmenté pendant le confinement. Sept féminicides ont déjà été commis depuis le 1^{er} janvier dans notre pays et il ne s'agit que de la partie émergée de l'iceberg. Par ailleurs, nous estimons à 100 le nombre de viols commis par jour en Belgique sans que les coupables soient condamnés, puisque les sanctions ne sont pas appliquées et que trop peu de plaintes sont déposées.

Pendant la pandémie, nous avons remarqué le bon exemple de la zone de police Bruxelles-Nord, qui a contacté de manière proactive les femmes ayant déjà porté plainte pour violence conjugale.

Les féminicides et les viols sont principalement commis par des proches. Nous devons travailler sur le système d'alerte dans les pharmacies, sur des refuges supplémentaires pour ces femmes, sur l'amélioration de la prévention dans les écoles.

Un slogan très juste a circulé pendant les manifestations : « Le sexisme est partout, mais les femmes qui se battent pour leurs droits sont partout aussi ». Je suis certaine que les prochains 8 mars et les prochaines années, la mobilisation ne cessera de s'accroître pour que l'égalité complète entre les hommes et les femmes soit effective.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- En ma qualité de chef du groupe cdH, où les femmes sont majoritaires, je suis particulièrement heureux de prendre la parole au cours de cette semaine du 8 mars. Je veux aujourd'hui leur rendre hommage, car ce sont des femmes fortes, qui

assument leur rôle, tant dans leur vie de famille que dans leur carrière engagée et dans la société au sens large.

Ces trois femmes se battent aussi pour l'égalité des droits. Si ce combat historique a connu de nombreuses victoires, n'oubliez jamais « qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ils ne sont jamais acquis et, votre vie durant, il vous faudra demeurer vigilantes ». Ces mots de Simone de Beauvoir résonnent en ces temps de crise sanitaire, économique et sociale.

Cette crise a en effet démontré à quel point nos droits fondamentaux requièrent une vigilance particulière. Très représentées dans le secteur des soins de santé, les femmes se sont retrouvées en première ligne au cours de la crise sanitaire et elles sont nombreuses à en avoir parlé.

La crise a également exacerbé les violences intrafamiliales, triplant les appels à l'aide. Le confinement n'a pas calmé le harcèlement de rue ou sur les réseaux sociaux. Au contraire, les charges familiales et domestiques ont augmenté, la crise sociale et économique va mettre en péril les plus fragiles, comme les mamans solos qui, nous le savons, présentent un risque élevé de vivre dans la précarité.

De plus, l'évolution des mentalités nous permet aujourd'hui de parler plus ouvertement des problématiques de harcèlement, de viol ou encore d'inceste. Il y a quelques années encore, elles étaient passées sous silence alors qu'elles touchent de nombreuses femmes. Notre devoir de législateur consiste à écouter les paroles qui se libèrent et à adapter les législations afin de permettre une protection juste et humaine des personnes souffrant de violences fondées sur le genre.

Cette Journée internationale des droits des femmes nous rappelle que les inégalités de genre sont publiques, mais qu'elles s'invitent parfois jusque dans la chambre à coucher. Elles touchent le monde entier, font fi des différences culturelles, religieuses, communautaires ou sociales et méritent une vigilance constante à laquelle nous ferons droit.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je voulais commencer par le même constat qu'ont fait nombre d'entre vous. En effet, cette dernière année, les femmes ont été en première ligne, tant dans le secteur des soins que dans le secteur sanitaire ou ceux de la grande distribution ou de la couture, par exemple. Toutes ont démontré à quel point ces fonctions étaient essentielles, alors qu'elles ne sont pas toujours considérées comme telles. En même temps, ce sont les femmes qui ont le plus souffert de cette crise sanitaire. L'explosion des violences intrafamiliales en est sans doute l'illustration la plus tragique.

Un autre élément marquant de cette dernière année est l'évolution de nos rapports sociaux vers le virtuel, ce qui a révélé aux yeux de tous la réalité du harcèlement en ligne et la violence sur les réseaux sociaux. Une violence qui vise majoritairement les femmes. Combien d'entre elles ne sont-elles pas obligées de quitter Twitter ou Facebook après avoir été victimes de paroles blessantes, méchantes, répétitives ou harcelantes ?

Je n'ai pas encore vu le documentaire « Sale pute » de Myriam Leroy et Florence Hainaut, mais les extraits que j'ai pu en voir m'incitent à vous pousser à le regarder également. « Aujourd'hui, » nous dit Nadia Daam, « je ferme ma gueule ». Cette protagoniste du documentaire

s'impose dorénavant ce comportement en ligne afin de ne plus subir la hargne verbale de ses agresseurs.

Je pense également à Orlane, à Liège, qui a été victime de violences sexuelles et qui souhaitait apporter son aide aux victimes, avant d'y renoncer, sous la pression des agressions.

Certains de ces agresseurs se cachent sous des pseudonymes, d'autres ne craignent pas d'agir à visage découvert. « On ne peut plus rien dire ! », s'empressent-ils de se défendre, endossant le costume de la victime quand ils sont attaqués.

D'après la commission jeunes du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB), 90 % des victimes de cyberviolence sont des femmes. Dans 60 % des cas, leur nom est rendu public et elles sont ainsi soumises à la vindicte populaire. Cela ne leur laisse plus d'autres solutions que de quitter cet espace public que sont les réseaux sociaux.

Je citerai encore Alice Coffin, journaliste française qui décrit avec beaucoup d'à-propos, dans *Le Génie lesbien*, combien il est difficile, dans un monde où les postes de pouvoir sont encore majoritairement occupés par des hommes, de tenir compte de la parole des femmes et de prendre en compte ce qu'elles dénoncent dans tous les domaines, publics ou privés, en ce compris lorsqu'elles subissent des violences ou les dénoncent. L'infantilisation ou la minorisation de la parole des femmes est toujours bien ancrée dans nos mentalités. Je la cite : « Ne pas généraliser, ne pas se mettre en colère, ne pas exagérer. Pendant que je travaillais sur ce livre, je n'ai cessé de me dire que les choses s'améliorent, que j'exagérais. C'était une erreur. ». Et elle-même de citer Christine Delphy, qui disait : « Quand une féministe est accusée d'exagérer, c'est qu'elle est sur la bonne voie. ».

Je me réjouis que le Parlement et les députés se saisissent de ces questions pour y travailler, comme nous, notamment au travers de l'EVRA. Je sais que je pourrai toujours compter sur votre soutien vigilant, continu et bienveillant, comme l'exige ce combat.

Mme la présidente.- Merci pour ce débat, court mais important. La lutte dont vous avez parlé aura lieu tous les jours dans ce Parlement. Je sais que dans chaque commission, surtout dans le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, vous menez ce travail.

J'espère que nous poursuivrons dans cette voie et qu'à l'avenir, nous parviendrons à abolir toute forme de discrimination pour que la véritable émancipation des femmes se réalise enfin.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2002**

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2002**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2003**

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2003**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2004**

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2004**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2005**

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2005**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2006**

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2006**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2007**

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2007**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2008**

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2008**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2009**

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2009**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2010**

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2010**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret et de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005 [doc. 35 (2020-2021) n°s 1 à 8].

L'ordre du jour appelle également l'examen des projets de décret et de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour les années 2006 à 2010 [doc. 36 (2020-2021) n°s 1 à 10].

À l'instar de ce qui s'est fait en commission, je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe.

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

Mme la présidente.- La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse.- Je me réfère à mon rapport écrit.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Le groupe MR s'étonne de l'approbation si tardive des comptes généraux pour les années 2002 à 2010 et de ce délai si important entre les budgets réglementaires et l'approbation des comptes généraux.

Ce vote relatif à l'approbation des comptes généraux ne relève, dès lors, plus de la responsabilité du Collège actuellement en place, mais bien de celle des précédents Collèges.

Nous nous étonnons aussi du peu d'explications entourant cette longue présentation à notre Assemblée pour l'ensemble de ces années. Nous notons cependant le volontarisme de la ministre-présidente pour la suite, telle qu'elle l'a indiqué en commission.

En outre, nous prenons acte des différentes remarques de la Cour des comptes : en effet, les comptes généraux ne satisfont pas à toutes les dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation et ne donnent pas une image complète et fidèle de la valeur des biens patrimoniaux de la Commission communautaire française.

Pour toutes ces raisons, le groupe MR s'abstiendra sur ces points lors du vote d'aujourd'hui.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Madame Barzin, je confirme qu'il s'agit bien de rattraper le retard. Je vous avais promis en commission que nous tenterions de résorber l'ensemble de ce retard : nous nous y attelons, mais nous sommes encore loin de la date actuelle.

Je vous avais affirmé, en outre, que nous vous présenterions rapidement les comptes définitifs de 2011 à 2013. Ce devrait être le cas : je les ai signés hier.

Mme la présidente.- La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles sur la base des textes adoptés en commission tels que repris aux documents 35 (2020-2021) nos 1 à 8 et 36 (2020-2021) nos 1 à 10.

Il n'y a pas d'amendement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002

Chapitre I^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2002 s'élèvent à la somme de 15.753.391,69 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2002 à : 16.530.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 15.237.000,00 EUR

b) ajustements des crédits :

augmentations : 1.293.000,00 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2002 est réduit d'un montant de 776.608,31 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2002 sont fixés à : 15.753.391,69 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2002.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2002, à la somme de : 251.274.081,42 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2002 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	12.118.852,89 EUR
b) prestations de l'année en cours :	227.074.767,61 EUR
	<hr/>
	239.193.620,50 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	7.225.046,75 EUR
b) prestations de l'année en cours :	5.550.242,89 EUR
	<hr/>
	12.775.289,64 EUR

Total des ordonnancements : 251.968.910,14 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2002 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	239.193.620,50 EUR
Crédits d'ordonnancement :	12.775.289,64 EUR
	<hr/>
Total :	251.968.910,14 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement**Article 9**

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	262.154.617,10 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	13.565.000,00 EUR
	<hr/>
Total :	275.719.617,10 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés : 241.828.000,00 EUR

– Crédits d'ordonnancement : 15.852.000,00 EUR

Total : 257.680.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés : 4.448.000,00 EUR

– Crédits d'ordonnancement : – 2.287.000,00 EUR

Total : 2.161.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2001 :

– Crédits non dissociés : 15.878.617,10 EUR

– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 15.878.617,10 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2002 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés : 19.201.232,39 EUR

– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 19.201.232,39 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés : 3.759.764,21 EUR

– Crédits d'ordonnancement : 789.710,36 EUR

Total : 4.549.474,57 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2002, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
<hr/>	
Total :	0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2002 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	239.193.620,50 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	12.775.289,64 EUR
<hr/>	
Total :	251.968.910,14 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2002, est :

– Recettes :	251.274.081,42 EUR
– Dépenses :	251.968.910,14 EUR
<hr/>	
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (-) :	– 694.828,72 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Chapitre III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2002 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	82.481.272,04 EUR
– les recettes imputées :	80.345.829,82 EUR
<hr/>	
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 2.135.442,22 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	79.599.962,33 EUR
– les dépenses imputées :	79.409.103,92 EUR
<hr/>	
– le montant des crédits à annuler :	190.858,41 EUR

C) Résultat :

– Recettes :	80.345.829,82 EUR
– Dépenses :	79.409.103,92 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2002 un excédent de recettes de : 936.725,90 EUR auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2001 : 5.629.902,31 EUR et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2002 à : 6.566.628,21 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002

Chapitre I^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2002 s'élèvent à la somme de 112.671,16 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2002 à : 931.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	931.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2002 est réduit d'un montant de 818.328,84 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2002 sont fixés à : 112.671,16 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2002.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II**Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française****§ 1^{er}. – Fixation des recettes****Article 5**

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2002, à la somme de : 12.284.535,66 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses**Article 6**

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2002 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|------------------|
| a) prestations d'années antérieures : | 3.474.605,04 EUR |
| b) prestations de l'année en cours : | 9.312.885,37 EUR |

12.787.490,41 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| a) prestations d'années antérieures : | 0,00 EUR |
| b) prestations de l'année en cours : | 134.890,90 EUR |

134.890,90 EUR

Total des ordonnancements : 12.922.381,31 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2002 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 12.787.490,41 EUR

Crédits d'ordonnancement : 134.890,90 EUR

Total : 12.922.381,31 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0,00 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement**Article 9**

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

- | | |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés : | 16.602.648,44 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 435.000,00 EUR |

Total : 17.037.648,44 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

- | | |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés : | 12.809.000,00 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 645.000,00 EUR |

Total : 13.454.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| – Crédits non dissociés : | – 46.000,00 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | – 210.000,00 EUR |

Total : – 256.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2001 :

Crédits non dissociés :	3.839.648,44 EUR
Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	3.839.648,44 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2002 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	3.450.114,63 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR

Total :	3.450.114,63 EUR
---------	------------------

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	365.043,40 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	300.109,10 EUR

Total :	665.152,50 EUR
---------	----------------

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2002, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR

Total :	0,00 EUR
---------	----------

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2002 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	12.787.490,41 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	134.890,90 EUR

Total :	12.922.381,31 EUR
---------	-------------------

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2002, est :

– Recettes :	12.284.535,66 EUR
– Dépenses :	12.922.381,31 EUR
– Excédent de recettes (+) :	
ou de dépenses (-) :	– 637.845,65 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2003

Chapitre 1^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2003 s'élèvent à la somme de 8.696.627,21 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2.- Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2003 à : 32.207.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	32.346.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	

augmentations :	139.000,00 EUR
-----------------	----------------

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2003 est réduit d'un montant de 23.510.372,79 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2003 sont fixés à : 8.696.627,21 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2003.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes**Article 5**

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2003, à la somme de : 259.083.441,78 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses**Article 6**

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2003 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	14.431.728,53 EUR
b) prestations de l'année en cours :	233.639.208,23 EUR
<hr/>	
248.070.936,76 EUR	

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	13.740.370,94 EUR
<hr/>	
13.740.370,94 EUR	

Total des ordonnancements : 261.811.307,70 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2003 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	248.070.936,76 EUR
Crédits d'ordonnancement :	13.740.370,94 EUR

Total :	261.811.307,70 EUR
---------	--------------------

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement**Article 9**

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	272.738.232,39 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	13.917.000,00 EUR

Total :	286.655.232,39 EUR
---------	--------------------

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	248.393.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	14.695.000,00 EUR

Total :	263.088.000,00 EUR
---------	--------------------

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	5.144.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 778.000,00 EUR

Total :	4.366.000,00 EUR
---------	------------------

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2002 :

– Crédits non dissociés :	19.201.232,39 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR

Total :	19.201.232,39 EUR
---------	-------------------

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2003 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 19.897.791,77 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 19.897.791,77 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 4.769.503,86 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 176.629,06 EUR

Total : 4.946.132,92 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2003, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- Crédits non dissociés : 0,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2003 sont fixés comme suit :

- Crédits non dissociés : 247.638.968,32 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 13.740.370,94 EUR

Total : 261.379.339,26 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2003, est :

- | | |
|--|--------------------|
| – Recettes : | 259.083.441,78 EUR |
| – Dépenses : | 261.811.307,70 EUR |
| <hr style="border: 0.5px solid black; margin: 10px 0;"/> | |
| – Excédent de recettes (+) :
ou de dépenses (-) : | – 2.727.865,92 EUR |

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Chapitre III

**Opérations effectuées en exécution
des budgets des Services à gestion séparée**

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2003 est établi comme suit :

A) Recettes :

- | | |
|---|--------------------|
| – les prévisions : | 86.172.260,00 EUR |
| – les recettes imputées : | 84.450.433,07 EUR |
| <hr style="border: 0.5px solid black; margin: 10px 0;"/> | |
| – la différence entre les recettes imputées et les prévisions : | – 1.721.826,93 EUR |

B) Dépenses :

- | | |
|--|-------------------|
| – les crédits ouverts par le décret budgétaire : | 91.920.460,00 EUR |
| – les dépenses imputées : | 91.869.145,68 EUR |
| <hr style="border: 0.5px solid black; margin: 10px 0;"/> | |
| – le montant des crédits à annuler : | 51.314,32 EUR |

C) Résultat :

- | | |
|--|-------------------|
| – Recettes : | 84.450.433,07 EUR |
| – Dépenses : | 91.869.145,68 EUR |
| <hr style="border: 0.5px solid black; margin: 10px 0;"/> | |

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2003 un montant négatif de : – 7.418.712,61 EUR auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2002 : 6.566.628,21 EUR et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2003 à : – 852.084,40 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2003 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	770.400,00 EUR
– les recettes imputées :	250.824,43 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 519.575,57 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	770.400,00 EUR
– les dépenses imputées :	69.903,43 EUR
– le montant des crédits à annuler :	700.496,57 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	250.824,43 EUR
– les dépenses :	69.903,43 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2003 un excédent de recettes de : 180.921,00 EUR

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2003 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	2.231.666,67 EUR
– les recettes imputées :	2.559.696,39 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	328.029,72 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	2.231.666,67 EUR
– les dépenses imputées :	2.559.071,65 EUR
– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	– 327.404,98 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	2.559.696,39 EUR
– les dépenses :	2.559.071,65 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2003 un excédent de recettes de : 624,74 EUR

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2003

Chapitre 1^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2003 s'élèvent à la somme de 57.147,96 EUR.

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2003 à : 938.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	938.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0 EUR

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2003 est réduit d'un montant de 880.852,04 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2003 sont fixés à : 57.147,96 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2003.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2003, à la somme de : 12.291.214,61 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2003 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	3.079.595,72 EUR
b) prestations de l'année en cours :	8.449.481,46 EUR
	11.529.077,18 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 EUR
b) prestations de l'année en cours :	100.725,80 EUR
	100.725,80 EUR

Total des ordonnancements : 11.629.802,98 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2003 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 11.529.077,18 EUR

Crédits d'ordonnancement : 100.725,80 EUR

Total : 11.629.802,98 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	15.966.114,63 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	133.000,00 EUR

Total : 16.099.114,63 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	12.418.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	583.000,00 EUR

Total : 13.001.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	98.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 450.000,00 EUR

Total : – 352.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2002 :

– Crédits non dissociés :	3.450.114,63 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0 EUR

Total : 3.450.114,63 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2003 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 4.066.518,54 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 4.066.518,54 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 370.518,91 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 32.274,20 EUR

Total : 402.793,11 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2003, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- Crédits non dissociés : 0,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2003 sont fixés comme suit :

- Crédits non dissociés : 100.725,80 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 11.529.077,18 EUR

Total : 11.629.802,98 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2003, est :

- | | |
|--|-------------------|
| – Recettes : | 12.291.214,61 EUR |
| – Dépenses : | 11.629.802,98 EUR |
| <hr style="border: 0.5px solid black; margin: 10px 0;"/> | |
| – Excédent de recettes (+) :
ou de dépenses (-) : | 661.411,63 EUR |

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2004

Chapitre 1^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2004 s'élèvent à la somme de 16.212.000,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2004 à : 17.586.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

- a) budgets initiaux : 17.785.000,00 EUR
- b) ajustements des crédits :

 - diminutions : – 199.000,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2004 est réduit d'un montant de 1.397.000,00 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des

lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2004 sont fixés à : 16.212.000,00 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2004.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2004, à la somme de : 266.192.733,68 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2004 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	15.285.450,26 EUR
b) prestations de l'année en cours :	248.920.947,71 EUR
<hr/>	

264.206.397,97 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	13.078.862,20 EUR
<hr/>	

13.078.862,20 EUR

Total des ordonnancements : 277.285.260,17 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2004 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 264.206.397,97 EUR

Crédits d'ordonnancement : 13.078.862,20 EUR

Total : 277.285.260,17 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	285.422.791,77 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	13.406.000,00 EUR

Total : 298.828.791,77 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	264.492.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	12.936.000,00 EUR

Total : 277.428.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	1.033.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	470.000,00 EUR

Total : 1.503.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2003 :

– Crédits non dissociés :	19.897.791,77 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR

Total : 19.897.791,77 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2004 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 16.604.052,29 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 16.604.052,29 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 4.612.341,51 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 332.137,80 EUR

Total : 4.944.479,31 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2004, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- Crédits non dissociés : 0,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 5.000,00 EUR

Total : 5.000,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2004 sont fixés comme suit :

- Crédits non dissociés : 264.206.397,97 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 13.078.862,20 EUR

Total : 277.285.260,17 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2004, est :

– Recettes :	266.192.733,68 EUR
– Dépenses :	277.285.260,17 EUR
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (-) :	– 11.092.526,49 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Chapitre III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1er. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2004 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	91.122.300,00 EUR
– les recettes imputées :	90.021.624,86 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 1.100.675,14 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	91.122.300,00 EUR
– les dépenses imputées :	90.778.679,32 EUR
– le montant des crédits à annuler :	343.620,68 EUR

C) Résultat :

– Recettes :	90.021.624,86 EUR
– Dépenses :	90.778.679,32 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2004 un montant négatif de : – 757.054,46 EUR
auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2003 : – 852.084,40 EUR
et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2004 à : – 1.609.138,86 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Etoile Polaire pour l'année budgétaire 2004 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	961.800,00 EUR
– les recettes imputées :	1.116.699,83 EUR
<hr/>	

– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	154.899,83 EUR
---	----------------

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	961.800,00 EUR
– les dépenses imputées :	1.082.138,87 EUR
<hr/>	

– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	– 120.338,87 EUR
--	------------------

C) Résultat :

– les recettes :	1.116.699,83 EUR
– les dépenses :	1.082.138,87 EUR
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2004 un excédent de recettes de :	34.560,96 EUR
--	---------------

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2003 :	180.921,00 EUR
---	----------------

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2004 à :	215.481,96 EUR
--	----------------

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2004 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	6.819.000,00 EUR
– les recettes imputées :	6.874.404,81 EUR
<hr/>	

– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	55.404,81 EUR
---	---------------

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	6.819.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	6.251.763,83 EUR
– le montant des crédits à annuler :	567.236,17 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	6.874.404,81 EUR
– les dépenses :	6.251.763,83 EUR
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2004 un excédent de recettes de : 622.640,98 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2003 : 624,74 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2004 à : 623.265,72 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

§ 4. – Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2004 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	11.009.000,00 EUR
– les recettes imputées :	9.636.026,33 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 1.372.973,67 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	11.032.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	8.648.597,76 EUR
– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	2.383.402,24 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	9.636.026,33 EUR
– les dépenses :	8.648.597,76 EUR
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2004 un excédent de recettes de : 987.428,57 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2004**

Chapitre I^{er}

**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2004 s'élèvent à la somme de 928.000,00 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2004 à : 928.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

- | | |
|------------------------------|----------------|
| a) budgets initiaux : | 928.000,00 EUR |
| b) ajustements des crédits : | 0,00 EUR |

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2004 est réduit d'un montant de 0,00 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2004 sont fixés à : 928.000,00 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2004.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2004, à la somme de : 12.510.748,41 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2004 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	3.541.037,40 EUR
b) prestations de l'année en cours :	8.755.625,48 EUR
	12.296.662,88 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	525.000,00 EUR
	525.000,00 EUR

Total des ordonnancements : 12.821.662,88 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2004 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	12.296.662,88 EUR
Crédits d'ordonnancement :	525.000,00 EUR
Total :	12.821.662,88 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

- | | |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés : | 16.788.518,54 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 525.000,00 EUR |

Total :	17.313.518,54 EUR
---------	-------------------

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| – Crédits non dissociés : | 2.668.078,00 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 466.000,00 EUR |

Total :	13.134.078,00 EUR
---------	-------------------

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

- | | |
|------------------------------|---------------|
| – Crédits non dissociés : | 53.922,00 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 59.000,00 EUR |

Total :	112.922,00 EUR
---------	----------------

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2003 :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| – Crédits non dissociés : | 4.066.518,54 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0,00 EUR |

Total :	4.066.518,54 EUR
---------	------------------

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2004 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34

et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| – Crédits non dissociés : | 3.966.374,52 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0,00 EUR |
-
- | | |
|---------|------------------|
| Total : | 3.966.374,52 EUR |
|---------|------------------|

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- | | |
|------------------------------|----------------|
| – Crédits non dissociés : | 525.481,14 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0,00 EUR |

Total :	525.481,14 EUR
---------	----------------

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2004, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- | | |
|------------------------------|----------|
| – Crédits non dissociés : | 0,00 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0,00 EUR |

Total :	0,00 EUR
---------	----------

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2004 sont fixés comme suit :

- | | |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés : | 12.296.662,88 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 525.000,00 EUR |

Total :	12.821.662,88 EUR
---------	-------------------

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2004, est :

- | | |
|--------------|-------------------|
| – Recettes : | 12.510.748,41 EUR |
| – Dépenses : | 12.821.662,88 EUR |
-
- | | |
|--|------------------|
| – Excédent de recettes (+) :
ou de dépenses (-) : | – 310.914,47 EUR |
|--|------------------|

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2005**

Chapitre I^{er}

**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2005 s'élèvent à la somme de 12.922.166,19 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2005 à : 13.340.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	12.875.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
augmentations :	465.000,00 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2005 est réduit d'un montant de 417.833,81 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2005 sont fixés à : 12.922.166,19 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2005.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2005, à la somme de : 277.333.065,24 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2005 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	11.624.267,28 EUR
b) prestations de l'année en cours :	256.765.096,88 EUR
	268.389.364,16 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	12.911.190,50 EUR
	12.911.190,50 EUR

Total des ordonnancements : 281.300.554,66 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2005 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	268.389.364,16 EUR
Crédits d'ordonnancement :	12.911.190,50 EUR
	281.300.554,66 EUR

Total :	281.300.554,66 EUR
Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?	
Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.	

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

- Crédits non dissociés : 289.543.052,29 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 13.074.000,00 EUR

Total : 302.617.052,29 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

- Crédits non dissociés : 275.868.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 13.218.000,00 EUR

Total : 289.086.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

- Crédits non dissociés : – 2.929.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : – 144.000,00 EUR

Total : – 3.073.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2004 :

- Crédits non dissociés : 16.604.052,29 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 16.604.052,29 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2005 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34

et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 16.173.903,12 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 16.173.903,12 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 4.979.785,01 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 162.809,50 EUR

Total : 5.142.594,51 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2005, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- Crédits non dissociés : 0,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2005 sont fixés comme suit :

- Crédits non dissociés : 268.389.364,16 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 12.911.190,50 EUR

Total : 281.300.554,66 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2005, est :

- Recettes : 277.333.065,24 EUR
- Dépenses : 281.300.554,66 EUR
- Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (–) : – 3.967.489,42 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Chapitre III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2005 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	95.340.150,00 EUR
– les recettes imputées :	94.143.597,64 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 1.196.552,36 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	95.340.150,00 EUR
– les dépenses imputées :	94.652.747,27 EUR
– le montant des crédits à annuler :	687.402,73 EUR

C) Résultat :

– Recettes :	94.143.597,64 EUR
– Dépenses :	94.652.747,27 EUR
ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2005 un montant négatif de :	– 509.149,63 EUR
auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2004 :	– 1.609.138,86 EUR
et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2005 à :	– 2.118.288,49 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2005 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	1.020.000,00 EUR
– les recettes imputées :	931.988,20 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 88.011,80 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	1.020.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	693.128,73 EUR
– le montant des crédits à annuler :	326.871,27 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	931.988,20 EUR
– les dépenses :	693.128,73 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2005 un excédent de recettes de :	238.859,47 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2004 :	215.481,96 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 à :	454.341,43 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2005 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	7.747.099,27 EUR
– les recettes imputées :	7.756.558,69 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	9.459,42 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	7.747.099,27 EUR
– les dépenses imputées :	7.421.376,38 EUR
– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	325.722,89 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	7.756.558,69 EUR
– les dépenses :	7.421.376,38 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2005 un excédent de recettes de :	335.182,31 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2004 :	623.265,72 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 à :	958.448,03 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

§ 4. – Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2005 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	10.681.000,00 EUR
– les recettes imputées :	8.411.999,99 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 2.269.000,01 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	10.681.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	9.968.444,73 EUR
– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	712.555,27 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	8.411.999,99 EUR
– les dépenses :	9.968.444,73 EUR
ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2005 un montant négatif de :	– 1.556.444,74 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2004 :	987.428,57 EUR
et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2005 à :	– 569.016,17 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2005**

Chapitre I^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2005 s'élèvent à la somme de 809.000,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2005 à : 809.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	809.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2005 est réduit d'un montant de 0,00 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2005 sont fixés à : 809.000,00 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2005.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2005, à la somme de : 12.590.518,14 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2005 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	3.292.971,02 EUR
b) prestations de l'année en cours :	8.570.918,07 EUR
	<hr/>
	11.863.889,09 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	809.000,00 EUR
	<hr/>
	809.000,00 EUR

Total des ordonnancements : 12.672.889,09 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2005 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	11.863.889,09 EUR
Crédits d'ordonnancement :	809.000,00 EUR
	<hr/>

Total : 12.672.889,09 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement**Article 9**

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	17.167.374,52 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	809.000,00 EUR
	<hr/>
Total :	17.976.374,52 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

- Crédits non dissociés : 12.906.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 884.000,00 EUR

Total : 13.790.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

- Crédits non dissociés : 295.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : – 75.000,00 EUR

Total : 220.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2004 :

- Crédits non dissociés : 3.966.374,52 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 3.966.374,52 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2005 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 4.630.081,93 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 4.630.081,93 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 673.403,50 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 673.403,50 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2005, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
<hr/>	
Total :	0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2005 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	11.863.889,09 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	809.000,00 EUR
<hr/>	
Total :	12.672.889,09 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2005, est :

– Recettes :	12.590.518,14 EUR
– Dépenses :	12.672.889,09 EUR
<hr/>	
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (-) :	– 82.370,95 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006

Chapitre I^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2006 s'élèvent à la somme de 2.948.809,11 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2006 à : 3.104.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	3.315.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	

diminutions : – 211.000,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2006 est réduit d'un montant de 155.190,89 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2006 sont fixés à : 2.948.809,11 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2006.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2006, à la somme de : 296.804.835,95 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2006 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :	
se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	11.348.907,33 EUR

b) prestations de l'année en cours : 283.907.970,26 EUR

295.256.877,59 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

- a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR
- b) prestations de l'année en cours : 3.005.137,63 EUR

3.005.137,63 EUR

Total des ordonnancements : 298.262.015,22 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2006 se montent à la somme de :

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| Crédits non dissociés : | 295.256.877,59 EUR |
| Crédits d'ordonnancement : | 3.005.137,63 EUR |
-

Total : 298.262.015,22 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement**Article 9**

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

- Crédits non dissociés : 316.705.903,12 EUR
 - Crédits d'ordonnancement : 3.264.000,00 EUR
-

Total : 319.969.903,12 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

- Crédits non dissociés : 301.426.000,00 EUR
 - Crédits d'ordonnancement : 3.507.000,00 EUR
-

Total : 304.933.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

- Crédits non dissociés : – 894.000,00 EUR
 - Crédits d'ordonnancement : – 243.000,00 EUR
-

Total : – 1.137.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2005 :

- Crédits non dissociés : 16.173.903,12 EUR
 - Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR
-

Total : 16.173.903,12 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2006 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 16.624.029,74 EUR
 - Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR
-

Total : 16.624.029,74 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 4.824.995,79 EUR
 - Crédits d'ordonnancement : 258.862,37 EUR
-

Total : 5.083.858,16 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2006, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- Crédits non dissociés : 0,00 EUR
 - Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR
-

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2006 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	295.256.877,59 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	3.005.137,63 EUR

Total :	298.262.015,22 EUR
---------	--------------------

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2006, est :

– Recettes :	296.804.835,95 EUR
– Dépenses :	298.262.015,22 EUR

– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (-) :	– 1.457.179,27 EUR
--	--------------------

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Chapitre III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	102.279.350,00 EUR
– les recettes imputées :	101.361.318,05 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 918.031,95 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	102.228.150,00 EUR
– les dépenses imputées :	101.694.401,75 EUR
– le montant des crédits à annuler :	533.748,25 EUR

C) Résultat :

– Recettes :	101.361.318,05 EUR
– Dépenses :	101.694.401,75 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un solde de :	– 333.083,70 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 :	– 2.118.288,49 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 à :	– 2.451.372,19 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Etoile Polaire pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	937.000,00 EUR
– les recettes imputées :	793.949,58 EUR

– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 143.050,42 EUR
---	------------------

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	937.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	804.445,41 EUR

– le montant des crédits à annuler :	132.554,59 EUR
--------------------------------------	----------------

C) Résultat :

– les recettes :	793.949,58 EUR
– les dépenses :	804.445,41 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un solde de :	– 10.495,83 EUR
---	-----------------

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 :	454.341,43 EUR
---	----------------

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 à :	443.845,60 EUR
--	----------------

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.344.000,00 EUR
– les recettes imputées :	9.394.642,03 EUR

– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	50.642,03 EUR
---	---------------

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	9.344.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	8.769.067,95 EUR

– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	574.932,05 EUR
--	----------------

C) Résultat :

– les recettes :	9.394.642,03 EUR
– les dépenses :	8.769.067,95 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un solde de :	625.574,08 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 :	958.448,03 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 à :	1.584.022,11 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

§ 4. – Service des Bâtiments*Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	10.923.000,00 EUR
– les recettes imputées :	8.481.999,68 EUR

– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 2.441.000,32 EUR
---	--------------------

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	10.923.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	9.240.630,48 EUR

– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	1.682.369,52 EUR
--	------------------

C) Résultat :

– les recettes :	8.481.999,68 EUR
– les dépenses :	9.240.630,48 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un solde de : – 758.630,80 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 : – 569.016,17 EUR

et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2006 à : – 1.327.646,97 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2006**

Chapitre 1^{er}

**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2006 s'élèvent à la somme de 0,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2006 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	0,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2006 sont fixés à : 0,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Chapitre II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 4

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2006, à la somme de : 12.693.632,73 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 5

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2006 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	4.152.776,89 EUR
b) prestations de l'année en cours :	9.864.332,36 EUR
<hr/>	
14.017.109,25 EUR	

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	0,00 EUR
<hr/>	
0,00 EUR	

Total des ordonnancements : 14.017.109,25 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2006 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	14.017.109,25 EUR
Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
<hr/>	

Total : 14.017.109,25 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	18.968.081,93 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR

Total : 18.968.081,93 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	14.882.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR

Total : 14.882.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 544.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR

Total : – 544.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2005 :

– Crédits non dissociés :	4.630.081,93 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR

Total : 4.630.081,93 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2006 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 4.473.667,64 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 4.473.667,64 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 477.305,04 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 477.305,04 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2006, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- Crédits non dissociés : 0,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2006 sont fixés comme suit :

- Crédits non dissociés : 14.017.109,25 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 14.017.109,25 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2006, est :

– Recettes :	12.693.632,73 EUR
– Dépenses :	14.017.109,25 EUR
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (-) :	– 1.323.476,52 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2007**

Chapitre 1^{er}

***Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française***

§ 1^{er}. – Fixation des engagements**Article 1^{er}**

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2007 s'élèvent à la somme de 3.077.154,84 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement**Article 2**

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2007 à : 3.280.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

- a) budgets initiaux : 3.299.000,00 EUR
- b) ajustements des crédits : diminutions : – 19.000,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2007 est réduit d'un montant de 202.845,16 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2007 sont fixés à : 3.077.154,84 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2007.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2007, à la somme de : 301.932.253,12 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2007 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	11.179.517,22 EUR
b) prestations de l'année en cours :	282.333.502,80 EUR

293.513.020,12 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	3.497.011,56 EUR

3.497.011,56 EUR

Total des ordonnancements : 297.010.031,68 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2007 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 293.513.020,12 EUR

Crédits d'ordonnancement : 3.497.011,56 EUR

Total : 297.010.031,68 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	328.073.029,74 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	3.558.000,00 EUR

Total : 331.631.029,74 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	311.541.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	3.692.000,00 EUR

Total : 315.233.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 92.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 134.000,00 EUR

Total : – 226.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2006 :

– Crédits non dissociés :	16.624.029,74 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR

Total : 16.624.029,74 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2007 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34

et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 29.115.497,20 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 29.115.497,20 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 5.444.512,42 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 60.988,44 EUR

Total : 5.505.500,86 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2007, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- Crédits non dissociés : 0,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2007 sont fixés comme suit :

- Crédits non dissociés : 293.513.020,12 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 3.497.011,56 EUR

Total : 297.010.031,68 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2007, est :

- Recettes : 301.932.253,12 EUR
- Dépenses : 297.010.031,68 EUR

– Excédent de recettes (+) : 4.922.221,44 EUR ou de dépenses (-) :

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Chapitre III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes :

- les prévisions : 112.658.500,00 EUR
- les recettes imputées : 112.188.137,12 EUR
- la différence entre les recettes imputées et les prévisions : – 470.362,88 EUR

B) Dépenses :

- les crédits ouverts par le décret budgétaire 107.658.500,00 EUR
- les dépenses imputées : 107.536.814,11 EUR
- le montant des crédits à annuler : 121.685,89 EUR

C) Résultat :

- les recettes : 112.188.137,12 EUR
- les dépenses : 107.536.814,11 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un solde de : 4.651.323,01 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 : – 2.451.372,19 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 à : 2.199.950,82 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes :

- les prévisions : 1.095.000,00 EUR
- les recettes imputées : 878.645,00 EUR
- la différence entre les recettes imputées et les prévisions : – 216.355,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	1.095.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	860.913,35 EUR

– le montant des crédits à annuler :	234.086,65 EUR
--------------------------------------	----------------

C) Résultat :

– les recettes :	878.645,00 EUR
– les dépenses :	860.913,35 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un solde de :	17.731,65 EUR
---	---------------

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 :	443.845,60 EUR
---	----------------

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 à :	461.577,25 EUR
--	----------------

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	7.707.000,00 EUR
– les recettes imputées :	8.170.562,44 EUR

– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	463.562,44 EUR
---	----------------

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	7.707.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours) :	1.865.591,58 EUR

– les dépenses imputées :	8.186.772,48 EUR
---------------------------	------------------

– le montant des crédits à annuler :	324.381,55 EUR
--------------------------------------	----------------

– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	1.061.437,55 EUR
--	------------------

C) Résultat :

– les recettes :	8.170.562,44 EUR
– les dépenses :	8.186.772,48 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un solde de :	– 16.210,04 EUR
---	-----------------

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 :	3.449.613,69 EUR
---	------------------

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 à :	3.433.403,65 EUR
--	------------------

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

§ 4. – Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.820.000,00 EUR
– les recettes imputées :	11.986.598,67 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	2.166.598,67 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	9.820.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	7.598.394,25 EUR
– le montant des crédits à annuler :	2.221.605,75 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	11.986.598,67 EUR
– les dépenses :	7.598.394,25 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un solde de :	4.388.204,42 EUR
---	------------------

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 :	– 1.327.646,97 EUR
---	--------------------

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 à :	3.060.557,45 EUR
--	------------------

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2007**

Chapitre I^{er}

**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2007 s'élèvent à la somme de 0,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2007 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

- | | |
|------------------------------|----------|
| a) budgets initiaux : | 0,00 EUR |
| b) ajustements des crédits : | 0,00 EUR |

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2006 sont fixés à : 0,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Chapitre II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 4

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2007, à la somme de : 12.965.595,70 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 5

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2007 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|------------------|
| a) prestations d'années antérieures : | 3.549.520,09 EUR |
| b) prestations de l'année en cours : | 9.178.112,66 EUR |
-
- 12.727.632,75 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| a) prestations d'années antérieures : | 0,00 EUR |
| b) prestations de l'année en cours : | 0,00 EUR |
-
- 0,00 EUR

Total des ordonnancements : 12.727.632,75 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2007 se montent à la somme de :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| Crédits non dissociés : | 12.727.632,75 EUR |
| Crédits d'ordonnancement : | 0,00 EUR |
-

Total : 12.727.632,75 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

- | | |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés : | 19.087.667,64 EUR |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0,00 EUR |
-

Total : 19.087.667,64 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

- Crédits non dissociés : 15.062.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 15.062.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

- Crédits non dissociés : – 448.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : – 448.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2006 :

- Crédits non dissociés : 4.473.667,64 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 4.473.667,64 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2007 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 5.435.887,34 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 5.435.887,34 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 924.147,55 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 924.147,55 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2007, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- Crédits non dissociés : 0,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2007 sont fixés comme suit :

- Crédits non dissociés : 12.727.632,75 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 12.727.632,75 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2007, est :

- Recettes : 12.965.595,70 EUR
 - Dépenses : 12.727.632,75 EUR
-
- Excédent de recettes (+) : 237.962,95 EUR ou de dépenses (–) :

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2008

Chapitre 1^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2008 s'élèvent à la somme de 3.207.080,39 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2008 à : 3.515.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	3.555.000,00 EUR
b) ajustements des crédits : diminutions :	– 40.000,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2008 est réduit d'un montant de 307.919,61 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2008 sont fixés à : 3.207.080,39 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2008.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2008, à la somme de : 320.839.229,79 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2008 sont arrêtées comme suit :

A) *Crédits non dissociés* :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	23.958.529,94 EUR
b) prestations de l'année en cours :	295.655.999,51 EUR

319.614.529,45 EUR

B) *Crédits d'ordonnancement* :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	3.258.756,45 EUR

3.258.756,45 EUR

Total des ordonnancements : 322.873.285,90 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2008 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 319.614.529,45 EUR

Crédits d'ordonnancement : 3.258.756,45 EUR

Total : 322.873.285,90 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	351.044.497,20 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	3.629.000,00 EUR

Total : 354.673.497,20 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	319.445.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	3.769.000,00 EUR

Total :

323.214.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :	
– Crédits non dissociés :	2.484.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 140.000,00 EUR
<hr/>	
Total :	2.344.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2007 :

– Crédits non dissociés :	29.115.497,20 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
<hr/>	
Total :	29.115.497,20 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2008 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	26.273.000,49 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
<hr/>	
Total :	26.273.000,49 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	5.156.967,26 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	370.243,55 EUR
<hr/>	
Total :	5.527.210,81 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2008, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
<hr/>	
Total :	0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2008 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	319.614.529,45 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	3.258.756,45 EUR
<hr/>	
Total :	322.873.285,90 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2008, est :

– Recettes :	320.839.229,79 EUR
– Dépenses :	322.873.285,90 EUR
<hr/>	
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (-) :	– 2.034.056,11 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Chapitre III

**Opérations effectuées en exécution
des budgets des Services à gestion séparée**

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	111.623.500,00 EUR
– les recettes imputées :	110.846.350,30 EUR
<hr/>	
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 777.149,70 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	111.623.500,00 EUR
– les dépenses imputées :	111.502.265,90 EUR
<hr/>	
– le montant des crédits à annuler :	121.234,10 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	110.846.350,30 EUR
– les dépenses :	111.502.265,90 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2008 un solde de :	– 655.915,60 EUR
---	------------------

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 :	2.199.950,82 EUR
---	------------------

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 à :	1.544.035,22 EUR
--	------------------

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

§ 2. – Centre Étoile Polaire**Article 15**

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	1.125.000,00 EUR
– les recettes imputées :	1.146.117,41 EUR

– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	21.117,41 EUR
---	---------------

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	1.125.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	1.017.708,16 EUR

– le montant des crédits à annuler :	107.291,84 EUR
--------------------------------------	----------------

C) Résultat :

– les recettes :	1.146.117,41 EUR
– les dépenses :	1.017.708,16 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2008 un solde de :	128.409,25 EUR
---	----------------

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 :	461.577,25 EUR
---	----------------

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 à :	589.986,50 EUR
--	----------------

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

§ 3. – Service Formation PME**Article 16**

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	7.824.000,00 EUR
– les recettes imputées :	7.064.993,00 EUR

– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 759.007,00 EUR
---	------------------

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	7.824.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours) :	1.061.437,55 EUR
– les dépenses imputées :	7.914.329,64 EUR

– le montant des crédits à annuler :	256.201,28 EUR
– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	714.906,63 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	7.064.993,00 EUR
– les dépenses :	7.914.329,64 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2008 un solde de :	– 849.336,64 EUR
---	------------------

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 :	3.433.403,65 EUR
---	------------------

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 à :	2.584.067,01 EUR
--	------------------

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

§ 4. – Service des Bâtiments**Article 17**

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	10.589.000,00 EUR
– les recettes imputées :	14.499.463,68 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	3.910.463,68 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	10.589.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	7.625.793,01 EUR
– le montant des crédits à annuler :	2.963.206,99 EUR

C) *Résultat :*

– les recettes :	14.499.463,68 EUR
– les dépenses :	7.625.793,01 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2008 un solde de :	6.873.670,67 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 :	3.060.557,45 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 à :	9.934.228,12 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2008**

Chapitre I^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2008 s'élèvent à la somme de 0,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2008 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	0,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2007 sont fixés à : 0,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Chapitre II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 4

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2008, à la somme de : 13.963.949,85 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 5

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2008 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	4.688.368,25 EUR
b) prestations de l'année en cours :	9.621.652,23 EUR

14.310.020,48 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	0,00 EUR

0,00 EUR

Total des ordonnancements : 14.310.020,48 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2008 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	14.310.020,48 EUR
Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR

Total : 14.310.020,48 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés : 21.032.887,34 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 21.032.887,34 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :
– Crédits non dissociés : 15.194.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 15.194.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :
– Crédits non dissociés : 403.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 403.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2007 :

– Crédits non dissociés : 5.435.887,34 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 5.435.887,34 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2008 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34

et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés : 5.975.347,77 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 5.975.347,77 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés : 747.519,09 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 747.519,09 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2008, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés : 0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2008 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés : 14.310.020,48 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 14.310.020,48 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2008, est :

– Recettes : 13.963.949,85 EUR
– Dépenses : 14.310.020,48 EUR

– Excédent de recettes (+) :
ou de dépenses (-) : – 346.070,63 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2009**

Chapitre I^{er}

**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2009 s'élèvent à la somme de 3.741.368,22 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2009 à : 3.767.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 4.199.000,00 EUR

b) ajustements des crédits :

diminutions : - 432.000,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2009 est réduit d'un montant de 25.631,78 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2009 sont fixés à : 3.741.368,22 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2009.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2009, à la somme de : 324.963.000,36 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2009 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	20.675.439,83 EUR
b) prestations de l'année en cours :	306.374.094,38 EUR
<hr/>	
	327.049.534,21 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	3.357.844,65 EUR
<hr/>	
	3.357.844,65 EUR

Total des ordonnancements : 330.407.378,86 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2009 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 327.049.534,21 EUR

Crédits d'ordonnancement : 3.357.844,65 EUR

Total : 330.407.378,86 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement**Article 9**

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

- Crédits non dissociés : 354.258.000,49 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 3.460.000,00 EUR

Total : 357.718.000,49 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

- Crédits non dissociés : 334.108.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 3.898.000,00 EUR

Total : 338.006.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

- Crédits non dissociés : – 6.123.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : – 438.000,00 EUR

Total : – 6.561.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2008 :

- Crédits non dissociés : 26.273.000,49 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 26.273.000,49 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2009 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34

et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 21.610.905,62 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 21.610.905,62 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 5.597.560,66 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 102.155,35 EUR

Total : 5.699.716,01 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2009, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- Crédits non dissociés : 0,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2009 sont fixés comme suit :

- Crédits non dissociés : 327.049.534,21 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 3.357.844,65 EUR

Total : 330.407.378,86 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2009, est :

- Recettes : 324.963.000,36 EUR
- Dépenses : 330.407.378,86 EUR
- Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (–) : – 5.444.378,50 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Chapitre III

**Opérations effectuées en exécution
des budgets des Services à gestion séparée**

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2009 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	116.683.000,00 EUR
– les recettes imputées :	116.395.996,86 EUR
<hr/>	
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 287.003,14 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	111.683.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	116.319.524,75 EUR
<hr/>	
– le montant des crédits à annuler :	363.475,25 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	116.395.996,86 EUR
– les dépenses :	116.319.524,75 EUR
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2009 un solde positif de : 76.412,11 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 : 1.544.035,22 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 à : 1.620.507,33 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2009 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	948.000,00 EUR
– les recettes imputées :	1.136.585,18 EUR
<hr/>	
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	188.585,18 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	948.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	910.461,95 EUR

– le montant des crédits à annuler : 37.538,05 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	1.136.585,18 EUR
– les dépenses :	910.461,95 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2009 un solde positif de : 226.123,23 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 : 589.986,50 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 à : 816.109,73 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

§ 3. – Service Formation P.M.E

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2009 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	8.090.000,00 EUR
– les recettes imputées :	8.070.980,00 EUR
<hr/>	
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 19.020,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	8.090.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours) :	714.906,63 EUR
– les dépenses imputées :	8.437.382,02 EUR
<hr/>	
– le montant des crédits à annuler :	46.344,88 EUR
– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	321.179,73 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	8.070.980,00 EUR
– les dépenses :	8.437.382,02 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2009 un solde de : – 366.402,02 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 : 2.584.067,01 EUR et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 à : 2.217.664,99 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

§ 4. – Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2009 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.332.000,00 EUR
– les recettes imputées :	5.676.600,00 EUR
<hr/>	
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 3.655.400,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	9.332.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	7.585.007,66 EUR
<hr/>	
– le montant des crédits à annuler :	1.746.992,34 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	5.676.600,00 EUR
– les dépenses :	7.585.007,66 EUR
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2009 un solde négatif de : – 1.908.407,66 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 : 9.934.228,12 EUR et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 à : 8.025.820,46 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2009

Chapitre I^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2009 s'élèvent à la somme de 0,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2009 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	0,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2008 sont fixés à : 0,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Chapitre II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 4

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2009, à la somme de : 14.378.439,94 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 5

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2009 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	5.202.946,76 EUR
b) prestations de l'année en cours :	10.634.914,72 EUR
<hr/>	
	15.837.861,48 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	0,00 EUR
<hr/>	
	0,00 EUR

Total des ordonnancements : 15.837.861,48 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2009 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 15.837.861,48 EUR

Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 15.837.861,48 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés : 21.925.347,77 EUR

– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 21.925.347,77 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés : 15.922.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 15.922.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés : 28.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 28.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2008 :

– Crédits non dissociés : 5.975.347,77 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 5.975.347,77 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2009 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés : 5.315.085,28 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 5.315.085,28 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés : 772.401,01 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 772.401,01 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2009, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés : 0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2009 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés : 15.837.861,48 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 15.837.861,48 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2009, est :

– Recettes :	14.378.439,94 EUR
– Dépenses :	15.837.861,48 EUR
– Excédent de recettes (+) :	
ou de dépenses (–) :	– 1.459.421,54 EUR

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2010**

Chapitre I^{er}

**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des engagements**Article 1^{er}**

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2010 s'élèvent à la somme de 2.719.428,78 EUR.

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement**Article 2**

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2010 à : 3.176.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	3.174.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
augmentations :	2.000,00 EUR

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2010 est réduit d'un montant de 456.571,22 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2010 sont fixés à : 2.719.428,78 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2010.

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes**Article 5**

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2010, à la somme de : 326.107.466,75 EUR.

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses**Article 6**

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2010 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	17.079.602,76 EUR
b) prestations de l'année en cours :	315.612.971,28 EUR
	332.692.574,04 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	2.680.734,92 EUR
	2.680.734,92 EUR

Total des ordonnancements : 335.373.308,96 EUR

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2010 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	332.692.574,04 EUR
Crédits d'ordonnancement :	2.680.734,92 EUR

Total : 335.373.308,96 EUR

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

- Crédits non dissociés : 363.078.905,62 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 2.795.000,00 EUR

Total : 365.873.905,62 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

- Crédits non dissociés : 337.424.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 2.910.000,00 EUR

Total : 340.334.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

- Crédits non dissociés : 4.044.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : – 115.000,00 EUR

Total : 3.929.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2009 :

- Crédits non dissociés : 21.610.905,62 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 21.610.905,62 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2010 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34

et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 25.855.028,72 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 25.855.028,72 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 4.531.302,86 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 114.265,08 EUR

Total : 4.645.567,94 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2010, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

- Crédits non dissociés : 0,00 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2010 sont fixés comme suit :

- Crédits non dissociés : 332.692.574,04 EUR
- Crédits d'ordonnancement : 2.680.734,92 EUR

Total : 335.373.308,96 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2010, est :

- Recettes : 326.107.466,75 EUR
- Dépenses : 335.373.308,96 EUR

- Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (–) : – 9.265.842,21 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Chapitre III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2010 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	119.829.000,00 EUR
– les recettes imputées :	119.979.844,29 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	150.844,29 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	119.829.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	119.727.066,91 EUR
– le montant des crédits à annuler :	101.933,09 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	119.979.844,29 EUR
– les dépenses :	119.727.066,91 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2010 un solde positif de :	252.777,38 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 :	1.620.507,33 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2010 à :	1.873.284,71 EUR

Mme la présidente. – Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2010 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	1.259.000,00 EUR
– les recettes imputées :	533.410,39 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 725.589,61 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	1.259.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	951.084,45 EUR
– le montant des crédits à annuler :	307.915,55 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	533.410,39 EUR
– les dépenses :	951.084,45 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2010 un solde négatif de :	– 417.674,06 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 :	816.109,73 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2010 à :	398.435,67 EUR

Mme la présidente. – Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2010 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.296.000,00 EUR
– les recettes imputées :	9.100.971,91 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	– 195.328,09 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	10.944.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours) :	321.179,73 EUR
– les dépenses imputées :	10.663.978,72 EUR
– le montant des crédits à annuler :	200.389,27 EUR
– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	400.811,74 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	9.100.971,91 EUR
– les dépenses :	10.663.978,72 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2010 un solde négatif de :	– 1.563.306,81 EUR
auquel s'ajoute le solde cumulé au 31 décembre 2009 :	2.217.664,99 EUR

et porte le solde cumulé
au 31 décembre 2010 à : 654.358,18 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

§ 4. – Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2010 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.733.000,00 EUR
– les recettes imputées :	11.162.000,00 EUR
<hr/>	
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	–1.429.000,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	9.733.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	7.235.208,78 EUR
<hr/>	
– le montant des crédits à annuler :	2.497.791,22 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	11.162.000,00 EUR
– les dépenses :	7.235.208,78 EUR
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2010 un solde positif de : 3.926.791,22 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 : 8.025.820,46 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2010 à : 11.952.611,68 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2010**

Chapitre I^{er}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2010 s'élèvent à la somme de 0,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2010 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	0,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2009 sont fixés à : 0,00 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Chapitre II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 4

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2010, à la somme de : 26.583.378,35 EUR.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 5

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2010 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	4.848.408,44 EUR
b) prestations de l'année en cours :	10.416.521,99 EUR
<hr/>	
	15.264.930,43 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	0,00 EUR
<hr/>	
	0,00 EUR

Total des ordonnancements : 15.264.930,43 EUR

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2010 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 15.264.930,43 EUR

Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 15.264.930,43 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés : 21.768.085,28 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 21.768.085,28 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés : 16.962.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 16.962.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés : – 509.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : – 509.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2009 :

– Crédits non dissociés : 5.315.085,28 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 5.315.085,28 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2010 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés : 6.036.478,01 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 6.036.478,01 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés : 466.676,84 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 466.676,84 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2010, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés : 0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 0,00 EUR

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2010 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés : 15.264.930,43 EUR
– Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 15.264.930,43 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2010, est :

– Recettes :	26.583.378,35 EUR
– Dépenses :	15.264.930,43 EUR
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (-) :	11.318.447,92 EUR

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).– Madame la présidente, je souhaiterais éviter toute confusion au moment du vote. Comment procéderons-nous au vote de l'ensemble de ces points ? Procéderons-nous à un vote multiple ou groupé ?

Mme la présidente.– Nous reprendrons tous les points comme je viens de le faire.

Je vous rappelle de bien vous inscrire et de procéder au test avant les votes.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 25 FÉVRIER 2021 MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX PRINCIPES COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES, EN VUE DE FAIRE FACE AUX URGENCES COVID-19

Mme la présidente.– L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 février 2021 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relativ à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, en vue de faire face aux urgences Covid-19 [doc. 39 (2020-2021) n° 1].

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.– La discussion générale est ouverte.

Pour répondre à la demande du Gouvernement d'adopter ce projet de décret dans les meilleurs délais, la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé a décidé de faire application de l'article 31 du Règlement du Parlement.

La parole est à Mme Latifa Aït-Baala pour son rapport oral.

Mme Latifa Aït-Baala, rapporteuse.– Il s'agit du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 février 2021 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relativ à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières en vue de faire face aux urgences de la Covid-19.

En commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé, les groupes MR, Ecolo, DéFI et PS se sont prononcés en faveur du projet de décret, compte tenu des circonstances sanitaires qui réclament l'urgence. Les neuf commissaires présents ont voté le rapport à l'unanimité et adopté le dispositif présenté par la ministre-présidente.

Mme la présidente.– La parole est à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.– Je remercie Mme Aït-Baala pour son rapport très complet.

Mme la présidente.– La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Nous passons à la discussion des articles, sur base du texte adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 25 février 2021 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relativ à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, en vue de faire face aux urgences Covid-19.

Mme la présidente.– Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue. Je vous informe qu'il s'agit d'un vote à majorité spéciale et que ce texte doit recueillir 37 votes « pour », au minimum, pour être adopté.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.– L'ordre du jour appelle les interpellations.

Pour chacune des interpellations, je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement de l'interpellation par son auteur.

LE MAINTIEN DES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

Interpellation de Mme Latifa Aït-Baala

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Famille**

Mme Latifa Aït-Baala (MR).– Pour le MR, le maintien, le plus longtemps possible, des personnes âgées à domicile est une priorité défendue de longue date. Dans la mesure du possible et si la personne le souhaite, le domicile constitue en effet un environnement souvent familial et rassurant. Nous basons notre travail politique sur un concept philosophique fondamental : la liberté de l'individu.

Ce maintien à domicile suppose plusieurs requis, parmi lesquels un renforcement considérable des services et soins en ambulatoire, notamment les aides à domicile et les soins palliatifs et continus. Aujourd'hui, force est de constater le caractère insuffisant de la prise en charge des personnes âgées à Bruxelles. Les solutions existent, mais il n'y en a pas assez. Trop de personnes se retrouvent dès lors en maison de repos (MR) ou en maison de repos et de

soins (MRS). Cela se révélera d'autant plus problématique après la crise, étant donné les craintes que ce type d'établissements suscitent chez les familles et les aînés.

Yves Van Laethem l'annonçait : plus de la moitié des décès liés à la Covid-19 en Belgique se sont produits en MR. En outre, la Région bruxelloise représente pas moins de 70 % des décès de cette population cible. Je suis bien consciente qu'il convient de prendre en considération tous les facteurs de ces décès et que le chiffre brut n'a que peu d'intérêt, mais sur le principe, cela pose question.

Selon le dernier baromètre des parents de la Ligue des familles, les parents apportent une aide quotidienne à une personne âgée dans une famille belge sur cinq, soit 21 %. Par ailleurs, une personne concernée sur quatre, soit 18 %, n'est pas satisfaite de la solution d'hébergement de son proche âgé. Toujours selon ce baromètre, à Bruxelles cette fois, 12 % des personnes interrogées indiquent avoir un parent en maison de repos.

Il ressort d'une enquête réalisée en décembre dernier par la Fondation Roi Baudouin que, selon les personnes de 60 ans et davantage, les activités qui leur manqueraient le plus en vieillissant seraient le contact avec leurs petits-enfants, les promenades, le vélo, la lecture et, plus généralement, la capacité de vivre de manière autonome, autrement dit la liberté.

Dans le cadre de cette même enquête, les participants ont dû répondre à la question : « Imaginons que vous deveniez vous-même dépendant de l'aide. Par quelles personnes listées ci-dessous préféreriez-vous être soigné ? ». Ils avaient la possibilité d'indiquer plusieurs réponses, et les résultats sont les suivants : 49 % des répondants souhaiteraient se faire soigner par leur partenaire, 47 % par un professionnel à domicile et 37 % par leurs enfants.

Nous voyons, une fois de plus, que les aidants proches ont un rôle essentiel à jouer, de sorte qu'un soutien à ces derniers est primordial. Les services d'accueil de jour sont une piste de solution, les aides à domicile et le logement intergénérationnel en sont d'autres.

La Commission communautaire française poursuit d'ailleurs des objectifs similaires sous le vocable « Maintien des aînés à domicile dans une alternative préventive à l'hébergement en maison de repos ». La Commission communautaire française déploie, dès lors, différents moyens :

- un accompagnement social particulièrement adapté aux besoins et attentes : quelles sont les initiatives concrètes mises en œuvre à cet égard ?
- des animations socioculturelles : peuvent-elles avoir lieu en pleine crise sanitaire ? De quel type d'événements socioculturels s'agit-il exactement ? Combien de ces événements ont-ils pu avoir lieu ?
- des activités, selon le rythme, centrées sur la vie quotidienne et des activités récréatives : quelles sont celles proposées aux personnes âgées ? Sont-elles suffisamment connues ?
- des repas chauds et complets sont proposés, sur inscription, le midi ainsi que des collations et des boissons le matin et l'après-midi ;
- une aide est proposée pour la recherche d'un covoiturage : de quelle manière ce covoiturage est-il organisé ? Beaucoup de personnes âgées y ont-elles recours ?

La Commission communautaire française subsidie six centres d'accueil de jour. Ces centres ont-ils dû fermer leurs portes en raison de la crise sanitaire ? Dans l'affirmative, à quelles périodes ? Le cas échéant, quelles alternatives ont-elles été proposées ? Quels retours de terrain vous reviennent-ils de ces centres concernant la santé mentale et le bien-être des personnes âgées durant la crise que nous traversons ? Les acteurs de terrain tirent-ils la sonnette d'alarme ? Si oui, quelle réponse leur apportez-vous ?

En 2019, vous rappeliez l'existence de sept services d'aide à domicile, qui jouent un rôle fondamental en favorisant le maintien et le retour à domicile et en garantissant aussi longtemps que nécessaire l'accompagnement et l'aide aux actes de la vie quotidienne des personnes âgées, handicapées ou malades, et des familles en difficulté.

Sauf erreur de ma part, ces services d'aide à domicile ont poursuivi leurs activités durant le confinement. Nous le confirmez-vous ? En moyenne, combien de personnes âgées ces services aident-ils quotidiennement ? Comment renforcez-vous les moyens au vu de la demande grandissante ?

S'agissant du service d'écoute pour les personnes âgées maltraitées, financé par la Commission communautaire française, constate-t-on une augmentation du nombre d'appels à la suite de l'isolement progressif de certaines personnes âgées pendant la crise ? Le service d'écoute considère-t-il précisément cet isolement comme une forme de maltraitance et prend-il ces personnes en charge ? Comment faire en sorte que ce service soit mieux connu ?

Le 28 avril 2020 était annoncée l'ouverture d'un nouveau centre d'appels pour seniors. En quoi diffère-t-il du service d'écoute dont je viens de parler ? De quels retours d'information disposez-vous à cet égard ?

Quelle est la position du Collège de la Commission communautaire française à propos du logement intergénérationnel ? Des actions sont-elles menées en la matière ?

Outre les mesures précitées, que fait le Collège de la Commission communautaire française pour garantir un maintien des personnes âgées à leur domicile ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Le maintien à domicile des aînés qui le souhaitent est primordial. Nous avons consacré ce principe dans l'accord de majorité sous le concept de « garantie autonomie », c'est pourquoi nous avons augmenté le contingent d'heures d'aide à domicile de 8 % au total, en 2020 et 2021. Cette augmentation correspond à plus de 70.000 heures supplémentaires et au financement de quelque 45 équivalents temps plein (ETP). C'est une hausse inédite !

Quelque 1.000 personnes âgées sont aidées, chaque jour, par les sept services d'aide à domicile agréés par la Commission communautaire française. C'est une moyenne car les situations observées varient fortement. Certaines personnes demandent seulement un passage par semaine, d'autres nécessitent un passage quotidien et d'autres encore ne veulent que la livraison d'un repas chaud.

Cette moyenne quotidienne a été, en outre, fortement touchée par les périodes de confinement. De nouvelles personnes se sont manifestées, à cause de la fermeture des services d'accueil de jour. D'autres ont souhaité mettre fin temporairement à l'aide à domicile par crainte d'être

contaminées. Ces éléments, combinés à la mise en quarantaine et aux périodes de maladie de travailleurs, ont engendré une diminution temporaire de près de 50 % des bénéficiaires des services d'aide à domicile.

Par ailleurs, cinq centres de coordination de soins et de services d'aide à domicile accompagnent près de 30.000 ménages sur une base annuelle. Ils veillent à ce que les intervenants apportent toute l'aide nécessaire et le plus efficacement possible aux aînés et aux personnes dépendantes. Cette aide est organisée à la suite d'une anamnèse de la situation, réalisée par une assistante sociale, afin de garantir l'accès de chacun aux services, quels que soient ses moyens.

Il s'agit d'organiser le passage des infirmiers et infirmières, des aides familiales et ménagères, mais aussi de veiller aux interventions des psychologues et d'ergothérapeutes, et de tous les services dont la personne pourrait avoir besoin pour garantir son bien-être.

Lorsque des problèmes sociaux sont constatés, il est fait appel aux services sociaux en fonction de la situation. D'ailleurs, certains centres participent aux coordinations sociales des communes. Parmi les services organisés, figure notamment l'octroi de repas à domicile, que ce soit par un service traiteur ou l'intervention d'une aide familiale.

Concernant l'accueil de jour, les services organisent des activités collectives qui stimulent la participation, l'autonomie et le bien-être des bénéficiaires. Des ateliers créatifs, manuels ou de détente sont organisés chaque semaine : cuisine, couture, chant, bricolage, ateliers artistiques, jeux de société, ateliers de bien-être, etc. Les services mènent auprès de leurs bénéficiaires des activités de prévention de la perte d'autonomie et organisent des activités récréatives, telles que des goûters, des après-midi festifs, ainsi que des activités sportives ou des sorties culturelles.

Les services d'accueil de jour guident également les bénéficiaires dans leurs démarches socio-sanitaires, en collaboration avec les acteurs concernés présents sur le territoire de leur commune. Ils aident en outre les bénéficiaires dans l'organisation de leurs déplacements entre leur domicile et le service. Certains organisent eux-mêmes ces déplacements, d'autres collaborent avec des opérateurs extérieurs.

Durant la crise sanitaire, les centres ont dû fermer leurs portes, du 11 mars au 15 juin 2020. Ils ont alors imaginé des mesures de maintien du contact à domicile malgré tout et de livraisons individuelles, par la fourniture de mots croisés ou cachés, de dessins à colorier, de puzzles faits maison, d'ateliers de mémoire, de remue-méninges, etc.

Un service a également créé un partenariat avec une classe de deuxième secondaire et a mis en place un atelier d'écriture intergénérationnel. Les élèves ont écrit des lettres qui ont été distribuées aux bénéficiaires. De manière générale, les services ont gardé un contact téléphonique très régulier avec leurs bénéficiaires.

Depuis le 2 novembre, les services ne peuvent à nouveau plus accueillir qu'un nombre réduit de bénéficiaires, afin de respecter la distanciation sociale. Bien entendu, la fermeture des services a mis des bénéficiaires en difficulté, surtout par rapport à l'isolement. Les services sont néanmoins parvenus à garder un lien avec les personnes et ont pu les rassurer. Le fait de rester ouverts pendant le

deuxième confinement a été grandement apprécié et participe évidemment à la bonne santé mentale des bénéficiaires.

En ce qui concerne nos actions en matière de logement intergénérationnel, la Commission communautaire française subventionne depuis plusieurs années l'asbl 1Toit2Ages pour son projet de logement rassemblant étudiants et seniors sous le même toit.

En 2019, la ligne « Écoute Seniors » a reçu 1.195 appels relatifs à des situations tant à domicile qu'en institution ; 660 appels concernaient des cas de maltraitance, pour lesquels 262 dossiers ont été ouverts. La majorité de ces dossiers relevait de faits en institution. Dans 64 % des cas, les plaintes concernent l'organisation générale du lieu de vie, avec dans 25 % des cas la maltraitance institutionnelle, 20 % une insuffisance de soins, 19 % des défauts d'attention, 13 % de la maltraitance psychique, 13 % des différends financiers et 4 % de la maltraitance physique.

Pour l'année 2020, les statistiques ne sont pas encore complètes, mais nous avons pu constater une hausse importante des appels et de l'ouverture de dossiers, avec plus de 450 dossiers ouverts.

La ligne « Écoute Seniors » diffère de la ligne mise en place par le Service de santé mentale de l'ULB (SSM-ULB) pour les résidents de MR et MRS au début du confinement, entre avril et juillet 2020. Bien que différentes, ces deux initiatives sont complémentaires.

L'ouverture de cette ligne d'appel au début du confinement est partie d'un élan de solidarité des différents intervenants du SSM-ULB. La plupart d'entre eux étaient frappés d'entendre les plaintes des familles coupées de contacts avec leurs aînés. Le service était également au fait de carences en personnel dans certaines maisons de repos et de difficultés de prise en charge des souffrances psychiques et morales des résidents durant cette période.

Il s'agissait d'une nouvelle ligne d'appel, qui ne ciblait pas spécifiquement la maltraitance des seniors, mais qui était destinée à leur fournir une écoute adaptée et spécialisée afin de parler de leurs difficultés. Une subvention de 10.000 euros a été octroyée au SSM-ULB pour couvrir la période du 22 avril au 22 juillet 2020. Toutefois, la ligne est restée ouverte jusque fin août 2020.

Lors des deux premiers mois de son fonctionnement, elle a réceptionné une cinquantaine d'appels. Au début, la majorité concernait des familles inquiètes pour leurs parents, puis les appels sont davantage venus de résidents et de soignants. Parmi ces appels, 30 ont duré plus de 30 minutes et 7 suivis personnalisés à distance ont été mis en place. Ces personnes bénéficient toujours aujourd'hui d'un suivi téléphonique régulier auprès d'un thérapeute du SSM-ULB.

Bien que la ligne « Écoute Seniors » ait été fermée à la fin du mois d'août, les cliniciens se sont engagés à répondre en différé dans les 48 heures aux demandes de contact qui y étaient liées. Cette ligne a été sous-utilisée, mais a surtout permis à des seniors qui n'arrivent pas d'ordinaire à accéder à des soins plus spécialisés de s'adresser à un professionnel de la santé mentale.

Mme Latifa Aït-Baala (MR). - Le nombre de plaintes pour maltraitance reçues par le service d'écoute m'interpelle au

plus haut point, avec 1.195 appels et 450 dossiers complémentaires instruits !

La maltraitance institutionnelle est tout aussi inquiétante. Elle remet en cause les services fournis aux personnes âgées par nos différentes institutions. De manière fondamentale, notre société a dû mal avec ses seniors. La crise sanitaire l'a malheureusement révélé : malgré les dispositions prises, il y a une rupture avec certaines valeurs. Les maisons de repos et les maisons de repos et de soins se sont transformées en mouroirs. Nos seniors méritent un engagement de tous les instants. Nous nous devons de leur accorder davantage d'attention et de soutien.

Mme la présidence.- L'incident est clos.

LE SOUTIEN ET LES CONTACTS AVEC LE SECTEUR CULTUREL EN TEMPS DE CRISE

Interpellation de M. Christophe De Beukelaer

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Quand il a été proposé à Winston Churchill de couper dans le budget de la culture pour soutenir l'effort de guerre, il a eu cette réponse toute simple : « Mais alors, pourquoi nous battons-nous ? »

Aujourd'hui, un grand nombre de citoyens se posent exactement la même question. Si certaines mesures étaient justifiées au début de la pandémie, pour faire face à l'urgence, elles ne le sont absolument plus maintenant. Un an plus tard, la mise à l'arrêt complet de certains secteurs, le couvre-feu, l'interdiction de voir sa famille sont autant de mesures extrêmement liberticides qui doivent cesser. Les impacts sociaux, économiques, démocratiques, mais aussi sur la santé, notamment mentale, sont devenus trop lourds.

C'est particulièrement le cas pour les artistes de tous bords. Nous ne pouvons plus continuer à traiter de cette façon les travailleurs de la culture. Depuis un an, les plus chanceux d'entre eux touchent 1.000 euros par mois, grâce à leur statut précaire d'artiste, mais beaucoup se retrouvent sans rien. Certains sont parents de plusieurs enfants et sont totalement abandonnés, en particulier par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces travailleurs ont besoin de deux choses. Tout d'abord, d'une aide directe, à négocier et financer conjointement par tous les niveaux de pouvoir. Nous n'avons plus le choix, car il est indécent de laisser passer certaines personnes entre les mailles du filet des aides. Ensuite, ils ont besoin de la réouverture des salles, certes avec des protocoles sanitaires stricts, mais dans des conditions économiques tenables. Ce n'est pas plus dangereux que la rue Neuve ou la galerie City 2 bondées le samedi !

Nous devons nous interroger sur la société que nous voulons en donnant la priorité au commercial, face à la culture, aux cultes et même face aux enterrements. Cela suffit ! La culture doit redémarrer, en présentiel. Nous devons également financer des solutions technologiques, mettre à disposition des espaces extérieurs et les moyens nécessaires pour les aménager.

C'est urgentissime ! Par exemple, pour les arts de la scène, les spectacles qui pourraient être programmés en 2021 sont ceux qui devaient avoir lieu en 2019. Ils ont déjà tous été payés et ces gens ne verront pas de nouvelles rentrées avant 2022. Imaginez-vous leur détresse ?

Il faut une prise en compte spécifique du secteur non subsidié. Ces organisations non officiellement reconnues sont les oubliées parmi les oubliées. Ne sachant plus comment se faire entendre ou comprendre par les dirigeants, elles organisaient ce mardi 2 mars au Cirque royal une fausse conférence de presse intitulée « Ceci n'est pas une conférence de presse ». Elles rappelaient notamment qu'elles avaient bénéficié de 3 millions d'euros d'aides depuis le début de l'arrêt forcé, contre 45 millions d'euros pour les institutions reconnues. Ce n'est évidemment plus tenable.

Concernant les organisations et asbl culturelles bruxelloises francophones, et dans les limites des compétences de la Commission communautaire française, êtes-vous, à la suite de ces actions, entré en contact avec le secteur culturel non subsidié ? Comment évaluez-vous la situation financière des associations culturelles non subsidiées par la Commission communautaire française ? Quelle est cette situation ?

Existe-t-il une différence de traitement dans les aides, entre secteur culturel subsidié et non subsidié, pour faire face à la crise ? Comment est-elle justifiée ? Quelles mesures de soutien sont-elles mises en place pour les organisations culturelles non subsidiées ? Quels moyens financiers leur ont-ils été octroyés ? Des aides à la continuité de certains services, notamment par la numérisation, ont-elles été mises en place ?

Dans quelle mesure serait-il envisageable d'apporter des aides financières au secteur culturel, par exemple par voie d'appel à projets, en leur permettant d'exercer des activités respectant les mesures de distanciation dans les maisons de repos, les centres fermés ou les écoles, ou en contribuant au développement des spectacles en ligne ?

Comment la Commission communautaire française peut-elle faciliter les spectacles en tenant compte des mesures sanitaires, par exemple par l'aménagement et la mise à disposition d'espaces publics en plein air ?

Je terminerai par ces mots de Pablo Picasso : « L'art enlève la poussière de tous les jours. ». Aujourd'hui, je tire la sonnette d'alarme, car la poussière qui pèse sur les Bruxellois commence à s'accumuler et à devenir dangereuse.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Nous remercions M. De Beukelaer d'attirer l'attention sur l'aide au secteur culturel, dont l'importance ne fait que croître au fil des mois.

En juillet dernier, il a été décidé de réserver un Fonds spécial de 1,2 million d'euros pour les opérateurs culturels relevant de la Commission communautaire française. L'objectif était d'octroyer un subside exceptionnel allant jusqu'à 4.000 euros, en plus de 2.000 euros de frais. Les subides aux associations ont également été maintenus en 2020.

Dans quelle mesure ces aides ont-elles permis de préserver l'emploi ? Comment s'assurer que les subventions accordées ont effectivement bénéficié aux personnes, plutôt que permis la constitution de réserves, par exemple ?

Quelles sont les aides prévues en 2021 ? Avec quel budget ? Sur quels critères ? Selon quelles modalités ? Quels enseignements tirez-vous des dispositifs mis en œuvre en 2020 au regard de la politique à mener en 2021 ?

Qu'est-il prévu pour aider les opérateurs qui ne dépendent pas de la Commission communautaire française ?

Récemment, l'auteur Thomas Gunzig faisait observer que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait pas de ministre de la Culture, mais seulement un ministre de la culture subventionnée. Nous espérons qu'à l'avenir, la Commission communautaire française envisagera d'aider tous les artistes francophones de notre Région, et pas seulement le secteur culturel subventionné.

Mme Isabelle Emmery (PS). Je voudrais tout d'abord remercier mon collègue d'avoir posé sa question. Il est, en effet, toujours opportun de parler de culture au sein de notre institution et il a raison de se préoccuper du secteur culturel non subventionné. Je suis toutefois un peu surprise de l'entendre poser sa question devant ce cénacle et de constater qu'elle est adressée à M. Vervoort, en sa qualité de ministre de la Culture. En effet, le cœur de métier du ministre de la Culture consiste à s'occuper des programmations culturelles et des conventions.

Je voudrais revenir sur l'éventail des aides fournies dans ce cadre mais, auparavant, je souhaite épingle une actualité récente. Nous avons appris ce matin que l'idée d'une fête biculturelle du théâtre à Bruxelles fait son chemin et qu'elle a trouvé l'oreille attentive du ministre, qui pourrait débloquer une subvention visant, par exemple, à constituer une équipe technique volante ou à financer une communication commune dans le cadre de cet événement. Son intérêt méritait d'être souligné ce matin.

Pour en revenir à l'objet de la question, il me semble qu'il ne s'agit pas tant d'un problème de discrimination que d'incompatibilité avec les catégories d'activités telles que nous les connaissons. Le secteur culturel non subventionné se situe en effet à mi-chemin entre la culture et l'événementiel. C'est en tout cas ainsi que l'a considéré maintes fois la ministre communautaire de la culture, Mme Bénédicte Linard. Je n'oublie pas non plus le rôle que joue le Gouvernement fédéral dans la protection sociale des artistes.

En temps normal, cela ne poserait aucun problème à ce secteur aux caractéristiques très différentes. La viabilité du secteur et la santé de ses professionnels se mesuraient par les ventes de tickets des salles de spectacle. Les principaux intéressés ne s'étaient eux-mêmes pas posé la question. La prise de conscience est venue à la suite de la crise sanitaire, qui s'éternise, et de la fermeture des salles de spectacle. Ce contexte particulier a donné naissance à la Fédération de la culture indépendante.

J'en arrive à la suggestion très intéressante de M. De Beukelaer à propos de la présence numérique. Aujourd'hui, internet regorge d'humoristes, dont certains ont commencé leur carrière sur YouTube, avant d'être remarqués par un producteur ou une chaîne de télévision. De plus, les plates-formes de streaming, qui permettent à leurs utilisateurs de visionner de nombreux spectacles, notamment des spectacles solos, gagnent en importance. Selon moi, cette excellente idée devrait mener à une réflexion globale sur l'avenir de cette protection et les moyens pour la renforcer.

L'événementiel étant davantage assimilé à l'économie marchande qu'à la culture, nous pensons que c'est un bon chantier pour les Régions dans le cadre de leurs aides à l'expansion économique.

Je me joins aux questions de mes collègues et j'en ajouterai plusieurs. Qu'est-il ressorti de vos contacts avec les représentants du secteur de la culture non subventionnée ? Comment le Collège de la Commission communautaire française interagira-t-il avec ce secteur aux caractéristiques si particulières ?

Sachant que cette question touche de très près les questions économiques, des contacts ont-ils été pris avec la ministre régionale de la Transition économique ? Par rapport à la culture subventionnée, avez-vous une idée chiffrée de ce que ce secteur représente à Bruxelles ?

Mme la présidente. Je rappellerai que les interpellations et les questions orales sont toujours examinées de manière approfondie par les services du Parlement et par le Bureau élargi. Dès lors, si nul n'est à l'abri d'une erreur, je puis vous assurer que nous sommes très attentifs à cette question.

M. Matteo Segers (Ecolo). Aujourd'hui, nous « célébrons » une année de souffrance culturelle vécue par un secteur toujours debout, en résistance et en résilience.

Cette année a été une année de harasement, mais aussi de travail, de prises de contacts, de renforcement, d'aide, de soutien et d'écoute, pour défendre partout – à la Région, en Commission communautaire française, au niveau fédéral – le monde culturel et artistique contre la malnutrition culturelle : car la faim – intellectuelle, sociale, mais aussi physique – tiraille de nombreux artistes et techniciens.

Cette faim, elle est insupportable pour les écologistes, et pour l'ensemble des députés que nous sommes. Nous devons continuer à aller le plus loin possible dans notre soutien et réveiller nos passions pour dépasser les cadres institutionnels qui violent, nous empêchent de répondre, partout, à cette détresse.

Et pourtant, nous n'avons pas chômé en un an ! La Belgique est classée parmi les meilleurs pays européens en termes d'ouverture d'infrastructures culturelles : bibliothèques, musées, et librairies sont ouverts ; art à l'école, tournages et répétitions sont autorisés. Mais nous ne pouvons nous en contenter et nous devons poursuivre notre action de manière à assurer une ouverture systémique des lieux culturels.

La Belgique est aussi classée parmi les pays européens qui aident le plus les acteurs culturels. Mais cela ne suffit pas, notamment pour les acteurs privés et les acteurs de première ligne que sont les artistes et techniciens.

Il est de notre devoir d'offrir plus d'emplois et d'opportunités d'actions culturelles, dans le respect des conditions sanitaires. C'est possible. La question de la tutelle des ministres a d'ailleurs été posée dans tous les pays européens : est-ce au ministre de l'Economie ou de la Culture de répondre aux besoins des acteurs culturels privés ? En Belgique, nous avons choisi de travailler de concert ! Et nous devons continuer à le faire.

L'épuisement me guette. Il guette tous les responsables politiques qui travaillent pour assurer un maximum de culture. Mais ce n'est pas cet épuisement qui va nous mettre à genoux. Nous restons debout, avec un secteur qui manifestera encore demain : « Still standing, acte 4 : Nous sommes debout. ».

Je vous remercie, chers collègues, après un an, de vous inquiéter, car c'est de manière unie que nous devons bouger. Le rôle de l'art ne se limite pas à ôter la poussière de tous les jours. Je suis désolé pour Pablo Picasso, mais la culture nous offre bien plus que du sang. Elle nous empêche de n'avoir rien d'autre à offrir que du sang, du labeur, des larmes et de la sueur, pour reprendre les paroles de Winston Churchill. L'art nous façonne tous les jours. La culture, c'est nous, c'est vous. L'art ne peut et ne doit être réduit à la fonction de nettoyeur de poussière.

C'est ce qui fait que nous sommes là, aujourd'hui, avec nos engagements, nos goûts et nos couleurs.

Ainsi, pour les écologistes, nous devons encore avancer, groupe par groupe, député par député, et être aux côtés de la création pour rappeler que les droits culturels sont fondamentaux et que la crise ne peut les effacer. Je suis horrifié que l'on puisse faire la file pour acheter un pantalon dans un magasin – avec une filière ultramondialiste qui achète du méthylène en Inde, le produit en Chine, le confectionne en Europe et, éventuellement, le vend aux États-Unis –, alors que je ne peux pas aller écouter un musicien avec quinze personnes dans une église en portant un masque FFP2. Un artiste de chez nous qui compose, crée, anime, qui, depuis ses racines et ses relations, partage avec ouverture et poésie, avec ses voisins.

Voilà le combat que nous devons mener : répondre à un monde où la culture a sa place. « Still standing, acte 4 » commence ce jour, à 16h00. Et je n'ai pas peur de vous le dire, chers collègues, en toute amitié : je serai, plus que jamais, aux côtés des acteurs culturels, aujourd'hui à 16h00, en assistant au concert donné à La Vénérerie. Car, oui, les acteurs culturels – ceux qui défendent les droits culturels – sont en résistance et c'est notre rôle, notre devoir d'homme et de femme politique, d'être à leurs côtés.

M. Rudi Vervoort, ministre. Je voudrais commencer par une communication de la ministre-présidente.

En réalité, Winston Churchill n'a jamais tenu les propos que lui prête M. De Beukelaer. On les lui prête sur la base de circonstances survenues vers 1938 ou 1939, mais Mme Trachte m'assure que ce n'est pas textuel. Il s'agit là d'une des nombreuses fake news qui circulent sur les réseaux sociaux.

Plus sérieusement, nous savons tous que les citations valent ce qu'elles valent. Chacun a tendance à les interpréter à sa manière. Pour ma part, je vais me concentrer sur notre situation locale et actuelle.

Je commencerai par rappeler que les opérateurs non subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été soutenus par la Commission communautaire française en 2020 et continueront à l'être en 2021, en fonction des activités qui seront proposées et dans la mesure des moyens financiers de la Commission communautaire française. En ce qui me concerne, je ne fais donc pas de distinction entre les asbl subventionnées et non subventionnées lors de l'octroi d'un soutien financier. Les projets liés à notre accord de Gouvernement sont au cœur des décisions prises.

Concernant les aides exceptionnelles octroyées par la Commission communautaire française dans le cadre de la crise sanitaire, il s'agissait de venir en aide aux opérateurs déjà soutenus par la Commission communautaire française. Là encore, il n'y a pas eu de distinction entre opérateurs soutenus ou non par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un Fonds Covid-19 a été créé et 204 asbl ont ainsi pu bénéficier d'un montant maximal de 6.230 euros destiné à compenser leurs pertes de recettes, soit un montant total de 1.664.000 euros.

Dans ce cadre, une série de balises ont été posées, et je vais les énumérer, car elles sont importantes. Pour bénéficier de l'aide, la structure devait :

- être organisée en asbl ;
- avoir son siège d'exploitation principal sur le territoire de la Région ;

- avoir été subventionnée dans le domaine de la culture par la Commission communautaire française en 2019 ou avoir reçu une subvention culture de la part de la Commission communautaire française en 2020 ;
- ne pas bénéficier d'une dotation de fonctionnement d'un autre pouvoir public ;
- ne pas compter plus de 50 % de membres du conseil d'administration désignés par une autorité publique ;
- ne pas présenter, dans le bilan financier 2019, de bénéfices reportés ou de provisions non affectées supérieures ou égales à 10.000 euros ;
- avoir employé au moins 0,5 équivalent temps plein (ETP) ou avoir créé au moins 5 prestations artistiques au cours des douze derniers mois ;
- ne pas faire de double subventionnement ;
- ne pas être en cessation d'activité.

Une aide spécifique de 91.000 euros a également été octroyée aux cafés-théâtres participant au festival Bruxelles sur scènes à la suite de l'annulation de l'activité en novembre dernier. Chaque café-théâtre a ainsi pu bénéficier d'un montant maximum de 7.000 euros. Pour rappel, ce secteur n'était pas soutenu par d'autres pouvoirs publics.

D'autres aides ont encore vu le jour : 138.000 euros pour le soutien d'urgence à l'appel à projets La Culture a de la classe, 38.000 euros pour l'augmentation des quotas des programmes Tournées Art et Vie et 204.000 euros pour la production de l'émission La Guinguette de BX1. Le montant total engagé sur le Fonds Covid-19 est de 1,6 million d'euros.

En 2020, la Région a déployé une aide pour les asbl relevant du secteur culturel et créatif, qui n'a eu accès à aucun fonds de soutien. Ce secteur a donc bénéficié d'une intervention de la Région, et non de la Commission communautaire française. Heureusement, nous n'avons pas eu de recours.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que les opérateurs qui sont récemment apparus dans les médias sont principalement organisés sous forme d'entreprises commerciales – sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée. Or, la Commission communautaire française n'a pas vocation à soutenir ce type d'opérateurs, ce qui n'empêche pas la Fédération Wallonie-Bruxelles de le faire. Nous sommes ici à mi-chemin entre l'économie et la culture. Nous avons néanmoins reçu et accompagné ces acteurs afin d'étudier comment ils pouvaient être éligibles aux primes régionales qui ont été débloquées. Nous travaillons dans l'optique de trouver des solutions.

Concernant la numérisation, de nombreuses activités se sont déroulées en ligne, comme le festival Millenium, dont les films ont été proposés au grand public sur internet avec des échanges avec les réalisateurs sur des plates-formes de visioconférence. Les subsides habituellement octroyés et les primes complémentaires prévues dans le cadre des Fonds Covid-19 ont permis la mise en œuvre de telles initiatives. Nous restons attentifs à toutes les demandes qui viseraient la numérisation ou la mise en ligne d'actions culturelles. Nous ne lancerons pas d'appels à projets, mais nous tiendrons bien entendu compte d'éventuelles initiatives en la matière.

Toutefois, les opérateurs culturels souhaitent par-dessus tout revenir au système présentiel. Je pense que nous devons saluer toutes les initiatives qui sont prises. De

nombreuses asbl ont eu la force, le courage et la créativité d'adapter leurs projets à la crise sanitaire.

L'évolution du débat laisse à penser que nous sommes en fin de crise, ce qui est un point positif. La politique se porte mieux, nous l'avons constaté lors du débat sur le couvre-feu, par exemple, où nous avons observé des positionnements opportunistes. Je crois aussi que nous entrevoions enfin de réelles perspectives avec la campagne de vaccination.

Il est désormais temps de réfléchir à une sortie pour toute une série de secteurs, notamment celui de la culture, car certaines mesures deviennent difficilement explicables. Ce secteur peut, à juste titre, avoir le sentiment que nous avons privilégié le commerce.

Je ne suis pas ici pour défendre les experts, mais plusieurs facteurs présentés au Comité de concertation, comme le temps passé à l'intérieur et les problèmes de ventilation, empêchent à l'heure actuelle la réouverture de certains secteurs. Toutefois, l'annonce des réouvertures en extérieur prouve que le processus est lancé et si la campagne de vaccination se déroule comme nous l'espérons, nous pouvons estimer – avec toutes les précautions d'usage – qu'à partir du mois de mai, une série de secteurs pourraient rouvrir leurs portes. De plus, je suis convaincu que le secteur culturel doit figurer en haut de la liste.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).– Certes, des perspectives s'ouvrent à partir du mois de mai. Ce report entraîne malheureusement l'absence de revenus pour une série d'acteurs durant un long moment. Nous n'avons pas d'autre choix que d'aider certaines personnes directement, car ce secteur est tellement spécifique que nombre d'entre elles passent à travers les mailles du filet.

Je ne remets nullement en cause les efforts fournis dans cette Assemblée et ailleurs. Les différents niveaux de pouvoir vont, cependant, devoir négocier pour arriver à une aide directe. Quels sont les contacts pris avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire avancer ce dossier au bénéfice d'un secteur bruxellois qui ne reçoit pas d'aide spécifique ? Même si cette question ne relève pas de votre compétence à la Commission communautaire française, vous êtes également ministre-président de la Région bruxelloise.

Lors de la réouverture, le nombre de personnes dans le public sera déterminant. Ouvrir une salle pour 25 ou 50 personnes sera économiquement infaisable et donc, les responsables de salle ne rouvriront pas ! Attention aux fausses annonces qui ne seraient pas suivies d'effet sur le terrain.

M. Rudi Vervoort, ministre.– Plusieurs protocoles ont déjà été négociés par les Communautés et les experts, avec l'ensemble des acteurs. Ils n'attendent que le feu vert pour rouvrir les différents secteurs.

Il est certain qu'ils intègrent la dimension de faisabilité. Le but n'est pas d'autoriser dix personnes à se rendre dans une salle de théâtre pouvant en accueillir 500. De même, ouvrir les terrasses des restaurants était une fausse bonne idée. Il suffit de voir la météo qui nous attend ce week-end ! Les restaurants ont besoin d'ouvrir entièrement leur établissement.

Nous attendons donc que toutes les conditions soient remplies. Les ministres qui ont la Culture dans leurs attributions ne manquent pas de le rappeler avant chaque Comité de concertation.

Nous ne pouvons cependant pas nous avancer sans être couverts par les experts.

Mme la présidente.– L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.– L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES SUBSIDES OCTROYÉS AU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Politique du Collège**

Mme Latifa Aït-Baala (MR).– Le 9 février dernier, nous avons reçu dans cette Assemblée le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Pour rappel, il s'agit d'un organe qui remet des avis au Collège de la Commission communautaire française. Son principal point fort réside dans la composition de ses sections que sont :

- le Bureau pour les matières transversales ;
- la section « Aide et soins à domicile » ;
- la section « Services ambulatoires » ;
- la section « Cohésion sociale » ;
- la section « Hébergement » ;
- la section « Personnes handicapées » ;
- la section « Promotion de la santé ».

Chaque section est composée de représentants des pouvoirs organisateurs, de représentants des travailleurs des secteurs, de représentants des utilisateurs ou des publics cibles et d'experts.

Leurs exposés m'ont permis de comprendre dans quelle mesure ce Conseil consultatif pouvait nous éclairer à bon escient dans nos politiques. Le président du Bureau, M. Alain Willaert, nous relatait d'ailleurs qu'il leur est parfois difficile de réaliser leur travail correctement avec les financements actuels.

Il aurait ainsi souhaité avoir un renforcement de fonds pour engager du personnel administratif, de manière à ne plus devoir faire appel à l'aide de la Commission communautaire française dans sa mise à disposition de personnel de secrétariat. Aujourd'hui, ce personnel est chargé de faire l'agenda des réunions, réserve les salles, envoie les convocations, etc. L'objectif est qu'il puisse se libérer de ces seules tâches administratives et faire des recherches, rédiger des notes sur des sujets précis, tout en étant plus proactif.

Quels financements la Commission communautaire française octroie-t-elle au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé ? Pourriez-vous me communiquer les chiffres pour 2018, 2019, 2020 et, éventuellement, l'initial 2021 ?

Au vu des demandes du président du Bureau, êtes-vous occupée à revoir la budgétisation pour l'année prochaine ? L'objectif est de pouvoir encadrer les travaux de l'ensemble du Conseil consultatif de manière plus

proactive, par le biais d'un secrétariat coordonné. Le président du Bureau disait à ce titre qu'il n'existe pas de solution toute prête et que, dans le cas d'une refonte efficace des aides, un groupe de travail devrait probablement être mis en place.

Quelle place l'expertise du Conseil consultatif tient-elle dans la gestion actuelle de la crise sanitaire, sous les angles du social et de la santé ? Ses membres sont-ils formellement autour de la table lors des prises de décision, ou leur avis n'entre-t-il en ligne de compte qu'une fois les décisions prises et les textes rédigés ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En effet, la Commission communautaire française n'octroie pas de financement spécifique au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. En revanche, des jetons de présence sont octroyés à chacun de ses membres. En outre, le secrétariat de son Bureau et de ses différentes sections est assuré par l'administration, qui organise également des réunions.

Cette manière de fonctionner est liée à la spécificité de la fonction consultative et au fait que les membres des sections et du Bureau siègent dans le cadre de leur fonction. Vous avez d'ailleurs cité les représentants – des pouvoirs organisateurs, des travailleurs des secteurs, des utilisateurs, des publics cibles – et les experts, ainsi que les fonctions qu'ils assument.

Je vous confirme qu'une réforme de la fonction consultative découlera de la mise en œuvre de l'accord 2018-2021 pour le secteur non marchand. La création d'un nouvel organe de concertation obligera aussi à revoir le fonctionnement et les objectifs du Conseil consultatif. Ce sera aussi l'occasion de rediscuter des moyens qui lui sont nécessaires pour fonctionner autrement et correctement. Ce travail est en cours.

L'administration pourra éventuellement consacrer davantage de moyens au fonctionnement du Conseil consultatif, dès lors que les objectifs de ce dernier auront été clairement redéfinis, en cohérence avec les missions du nouvel organe de concertation lié au secteur non marchand.

L'expertise du Conseil consultatif dans la gestion de la crise se décline de façon différenciée en fonction des sections et de l'impact de la crise sur chacun des secteurs concernés, ce qui paraît logique. Par exemple, la section de promotion de la santé s'est trouvée en première ligne dans l'approche de stratégie concertée de prévention de la Covid-19 destinée aux publics vulnérables. J'y reviendrai tout à l'heure, dans ma réponse à M. Weytsman.

La section handicap a également été consultée de manière régulière, en coordination avec les administrations de la Commission communautaire commune et d'Iriscare, en ce qui concerne les stratégies de suivi et de prise en charge de l'épidémie dans les collectivités, qu'il s'agisse des aspects liés au contrôle de l'épidémie, à la mise en œuvre du dépistage ou à la vaccination.

C'est à l'initiative des membres de ces sections que les administrations de la Commission communautaire commune ont été impliquées. Enfin, le Plan de relance, quant à lui, a été présenté en temps utile, avant son adoption définitive au Bureau du Conseil consultatif. C'est donc une affaire à suivre.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Lors de cette audition, le président du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, M. Alain Willaert, nous a éclairés sur les difficultés d'un secteur que cette longue et difficile crise sanitaire affecte et met sous pression. Il

nous a également expliqué la mission du Conseil consultatif et l'expertise de terrain de ses membres, qui apportent une aide essentielle pour élaborer les politiques publiques et les adapter aux différentes situations.

Vous avez également rappelé tout l'intérêt que vous portiez aux secteurs des personnes handicapées et de la promotion sociale. Ils sont en première ligne dans l'aide aux personnes et sont elles-mêmes en grande difficulté. Il y a donc là un paradoxe qui mérite d'être corrigé.

Vous avez mentionné la réforme de la fonction consultative, qui découle de l'accord sur le non-marchand de 2018. Cette préoccupation étant également la vôtre, nous pouvons donc espérer un soutien plus substantiel, au-delà de simples jetons de présence. M. Willaert a en effet demandé une aide plus significative pour l'organisation de ce même Conseil consultatif. Cette aide pourrait soutenir son travail de secrétariat et de coordination entre les différentes sections.

LE BURN-OUT PARENTAL

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le burn-out parental est un syndrome non négligeable. Comme en cas d'épuisement professionnel, les symptômes peuvent être d'ordre psychologique ou physique. Souvent, ils se caractérisent par un épuisement important et une certaine saturation dans le rôle de parent, parfois même par une distanciation affective vis-à-vis de ses enfants.

En Belgique, 5 à 8 % des parents – soit quelque 150.000 personnes – seraient concernés par ce syndrome. Cependant, selon une étude récente de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), le confinement n'aurait pas vraiment eu d'impact sur le nombre de parents en burn-out. Étonnamment, selon un sondage réalisé auprès de 1.300 parents belges francophones, le taux serait passé de 8,1 à 7,6 %.

Toutefois, d'après cette étude, si, pour certains parents, le confinement a finalement été une opportunité pour avoir plus d'activités avec leurs enfants, le stress se serait intensifié pour d'autres. Ainsi, la crise aurait-elle engendré davantage de stress pour 15 % des pères et 20 % des mères.

Par ailleurs, les difficultés sociales et économiques provoquées ou renforcées par la crise ont sans doute dû accroître l'état de stress de certains parents.

Pouvez-vous faire le bilan des actions menées par la Commission communautaire française pour lutter contre le burn-out parental ?

Avez-vous pris connaissance des derniers chiffres ? Quelles solutions ont-elles été mises en place pour les parents considérés comme étant plus à risque ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'étude de l'UCLouvain révèle en effet des chiffres inquiétants concernant la santé mentale des parents en période de confinement, spécifiquement celle des femmes seules avec enfant. Sachez qu'en 2017 déjà, une campagne relative au burn-out parental avait été menée, orientant notamment ce public vers les centres de planning familial.

Une formation destinée aux professionnels de ces centres a donc été financée par la Commission communautaire française. Elle visait l'acquisition de connaissances sur le burn-out parental, ses symptômes, ses causes, ses

conséquences ; l'acquisition de compétences concernant le diagnostic d'une part, la prise en charge d'autre part ; ainsi qu'une réflexion sur la dimension genrée des difficultés parentales et des pistes et outils relatifs à leur prise en charge. Cette campagne a eu pour effet une augmentation des demandes d'aide sur ce thème auprès des centres de planning familial. Certains centres ont ainsi renforcé les équipes chargées de la prise en charge des parents concernés.

Par ailleurs, plusieurs projets destinés à apporter un soutien à la parentalité ont bénéficié d'une subvention spécifique en 2020. Je pense notamment au centre de planning familial Groupe santé Josaphat, pour son projet de soutien à la parentalité intitulé « Atouts Parents » ; à la Maison de quartier Saint-Antoine, pour son projet « Des clés pour appréhender la parentalité dans un contexte particulier » ; à La Bulle d'Air, pour son lieu de rencontre entre enfants et parents avec des activités d'éveil variées et ateliers de soutien à la parentalité ; ou encore à Passages, pour son projet de lieu de rencontre familial entre parents et jeunes enfants.

Les services de santé mentale (SSM) sont fortement impliqués et sollicités en raison de la pandémie de la Covid-19. En effet, cette crise a des répercussions sur les comportements en raison de la limitation des déplacements et des interactions sociales, scolaires et récréatives, qui sont pourtant fondamentales à l'équilibre des jeunes, des enfants et de leurs parents. Certaines familles qui cumulent les fragilités semblent plus touchées que d'autres et le secteur s'inquiète de l'effet continu des mesures relatives au confinement et des conséquences à plus long terme de ces mesures sur la chronicisation de la souffrance ou de l'épuisement des ressources psychiques sur la santé mentale des jeunes et de leur famille.

D'une manière générale, le secteur de la santé mentale a mis en place des actions et de nouvelles modalités d'intervention afin de ne pas perdre le contact avec les jeunes patients et leurs familles. Les acteurs ont ainsi téléphoné régulièrement aux jeunes et aux familles de la file active dont ils n'avaient pas ou peu de nouvelles et ont proposé des activités collectives en très petits groupes, dans le respect bien entendu des mesures sanitaires, et ce dans l'objectif d'assurer la continuité des soins, d'éviter une détérioration de la santé mentale des patients et de désengorger les services d'urgence des hôpitaux.

La Commission communautaire française soutient les actions et les projets destinés aux jeunes et à leurs familles. En 2020, les SSM qui disposent d'une équipe spécialisée dans la prise en charge des enfants et adolescents ont été renforcés. Les Fonds Covid-19 de la Commission communautaire française permettent notamment de financer des projets destinés aux jeunes pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, et nous étudions actuellement la nécessité de prolonger cette période. Il s'agit de projets qui ciblent des territoires d'intervention locaux et fonctionnent en réseau avec les structures actives sur le territoire, les structures d'aide à la jeunesse, les projets de prévention communaux, etc. Ces partenariats sont une des portes favorisant un accès déstigmatisant aux soins de santé mentale pour le public jeune qui en est d'ordinaire le plus éloigné.

Le confinement partiel décidé en octobre a changé la donne et des réajustements ont dû être opérés dans l'urgence puisque, malheureusement, bon nombre d'activités collectives n'ont plus été possibles. Les jeunes en décrochage peuvent être accueillis en journée. Les permanences sont accessibles tant aux parents qu'aux jeunes. Le secteur de la santé mentale et les partenaires

des projets restent actifs et adaptent leur pratique à l'évolution des consignes sanitaires et des besoins recensés sur le terrain. Je citerai, par exemple, Le Grès et Le Sas, Le Méridien, Psycho-Etterbeek et le Centre de guidance d'Etterbeek, ainsi que le Service de santé mentale de l'ULB.

Concernant le Plan de relance et de redéploiement pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2022, le Collège de la Commission communautaire française a permis le financement de quatre lieux de liens assurant un accès aux soins de santé mentale à tout public, en particulier aux enfants, jeunes et familles plus fragilisés. Dans le cadre de ce même Plan, il a contribué au financement de onze projets de mobilité en matière de santé mentale visant à atteindre les publics les plus fragilisés, notamment les jeunes et les familles.

Les projets « Santé mentale » et « Mobilité » visent à renforcer l'offre, l'accessibilité et le travail mobile en santé mentale, le renfort des équipes mobiles existantes et le développement d'actions spécifiques. L'expertise de la mobilité clinique et le travail hors les murs – *outreach* – s'avèrent utiles pour étendre l'offre de soins aux usagers dans leur lieu de vie. Les projets cliniques retenus doivent être mis en relation avec les coordinations sociales des CPAS, et les porteurs de projets doivent dès lors participer aux réunions de celles-ci dans les communes où ces projets ont lieu.

Voilà, Madame Schepmans, des éléments de réponse sur les actions spécifiques relatives au burn-out parental qui ont débuté en 2017 et se poursuivent encore aujourd'hui, ainsi qu'un panorama plus large concernant l'aide que nous pouvons apporter aux familles et aux enfants dans les SSM.

Mme Françoise Schepmans (MR). - J'entends les actions actuellement menées dans le cadre de la lutte contre le burn-out parental, notamment dans le cadre de la pandémie. Il est vrai que ces actions méritent une attention toute particulière, parce que nous sommes en présence de familles monoparentales, de mères isolées ainsi que de jeunes parents et familles en situation précaire. Le soutien à toutes ces personnes doit être une priorité pour notre Région.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LE CENTRE FAMILIAL DE BRUXELLES ET LA GRÈVE ENTAMÉE PAR LES SYNDICATS

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Famille**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Le Centre familial de Bruxelles est un service agréé par la Commission communautaire française qui a pour objectif de venir en aide aux familles et aux personnes âgées. Il fournit différents services d'aide à domicile, notamment des aides familiales et ménagères pour les personnes faisant face à des problèmes de santé ou connaissant des difficultés sociales. Il est également chargé de l'organisation de l'aide-ménagère pour les ménages bruxellois, par l'intermédiaire des titres-services. Il dispose enfin d'un centre de formation, le Cefor, qui organise des préformations dans le domaine de l'aide aux personnes, des formations qualifiantes d'aides familiales et des formations d'aides ménagères pour les sociétés de titres-services.

Le Centre familial de Bruxelles, qui compte environ 300 travailleurs, rencontre manifestement certaines difficultés relatives à un blocage de la concertation entre

les syndicats et la direction. Les syndicats semblent estimer que l'intermédiaire extérieur, désigné par les administrateurs, ne remplit pas son rôle de médiateur de manière constructive. Il contribuerait à l'enlisement de la situation. À la suite de ce constat, les syndicats ont entamé une action de grève et organisé différents rassemblements en guise de protestation, la semaine dernière.

Madame la ministre-présidente, dans le cadre de votre compétence en matière de politique de la Famille, pourriez-vous nous préciser les motifs des tensions actuelles au sein du Centre familial de Bruxelles ? Une délégation syndicale a été reçue par des représentants de la Commission communautaire française. Quel a été le résultat de cette rencontre ? De quelle manière votre cabinet est-il impliqué dans un processus de conciliation entre les syndicats et la direction ? Quelles solutions sont-elles envisagées afin d'apaiser la situation à moyen et long termes ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous étions informés dès le 4 février du préavis de grève pour une problématique relevant des relations sociales internes à l'asbl concernée. Certains éléments du dossier nous ont été communiqués par le syndicat d'une part, et par la direction du Centre familial de Bruxelles d'autre part. L'administration a pu recevoir une délégation syndicale lorsque celle-ci s'est présentée à l'accueil de la Commission communautaire française, le 1^{er} mars.

Le conflit porte globalement sur les modalités de communication avec la direction, notamment sur de nouveaux projets et l'éventuel manque de respect de la concertation sociale. À ce stade, notre cabinet est informé de la situation, mais une implication plus importante de notre part ne nous semble pas justifiée. Le plus important est la restauration du dialogue entre la direction et les représentants syndicaux, ce qui devrait permettre la résolution des problèmes rencontrés.

Dès que nous avons été informés, nous avons demandé à l'administration de nous fournir un rapport circonstancié. Il ne lui revient pas non plus d'intervenir directement dans les relations sociales. Celle-ci s'est toutefois engagée à interroger la direction sur l'exercice des missions, ce qu'elle a fait.

Selon nos dernières informations, une procédure de conciliation serait en cours, avec une prochaine réunion programmée le 15 mars. Nous pouvons espérer que la situation est en voie d'apaisement et qu'un compromis est possible au regard de la bonne volonté exprimée par chacune des parties.

Nous espérons que la situation se réglera. Nous mettons entre les mains des acteurs concernés des pistes de solutions. J'espère que ces informations auront pu vous rassurer. Nous restons quoi qu'il en soit très attentifs à ce dossier.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Votre cabinet et l'administration semblent très impliqués dans la recherche d'une solution pour sortir cette association de la crise.

Une procédure de conciliation devrait aboutir à une réunion le 15 mars prochain, nous devrions donc rapidement en savoir plus. Vous êtes relativement optimiste pour une fin de crise et confiante dans la possibilité de trouver une solution.

Le retour à un calme permanent et à un dialogue constructif sont nécessaires. Cette association joue un rôle considérable pour un certain nombre de Bruxellois et son bon fonctionnement et un climat social apaisé sont souhaitables.

L'AUGMENTATION DES TROUBLES DE L'AUDITION ET LES PRÉVISIONS INQUIÉTANTES ISSUES DU NOUVEAU RAPPORT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La crise sanitaire ne doit pas nous faire perdre de vue que de nombreux autres problèmes de santé risquent de surgir dans les prochaines années. À cet égard, il y aurait lieu de s'inquiéter des risques d'augmentation des problèmes de déficience auditive, déjà constatés par plusieurs otorhinolaryngologistes dans notre pays.

Le 3 mars dernier était la Journée mondiale de l'audition, une initiative de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). À cette occasion, l'organisation internationale a publié un rapport qui fait état d'une prévision selon laquelle en 2050, 2,5 milliards de personnes pourraient avoir des problèmes d'audition si aucune mesure préventive n'est prise. Donc, une personne sur quatre, à l'échelle planétaire, pourrait être concernée par une diminution de ses capacités auditives.

Parmi les troubles de l'audition, l'hypoacusie désigne une perte d'audition partielle qui peut se ressentir à différents degrés, allant de la surdité légère (perte de 20 à 40 décibels) à une surdité profonde (perte de 90 à 120 décibels). Selon l'étude de l'OMS, ces pertes d'audition légères pourraient devenir bien plus fréquentes dans les prochaines années.

L'objectif de l'organisation internationale est donc d'inciter les États à agir rapidement en se basant notamment sur le fait que chez les enfants, près de 60 % des pertes auditives peuvent être évitées. Le rapport formule donc une série de recommandations qui devraient être suivies par les États afin d'assurer une meilleure prise en charge des besoins actuels et d'intensifier la prévention du développement des troubles auditifs. Parmi elles, soulignons trois objectifs principaux : l'augmentation de 20 % des dépistages périnataux, l'augmentation de 20 % des taux d'appareillage des malentendants et la baisse de 20 % de la prévalence des maladies de l'oreille et des déficits auditifs chez les enfants de 5 à 9 ans.

Plusieurs méthodes de prévention existent pour éviter la perte de l'audition, parmi lesquelles le dépistage auditif chez les jeunes enfants, réalisé de manière systématique dans notre pays, et l'utilisation de bouchons d'oreilles dans des endroits à forte intensité sonore.

Si les mesures à prendre pour lutter contre l'augmentation des troubles auditifs sont transversales et concernent tous les niveaux de pouvoir en Belgique, la Commission communautaire française a certainement un rôle à jouer, tant dans la promotion de la santé et la médecine préventive que dans la sensibilisation du personnel social et soignant en médecine ambulatoire.

Avez-vous pris connaissance du dernier rapport de l'OMS et de ses conclusions, qui devraient intéresser les services subventionnés ou agréés par la Commission communautaire française ?

Quelles instances relevant de notre institution sont, de près ou de loin, concernées par le travail de prévention en matière de troubles de l'audition ?

Pour ce qui concerne le secteur de la santé en Région bruxelloise, existe-t-il un état de la situation ?

Constate-t-on déjà une augmentation des troubles auditifs ?

En matière de promotion de la santé, des campagnes visant à encourager l'usage de protections acoustiques lors d'expositions prolongées à de trop fortes intensités sonores ont-elles été menées dernièrement par la Commission communautaire française ou des organismes qui en dépendent ?

En fonction du bilan et des prévisions, est-il prévu d'organiser de nouvelles séances d'information et des campagnes de promotion visant certains publics identifiés, de manière à prévenir les risques de troubles de l'audition dans le futur ?

Dans son rapport, l'OMS pointe cinq types d'actions prioritaires que chaque État devrait promouvoir en fonction du contexte local :

- dépister et traiter la perte auditive ;
- prévenir les affections qui causent ces déficits ;
- favoriser l'accès aux technologies et aux services de réhabilitation ;
- améliorer la communication ;
- réduire les expositions au bruit et mobiliser plus fortement les parties prenantes.

Lesquelles devraient, selon vous, donner lieu à une mise en œuvre ou à un renforcement dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Votre question témoigne à nouveau de l'importance des déterminants de la santé et de leur diversité ainsi que de l'utilité de mener la politique la plus intégrée possible en la matière. Dans toutes les matières – y compris celles qui ne relèvent pas des compétences du social et de la santé, voire de la Commission communautaire française –, il importe de prêter attention à la promotion de la santé, aux déterminants de la santé et aux impacts de ces différentes politiques sur la santé de nos concitoyens.

Nous avons pris connaissance du rapport de l'OMS et vous avez raison de souligner qu'il s'agit d'un problème de société important. Selon l'OMS, le bruit représente la deuxième plus grande menace environnementale pour la santé en Europe.

À Bruxelles, l'enquête sur la perception du bruit qui avait été menée en 2017 a confirmé ces constats au niveau régional : les Bruxellois sont gênés en premier lieu par la circulation automobile, puis par le trafic aérien, et ils sont six sur dix à demander des mesures concrètes. Il ressort également de cette enquête, et d'une autre relative à la musique amplifiée, que les Bruxellois n'ont pas toujours conscience des effets du bruit sur leur santé et qu'ils se déclarent peu sensibilisés à cette problématique.

La diffusion de musique à des niveaux sonores trop importants dans des lieux festifs ou à travers des écouteurs, sont la cause de lésions irréversibles. De nombreux jeunes et moins jeunes en souffrent, et en souffriront pour le restant de leurs jours.

Il n'y a pas, à ma connaissance, d'évaluation de la perte d'audition en Région bruxelloise de manière globale. Le dépistage de la surdité est organisé dans la petite enfance, notamment par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et le service de promotion de la santé à l'école (PSE). Je ne dispose pas de statistiques à cet égard, mais vous savez de quelle manière les obtenir.

La sensibilisation au bruit fait partie du travail mené dans le cadre de la promotion de la santé, et notamment de la charte de bien-être en milieu festif, portée par Modus Vivendi. Dans une démarche de réduction des risques, cette association encourage à mettre des bouchons d'oreilles à la disposition des sorteurs et sensibilise ceux-ci à les utiliser, entre autres par des dépliants.

Le réseau Safer Fiesta et le projet « Quality Nights » de l'asbl Modus Vivendi s'intéressent à cette question dans le cadre d'une désignation en promotion de la santé. Une vingtaine de lieux festifs bruxellois bénéficient de cette prévention et quatre partenaires de terrain en promotion de la santé participent à son développement. Ce travail sera poursuivi.

Enfin, puisque l'on évoque la transversalité, Bruxelles Environnement se penche également sur la problématique du bruit. Il est en effet plus efficace de travailler en amont et de ne pas exposer la population à des niveaux sonores néfastes, que l'on évoque le cadre festif dont je viens de parler ou tout autre environnement.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - L'ampleur de ce phénomène particulièrement préoccupant nécessite de notre part une attention renforcée. Cependant, je ne méconnais pas les limites de nos possibilités d'action en cette matière extrêmement transversale.

Les services et organismes en lien avec la Commission communautaire française doivent renforcer leur travail de sensibilisation car ce qui se joue aujourd'hui aura sans doute un impact extrêmement important sur les années, voire les décennies prochaines. La prévention d'aujourd'hui produira certainement un effet sanitaire très important sur l'avenir. J'appelle chacun à porter un regard attentif sur ce phénomène mis en lumière par l'OMS.

LES CENTRES D'HÉBERGEMENT D'ACCUEIL POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Question orale de Mme Véronique Lefrancq

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Famille**

LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE TERRAIN AUX INÉGALITÉS DE GENRE EN MATIÈRE DE SANTÉ

Question orale jointe de Mme Delphine Chabbert

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

LE CADASTRE DES PLACES D'ACCUEIL POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Question orale jointe de Mme Marie Nagy

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de l'Action sociale et de la Santé**

Mme Véronique Lefrancq (cdH). - Depuis un an, la crise sanitaire a fortement accentué les violences conjugales. Les appels vers la ligne téléphonique Écoute violences conjugales ont triplé et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) a vu les demandes exploser, avec un pic de 456 demandes en juin 2020.

L'étude de Bruxelles Prévention et sécurité (BPS), qui analyse les violences sur la période de mars à novembre 2020, confirme cette hausse des violences intrafamiliales, malgré une baisse des plaintes auprès des services de police. C'est d'ailleurs une information assez pertinente qu'il faudra creuser.

Les conclusions de l'étude de BPS mettent en évidence les besoins en logements d'urgence et en aides de relogement. Elles soulignent aussi l'importance d'offrir des moyens efficaces pour permettre aux victimes de porter plainte à distance et assurer un suivi juridique. Enfin, elles mettent en évidence l'importance des messageries instantanées efficaces pour l'écoute des victimes.

Durant la crise, vous avez déployé un dispositif d'accueil des femmes victimes de violences conjugales au sein d'un hôtel possédant une capacité de 50 places. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au mois d'avril et des subventions supplémentaires ont été octroyées au CPVCF afin d'assurer l'accompagnement des femmes victimes de violences.

La nouvelle maison d'accueil des Petits Riens, la Maison Parenté qui ouvrira en juin, remplacera ce dispositif et assurera le logement d'accueil des femmes victimes de violences en Région bruxelloise. Ce nouveau centre d'hébergement aura une capacité de 40 places réservées aux familles monoparentales.

J'aimerais effectuer le suivi des dispositifs mis en place afin de m'assurer que les femmes victimes de violences reçoivent le soutien nécessaire par la détresse de leur situation, notamment en cette période difficile de semi-confinement.

Combien de femmes et d'enfants ont-ils pu être accueillis au sein de cet hôtel depuis sa mise en place ?

Dans quelle mesure et dans quel délai ces femmes ont-elles pu être relogées à la suite de leur hébergement d'urgence ?

Quel est l'accompagnement des victimes de violences par le CPVCF ? Cet accompagnement comprend-il une aide au relogement, un soutien au suivi juridique ?

Dans quelle mesure l'accompagnement prend-il également en charge les enfants qui se retrouvent être les victimes collatérales de cette situation ?

La capacité de 50 places de l'hôtel est-elle suffisante pour faire face aux demandes actuelles ?

Quelle est la collaboration avec les centres d'hébergement d'urgence, la ligne « Écoute violences conjugales » et le service 1712 ?

En commission de la Santé et de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune, M. Maron a évoqué une capacité de 45 places pour cette nouvelle maison d'accueil, tandis que vous évoquez une capacité de 40 places. Pourriez-vous clarifier ce chiffre ?

La capacité des 40 places de la Maison Parenté est-elle suffisante pour remplacer la capacité de l'hôtel de 50 places ? Cette maison est-elle exclusivement réservée aux femmes et familles monoparentales victimes de violences, ou sera-t-elle également ouverte au public féminin en grande précarité ?

Est-il prévu que le centre d'accueil d'urgence dans l'hôtel pour les femmes victimes de violences, qui devrait fermer au mois d'avril, restera ouvert durant le mois de mai afin d'assurer une continuité de l'accueil jusqu'à l'ouverture de la Maison des Petits Riens ?

Mme Delphine Chabbert (PS). La Fédération des maisons médicales (FMM) développe une série de projets liés aux questions du genre et de la santé. Dans ce cadre, elle a récemment lancé une initiative baptisée « Les Midis du genre ». Il s'agit d'un cycle de cinq conférences consacrées à l'information et à la sensibilisation des acteurs de terrain du secteur social et de la santé aux questions de genre, cela dans le cadre d'une approche intégrée, qui est aussi celle de votre Gouvernement. L'objectif des Midis du genre est de favoriser la prise en charge des femmes et du public LGBTQIA+ de manière plus adaptée, tant pour le diagnostic du vécu de ces personnes que pour leur accompagnement.

La première conférence des Midis du genre, qui s'est déroulée le 25 février 2021, était consacrée aux concepts et enjeux liés au genre. La prochaine aura lieu le 18 mars et abordera la pandémie et les inégalités au travers du sexe, de la race et de la classe. Ces conférences abordent le concept de genre en santé, mais aussi sa prise en charge, l'intégration des questions d'égalité, de santé sexuelle et reproductive, ainsi que la place des patients dans le parcours de soins – diagnostic, accompagnement, etc.

En 2014, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale publiait une étude qui démontrait que les femmes subissaient déjà de plein fouet des discriminations en matière de santé.

Le genre, l'identité de genre ainsi que l'orientation sexuelle influencent l'accès aux soins. Les chiffres démontrent d'ailleurs des inégalités non seulement dans l'approche du soin, mais aussi dans les diagnostics.

Pour mon groupe et moi-même, les inégalités en matière de santé sont inacceptables et doivent devenir un enjeu fondamental de santé publique. À nos yeux, il est urgent de rompre le cercle vicieux pauvreté-genre-maladie, raison pour laquelle nous saluons l'initiative prise par la FMM. La formation et la sensibilisation des professionnels de terrain sont essentielles pour agir concrètement au cœur des inégalités entre les hommes et les femmes, et offrir un accompagnement adapté.

Avez-vous pris connaissance de l'initiative de la FMM à destination des acteurs et actrices de terrain ?

Au niveau de la Commission communautaire française, le secteur ambulatoire du social et de la santé est très riche et diversifié – santé mentale, toxicomanie, action sociale globale, vie relationnelle, affective et sexuelle, soins de santé de première ligne, etc. Des actions sont-elles menées auprès des professionnels de ces secteurs pour les informer et les sensibiliser à la question du genre afin qu'ils puissent développer un accompagnement adapté ?

Existe-t-il, au sein de la Commission communautaire française, d'autres initiatives qui visent la prise en compte de la dimension du genre par les professionnels du secteur social et de la santé ?

Les acteurs et actrices de la promotion de la santé sont-ils sensibilisés à la question du genre ? L'information et la sensibilisation des professionnels de terrain à cette question seront-elles inscrites au cœur du Plan social-santé intégré ?

Mme la présidente. Mme Nagy ne répondant pas à l'appel, sa question orale est retirée.

La parole est à Mme la ministre-présidente.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. Compte tenu des nombreuses questions qui m'ont été adressées,

sachez que je vais dépasser mon temps de parole. Je commencerai par répondre aux questions de Mme Chabbert. Vous savez que les questions de genre et, plus spécifiquement, d'égalité et de lutte contre les violences qui y sont liées, sont des sujets qui me tiennent particulièrement à cœur. M. Maron et moi-même sommes donc très attentifs à cette problématique transversale ayant trait aux matières du secteur social et de la santé. Nous y prêtons également une attention spécifique dans l'exercice de nos compétences régionales. Les autres membres du Collège sont également vigilants en la matière.

L'approche intégrée de la dimension de genre et la budgétisation liée au genre sont des outils qui nous permettent de mesurer nos politiques à l'aune du genre. Cependant, tout notre travail consiste à faire preuve d'une vigilance permanente et d'une attention particulière à cet égard, et ce dans tous les projets que nous menons. Le but est que ce terme ne soit pas dilué ou vidé de son sens. Nous savons combien la pandémie a été délétère pour les femmes, à ce niveau. Vous l'avez vous-même rappelé en début de séance, Madame Chabbert.

Saviez-vous, par exemple, qu'alors que les centres de planning familial sont restés ouverts pour les interruptions volontaires de grossesse (IVG), pendant le premier confinement, le nombre de ces interventions a diminué durant les deux premiers mois du confinement, en raison des difficultés d'accéder à ce type de soins ? En effet, de fausses informations ont été distillées, notamment par les représentants du mouvement anti-choix, sur les risques liés à la Covid-19 encourus par les femmes qui se rendraient dans ces centres. Par ailleurs, certaines femmes qui y faisaient appel ont dû se justifier de l'urgence et de la nécessité de leurs déplacements à l'hôpital ou en centre de planning familial.

Le terme d'IVG n'a jamais été officiellement cité – pas plus que les chimiothérapies ou les dialyses – comme un exemple d'opération médicale impossible à reporter ou à déplacer, pendant toute la durée du premier confinement. Et n'oublions pas non plus la hausse des appels passés à la ligne d'écoute, corrélée à une baisse du nombre de plaintes enregistrées.

Les Midis du genre évoqués par Mme Chabbert s'inscrivent totalement dans cette réflexion et la sensibilisation à cette thématique. Je me réjouis donc qu'ils rencontrent du succès.

En Commission communautaire française, le secteur ambulatoire du social et de la santé est très riche et diversifié. Certains services comme ceux actifs en matière de toxicomanie sont, de fait, confrontés à la question du genre et mènent des actions particulières auprès du public féminin. Ils questionnent leurs pratiques et les adaptent à ce public particulier.

Il en va de même pour les professionnels des maisons d'accueil, secteur qui a vu se développer des services orientés vers l'accueil des femmes. D'une manière générale, les travailleurs de ces secteurs sont informés des actions de la FMM reprises ci-dessus et du travail mené par les opérateurs de la promotion de la santé que j'évoquerai dans un instant.

Plusieurs projets concernant l'égalité de genre et les LGBTQIA+ ont bénéficié d'une subvention facultative en 2020, comme des formations dispensées aux animateurs en EVRAS par la Fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF), qui abordent les stéréotypes de genre. La FLCPF organise également des formations

spécifiques sur le genre et les violences conjugales au cours desquelles la déconstruction des représentations est abordée.

Un montant a aussi été octroyé à l'asbl Genres pluriels pour son projet « Trans*, j'avance – Pour une diversité des genres » visant à l'organisation de formations pour les professionnels et des séances d'information pour le grand public.

L'asbl Tels Quels, agréée et subventionnée en tant que centre d'action sociale globale, traite toutes les questions relatives au genre. Elle a pour objet l'information homosexuelle et la défense des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT), par des actions d'éducation permanente, des actions collectives d'accueil et de rencontre, par une approche individuelle.

En Promotion de la santé, la lutte contre les inégalités de santé basées sur le genre est l'objectif transversal 3 du Plan stratégique de Promotion de la santé. Des opérateurs sont désignés pour répondre à cette ambition, qui doivent viser l'intégration transversale de la dimension du genre dans les programmes et projets de promotion de la santé. Le réseau Femmes et santé a été désigné pour implanter transversalement et durablement l'approche de genre dans les politiques, les programmes et les projets de promotion de la santé à Bruxelles.

Treize acteurs contribuent à mettre en œuvre cette stratégie, dont l'Espace P, la FLCPF, I.Care, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS), Médecins du monde (MDM) ou O'YES.

Depuis 2020, Femmes et santé et l'asbl Repères, service pilier en formation de la santé, dispensent une formation intitulée « Penser les questions de genre pour promouvoir la santé ».

Concernant le Plan social-santé intégré, nous avons mandaté Femmes et santé pour rédiger un canevas pour le déroulement des débats dans les huit groupes de travail des états généraux, afin que le genre et l'égalité de genre y constituent une grille d'analyse et de lecture. L'analyse des comptes rendus est en cours.

Depuis sa création en 1977, le CPVCF propose un accompagnement spécialisé à toute personne concernée, majoritairement des femmes provenant de tous les milieux sociaux, culturels, professionnels, religieux, ethniques et philosophiques. Cet accompagnement, qui permet de retrouver l'estime de soi et de reprendre du pouvoir sur sa vie, s'exerce à travers un accueil, une aide administrative, des espaces de parole, des ateliers d'éducation permanente ou un hébergement. Une équipe « enfant » est présente pour accompagner les familles au cœur de chaque étape de leur hébergement. Elle permet d'offrir à ces jeunes l'accompagnement, l'écoute, la bienveillance et le cadre les plus adaptés.

Concernant la collaboration entre le centre d'hébergement d'urgence et la ligne « Écoute violences conjugales », la ligne d'écoute intra-francophone 0800/30.030 et son homologue néerlandophone ont été renforcées afin de faire face à l'augmentation de la demande. Elles assurent une écoute et un accueil gratuits et confidentiels 24h/24 et 7j/7 par téléphone, courriel ou tchat à toute personne concernée de près ou de loin par une situation de violence conjugale.

En fonction de sa demande, la personne peut également être dirigée vers des structures plus « généralistes », telles que les CPAS, les centres de guidance ou de santé mentale, les équipes SOS Enfants, etc.

Tous les centres d'hébergement sont amenés à répondre en urgence à des demandes d'accueil de femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfants, avec une équipe étoffée, disponible jour et nuit, 24h/24.

Le nombre de places d'accueil en Commission communautaire française se répartit comme suit :

- 33 à l'Accueil Montfort ;
- 34 au Refuge ;
- 74 au Home Victor Du Pré ;
- 24 à La Parenthèse ;
- 30 à la Maison Rue Verte.

Le total de places d'accueil s'élève donc à 195.

Concernant les 40 places de la future maison d'accueil des Petits Riens, la Maison Parenté, autant de femmes et enfants sont actuellement hébergés dans l'hôtel. Les travaux de la maison s'achèveront normalement quand cet hébergement prendra fin. Ainsi, théoriquement, la nouvelle maison d'accueil pourra abriter au moins une partie des personnes logées à l'hôtel. Le Samusocial et d'autres structures d'accueil généralistes prendront éventuellement le relais si ce n'est pas le cas.

Quant au bilan des femmes logées à l'hôtel, les accueils ont commencé dès le premier jour d'ouverture, le 4 avril. La mission de l'hôtel est l'hébergement d'urgence et temporaire, l'accueil, la protection et l'orientation. Il s'agit d'apporter une aide de première ligne spécialisée, dont la finalité est d'orienter les femmes dans un temps relativement court en tenant compte de leur besoin de sécurité, afin de permettre à d'autres femmes en danger d'être hébergées à leur tour.

À ce jour, la permanence du CPVCF a dirigé 80 femmes vers la maison d'accueil ; 58 d'entre elles – dont 19 femmes seules – et 81 enfants ont été hébergés durant trois mois en moyenne. La plupart ont entre 25 et 30 ans. Quatre femmes enceintes avec des enfants en bas âge ont été accueillies. L'âge des enfants s'étend de 1 à 18 ans, mais 31 d'entre eux ont entre 15 jours et 10 ans.

Toutes les femmes ont porté plainte au moins une fois à leur arrivée à l'hôtel. Toutes ont subi des violences physiques graves et, parfois, des violences sexuelles ou psychologiques, voire les deux, durant la totalité de leur relation conjugale. Trois d'entre elles ont été séquestrées avant leur départ, trois ont vu leurs enfants kidnappés à l'étranger.

Plutôt que de continuer à énumérer cette série de statistiques, je propose de vous les transmettre par écrit. Le rapport détaille la situation de chaque femme et leur suivi.

Mme Véronique Lefrancq (cdH). Merci pour l'exhaustivité de vos informations. Je découvrirai le rapport complet avec grand intérêt.

Les éléments que vous nous avez communiqués aujourd'hui montrent que les mamans sont souvent accompagnées par des enfants en bas âge et, surtout, qu'elles ont déjà porté plainte. Nous sommes donc confrontés à un cercle vicieux bien ancré dans les familles.

Vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions : la nouvelle maison d'accueil des Petits Riens se destine-t-elle prioritairement aux femmes victimes de violences ou sera-t-elle ouverte à toutes les femmes en situation de précarité ?

Par ailleurs, le renforcement de la ligne d'écoute me paraît essentiel et, depuis le 4 avril, un travail très important de protection en première ligne a été réalisé. La réorientation est également fondamentale. Comprend-elle une part importante de relogement ?

Mme Delphine Chabbert (PS). Comme nous le disions au début de la séance, la question de l'égalité ne doit pas être abordée que le 8 mars, mais bien tous les jours. Ce travail est compliqué, car instaurer plus d'égalité entre les femmes et les hommes suppose d'agir sur les représentations et les stéréotypes, ces derniers ayant des répercussions très concrètes sur les inégalités d'un point de vue social et de santé. C'est donc un long travail de déconstruction qu'il faut entamer. Cela passe par de la sensibilisation et des formations, raison pour laquelle je voulais souligner l'importance d'initiatives comme celle de la FMM. Cela passe également par des plans, tels que le Plan social-santé intégré en préparation.

J'entends également que vous avez confié à la Plate-forme pour promouvoir la santé des femmes (PPSF) la mission d'accompagner tout le processus d'intégration du genre. C'est une excellente nouvelle. Cette démarche passera par des actions et des évaluations. C'est un travail à réaliser en profondeur puisqu'il touche à notre manière de voir le monde et nos actions. Nous comptons donc sur votre détermination pour stimuler, accompagner et financer ces acteurs de terrain qui travaillent au quotidien pour instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. J'ai un complément d'information extrêmement précis à apporter à Mme Lefrancq : la nouvelle maison d'accueil des Petits Riens est dédiée, de manière large, aux familles monoparentales. Elle pourra, dès lors, accueillir le public actuellement hébergé dans l'hôtel, mais pas uniquement ce public-là.

LE BILAN DE LA POLITIQUE DES DROITS DE L'ENFANT

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Famille**

**et à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

Mme Latifa Aït-Baala (MR). En 1991, la Belgique a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Cette convention, qui comporte 54 articles, déclare que chaque enfant a notamment le droit d'avoir un nom, une nationalité et une identité, d'être soigné, d'aller à l'école, d'être protégé de la maltraitance et de toute forme de discrimination.

En 2014, le rapport quinquennal du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies (ONU) attirait l'attention de la Belgique sur la nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination et d'évaluation des initiatives en matière de protection de l'enfant. À cet effet,

les Communautés, les Régions et l'État fédéral avaient conclu un accord de coopération donnant naissance à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE).

Cette plate-forme de concertation, qui réunissait alors plus de 90 acteurs autour des droits de l'enfant, devait contribuer à la rédaction des rapports belges destinés aux instances internationales et à la formulation de recommandations politiques générales.

Lors de sa création, la CNDE était subventionnée par les partenaires de l'accord de coopération. À ce jour, quel montant lui a-t-il été attribué par la Commission communautaire française ? Quel pourcentage ce montant représente-t-il par rapport au budget total de la CNDE ? Quels facteurs justifient-ils un tel montant ?

Quel est le montant des subventions dédiées aux infrastructures d'accueil de l'enfance en Région bruxelloise ? Par ailleurs, dans le cadre du programme de son Observatoire de l'enfant, quels sont les différents projets financés par la Commission communautaire française ? Quels en sont les principaux objectifs ?

À l'heure actuelle, quelles sont les mesures adoptées par la Commission communautaire française en matière de politique des droits de l'enfant ? Autour de quels axes vos travaux s'articulent-ils ?

Quel bilan pouvez-vous dresser de l'engagement de la Commission communautaire française en matière de politique des droits de l'enfant ? Quelles évaluations et améliorations potentielles avez-vous recensées ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française participe au budget de la CNDE à hauteur de 1 % de son budget, conformément à l'article 15 de l'accord de coopération de 2005 portant création de cette commission. Cela correspond à un peu plus de 5.000 euros par an.

Le dernier rapport de la Belgique a été envoyé à l'ONU en juillet 2017. Fin janvier 2019, la Belgique est passée devant le Comité des droits de l'enfant à Genève. À la suite de ce dialogue, le comité a publié, en février 2019, ses observations finales concernant le rapport belge et l'état des droits de l'enfant en Belgique.

La Belgique – et donc les entités fédérées – doivent maintenant prendre des mesures pour répondre à ces observations. L'administration de la Commission communautaire française est dès lors en train de travailler à l'élaboration d'un plan destiné à répondre aux engagements dans ses domaines de compétence. Les points d'attention principaux sur lesquels elle devrait travailler sont la santé mentale, le handicap, la diffusion de la convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la formulation de recommandations en matière d'éducation, en tant que pouvoir organisateur.

L'engagement de la Commission communautaire française en matière de droits de l'enfant est réel et important, mais elle demeure un partenaire plutôt mineur dans le domaine, dans la mesure où de nombreuses recommandations de l'ONU s'adressent plutôt à l'État fédéral, aux Régions ou aux Communautés. À cet égard, on notera, par exemple, que la place qui lui est dévolue au sein du rapport quinquennal établi par la Belgique est assez réduite. Néanmoins, elle est active au sein de la CNDE et participe énergiquement au suivi des projets qui y sont menés.

En ce qui concerne les sommes dévolues au financement des infrastructures d'accueil de l'enfance, le budget 2021 de la Commission communautaire française prévoit des engagements à hauteur de 6.750.000 euros, et 8.320.000 euros en liquidation. Évidemment, ceci ne concerne que les financements octroyés par la Commission communautaire française. De nombreuses infrastructures d'accueil sont financées par d'autres pouvoirs subsidiant, comme la Région par le biais des contrats de quartier ou les communes.

L'Observatoire de l'enfant a une activité propre dans le cadre de laquelle il publie la revue Grandir à Bruxelles, que vous recevez tous, et mène des recherches. Sa dernière étude, qui porte sur le public qui fréquente les crèches francophones à Bruxelles et les procédures d'inscription, a fait l'objet d'une publication dans la revue Brussels Studies et a reçu un certain écho dans les médias.

Par ailleurs, cet observatoire poursuit divers projets subventionnés. Les associations subsidiées sont généralement des acteurs de deuxième ligne qui n'accueillent donc pas directement des enfants. Parmi elles figurent notamment le Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant (FRAJE), le Réseau des initiatives enfants-parents-professionnels (RIEPP) et Bruxelles accueil et développement pour la jeunesse et l'enfance (BADJE).

Les projets soutenus portent principalement sur la formation et l'accompagnement des équipes éducatives dans les crèches, les services extrascolaires et les écoles afin d'en améliorer la qualité. L'accessibilité de l'accueil à tous les enfants bruxellois est une problématique au centre de nos préoccupations.

Compte tenu de ses compétences, la participation de la Commission communautaire française au sein de la CNDE est dérisoire. Dans cette perspective, j'ai le plaisir de vous annoncer que les compétences du Délégué général aux droits de l'enfant – qui sera prochainement dénommé « Défenseur des droits de l'enfant » – seront étendues à la Commission communautaire française, à la Commission communautaire commune et à la Région bruxelloise, ce qui permettra une meilleure défense des enfants sur le territoire régional.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Nous ne pouvons que nous réjouir de l'accord de coopération qui vient renforcer le dispositif concernant le défenseur des enfants au sein de la Commission communautaire française.

Je m'étonne simplement que les observations formulées en 2019 par les Nations unies n'aient pas encore donné lieu aujourd'hui à des dispositions plus concrètes, même si je peux comprendre que l'année 2020 n'a pas été facile. J'imagine dès lors que toute une série de dispositions seront mises en place dans un avenir proche afin de tenir compte de ces observations.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Pour permettre au ministre Alain Maron de mieux s'organiser, je propose de traiter dès à présent la question orale de Mme Aït-Baala qui lui est adressée sur l'impact de la Covid-19 sur les personnes isolées.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES PERSONNES ISOLÉES

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

à M. Alain Maron, ministre
en charge de la Santé

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- La crise sanitaire et le confinement ont un impact sur le bien-être et la santé mentale de bon nombre de nos concitoyens, en particulier des personnes isolées. Réduction des interactions sociales, baisse de l'activité physique, stress accru, ennui, frustration, perte de liberté, autant d'éléments néfastes tant pour le mental que pour le physique. Le confinement est une épreuve particulièrement éprouvante pour cette catégorie de la population. Les conséquences de la pandémie sur les personnes isolées ne se limiteront donc pas à celles directement liées à une éventuelle infection par le coronavirus.

Selon l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), 46 % des ménages de notre Région étaient constitués d'une seule personne à la date du 1^{er} janvier 2020. Disposez-vous de données plus précises sur les catégories d'âge et les conditions de vie de ces ménages ? Quelles sont les principales catégories sociales concernées ?

Les personnes isolées font partie des nombreuses catégories de population oubliées dans la gestion de la crise sanitaire. Quelles aides pouvez-vous leur apporter ? Des dispositions particulières sont-elles prises par le Gouvernement à leur égard ?

Quelles sont les éventuelles activités organisées pour l'accompagnement et le soutien relationnel à domicile ?

Des organismes viennent en aide aux personnes isolées, en collaboration avec des volontaires qui rendent visite à celles qui souffrent de solitude, partageant ainsi un moment d'écoute et d'échange à domicile. Le Gouvernement a-t-il connaissance de ce type d'initiative ? Par quels moyens soutenir de telles démarches ?

M. Alain Maron, ministre.- Il n'est pas possible de détailler précisément les conditions de vie des ménages constitués d'une seule personne à Bruxelles dans le cadre d'une réponse à une question orale.

Il semble évident que les personnes isolées disposent de moins de ressources économiques et sociales pour faire face à la crise. À cet égard, les services subventionnés par la Commission communautaire française ont un rôle important à jouer. En effet, les personnes isolées peuvent faire appel, 24h/24, au service d'écoute téléphonique « Télé-Accueil » en formant le 107, au service d'écoute du Centre de prévention du suicide ou encore à Infor-Homes.

Par ailleurs, les personnes isolées en perte d'autonomie peuvent également recourir aux services d'aide à domicile, qui relèvent de la ministre-présidente Barbara Trachte, en charge de la politique de la Famille. Ces services peuvent apporter une aide familiale ou une aide-ménagère ainsi que des repas à domicile.

Notons que le contingent de ce service a été augmenté en 2020 et en 2021. Au total, plus de 70.000 heures de

contingent et près de 45 ETP ont été créés au travers des 8 % d'augmentation du contingent actés ces deux dernières années. Cette hausse du soutien est totalement inédite.

Enfin, comme vous le soulignez, il existe des organisations qui viennent en aide aux personnes isolées, en collaborant avec des volontaires qui rendent visite aux domiciles des personnes souffrant de solitude, partageant ainsi un moment d'écoute et d'échange. L'asbl Bras dessus bras dessous (BDBD) en fait partie et est subventionnée par la Commission communautaire française depuis 2019 pour son projet « Voisinage solidaire pour un vieillissement harmonieux chez soi ». Il s'agit d'une initiative solidaire locale, individualisée et visant à permettre au senior de participer activement à la société afin de prolonger un vieillissement harmonieux à domicile. Elle tend à créer des liens de voisinage avec des bénévoles qui rendent visite et offrent une petite entraide autour de besoins plus ponctuels : rendez-vous médicaux ou petits bricolages.

Au niveau du secteur de la santé mentale, on constate une désaffiliation d'une partie des patients depuis le début de la crise. Le secteur associatif a tout fait pour maintenir le lien. Il a notamment passé des coups de fil réguliers aux patients de la file active, dont il n'avait plus de nouvelles, et proposé des activités collectives en petits groupes, dans le respect des mesures sanitaires, afin d'éviter une détérioration de la santé mentale des patients et de palier les problèmes liés à l'isolement entraîné par la crise sanitaire.

Dans le cadre du Plan de relance et de redéploiement, depuis le 1^{er} novembre 2020, le Collège de la Commission communautaire française a permis de financer quatre lieux de lien offrant un accès aux soins de santé mentale à tous les publics, en particulier les plus fragilisés. Ces lieux ont pour vocation de lutter contre l'isolement des personnes, de les mettre en mouvement en organisant des activités communautaires et d'établir des diagnostics préventifs en santé mentale, dans une démarche déstigmatisante et participative.

Ce plan a permis le financement de onze projets visant à renforcer l'offre, l'accessibilité et le travail mobile en santé mentale. L'expertise de la mobilité clinique et du travail hors les murs – *outreach* – s'avère utile pour étendre l'offre de soins et suivre les usagers à leur domicile et dans les espaces publics. En outre, ces dispositifs permettent aux services de continuer à accompagner les usagers qui sont en perte d'autonomie et bien souvent en situation d'isolement.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- J'entends que, pour les indications plus précises sur les catégories d'âge, vous nous renvoyez à une étude. J'en prendrai évidemment connaissance.

Les dispositifs que vous citez me paraissent aller dans le bon sens. Plus que jamais, dans ces moments particulièrement difficiles, les personnes isolées ont besoin d'être entendues et accompagnées pour leur bien-être et leur santé mentale.

Je note également que 45 ETP ont été créés et affectés aux services d'aide à domicile. Je suivrai avec beaucoup d'attention l'évolution de ces projets dans le cadre du Plan de relance.

**LA CONSOMMATION DU GAZ HILARANT
DURANT LA COVID-19**

Question orale de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS). Je ne vous ai plus interrogée sur l'état de la consommation de gaz hilarant (protoxyde d'azote) depuis le début de la pandémie de la Covid-19.

Les communes d'Evere, de Koekelberg et de Saint-Josse-ten-Noode ont été les premières à prendre des ordonnances de police en vue de mettre fin à la vente sans condition de protoxyde d'azote dans leurs commerces, et à la consommation de ce gaz hilarant dans l'espace public sur leur territoire. En avril 2020, elles ont été rejoints par les autres communes bruxelloises puisqu'un règlement général de police y interdit désormais la possession et la consommation de protoxyde d'azote. Ces dispositions sont assorties d'amendes pour les contrevenants.

Comme je le rappelais lors de mes interpellations, l'usage premier du protoxyde d'azote à des fins médicales, dans les bonbonnes de crème chantilly ou en guise d'air sec pour les ordinateurs est de plus en plus fréquemment détourné par certains jeunes qui en consomment par inhalation, comme gaz hilarant, pour ses effets euphorisants.

La période anxiogène que nous traversons et les limitations drastiques des relations et contacts humains ont non seulement des effets négatifs sur la santé mentale, mais aussi sur la recherche de nouvelles sensations récréatives par nos jeunes. Confinés comme jamais, nos jeunes risquent de trouver le gaz hilarant attractif.

Cette manière de s'évader peut s'avérer dangereuse, non seulement à long terme, mais également à court et moyen termes, puisqu'un jeune Bruxellois sur trois avoue consommer du gaz hilarant avant de prendre le volant. Pas moins de 15 % des conducteurs bruxellois avouent consommer régulièrement cette drogue du fou rire, soit un chiffre trois fois plus élevé qu'en Flandre et en Wallonie.

Les sanctions administratives communales (SAC) dressées en lien avec la détention de protoxyde d'azote concernent la saisie de 100 capsules dans un véhicule au mois d'avril, et de 185 autres au mois de juin dernier.

Il est en effet facile de se procurer ces petites cartouches de gaz hilarant sur internet, à un prix tout à fait abordable – voire au prix de gros, si nécessaire.

La santé mentale de nos jeunes reste inquiétante en temps de Covid, et la facilité de se procurer cette substance récréative appelle la Commission communautaire française à davantage de vigilance.

Quel est l'état des lieux de la consommation de protoxyde d'azote depuis le premier confinement ? La situation est-elle stable ?

Sinon, que peut faire la Commission communautaire française, dans la limite de ses compétences, pour limiter les conséquences de cette consommation chez une partie de nos jeunes ?

M. Alain Maron, ministre. Votre question nous permet de refaire le point sur un sujet sur lequel vous m'avez déjà interpellé à plusieurs reprises.

Différentes enquêtes ont été menées depuis le confinement pour estimer l'évolution de la consommation des drogues. S'agissant de la consommation d'alcool en Belgique, par exemple, ces enquêtes révèlent une augmentation pour 32 % des répondants aux enquêtes, et une diminution pour 34 % d'entre eux. Pour les drogues, les chiffres sont respectivement de 39 % et de 36 %. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer ces chiffres, mais nous manquons de recul pour pouvoir les confirmer.

Il va sans dire que la consommation récréative de ce type de substances lors de soirées festives a chuté. Nous observons également un arrêt de la consommation de la cocaïne pour la moitié des consommateurs. Dans le même temps, le contexte angoissant de la situation peut expliquer qu'une certaine frange des consommateurs ait augmenté leur consommation.

Quant au protoxyde d'azote, ce produit n'est pas proposé dans les enquêtes, peut-être parce que le niveau de consommation n'est pas aussi important que pour les autres produits, à tout le moins en Belgique. Nous n'avons donc pas d'information sur sa consommation. Le ministre fédéral de la santé Frank Vandenbroucke a récemment annoncé qu'il demanderait à l'Institut belge de santé Sciensano de réaliser une enquête sur le sujet, à la suite de nombreuses alertes de consommateurs de gaz hilarant au volant. Nous en saurons donc davantage prochainement.

Concernant nos actions à la Commission communautaire française, dans le cadre des multiples dispositifs d'aide et d'accompagnement des personnes avec des assuétudes, une formation dédiée à ce produit est organisée à la demande par le service actif en matière de toxicomanies Modus Vivendi, qui est agréé par la Commission communautaire française. Il permet aux intervenants du champ psychosocial au sens large de s'informer sur le protoxyde d'azote et d'obtenir les outils pour gérer la situation au mieux.

Les services Infor-Drogues et Modus Vivendi ont également réalisé une brochure proposant des conseils de réduction des risques, sur le même format et utilisant les mêmes canaux de distribution que toutes les autres brochures créées par ces opérateurs.

En résumé, ces conseils visent à éviter les mélanges avec d'autres produits ou médicaments, la consommation régulière et l'inhalation au volant, qui semble le risque majeur lié actuellement à cette drogue en Belgique.

Sur le plan de la santé, ce produit n'entraînerait pas de dépendance physique, mais peut déboucher sur une dépendance psychologique et des dommages aux systèmes nerveux et osseux. Cette dernière situation semble toutefois très rarement observée dans notre pays.

En décidant de légiférer sur le plan sécuritaire, les communes ont du même coup fait entrer les consommateurs dans une certaine clandestinité, ce qui fait obstacle aux politiques de prévention. Le confinement n'arrange pas la situation. À cet égard, le secteur spécialisé en santé et en prévention pourrait être davantage associé aux réflexions communales.

M. Jamal Ikazban (PS). Nous manquons, en effet, de chiffres et de recul sur la situation. Le moins que l'on puisse dire – comme les experts le signalent dans les différents rapports que vous avez cités – est que le risque de dépendance psychologique est réel.

La consommation de protoxyde d'azote semble moins visible. Comme le pensent les experts et comme vous l'avez laissé entendre, peut-être la réglementation mise en place a-t-elle favorisé une certaine clandestinité. Et la période de Covid-19, avec toutes les restrictions qu'elle implique, ne favorise ni la visibilité, ni les analyses.

Nous devons nous préoccuper de ce phénomène et il reste prioritaire d'informer les jeunes et de les mettre en garde contre les risques inhérents à cette consommation, sans la diaboliser pour autant.

L'INTÉGRATION DE L'E-SPORT DANS LES POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE

Question orale de M. David Weytsman

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport

M. David Weytsman (MR).- Madame la ministre, nous aurons l'occasion d'approfondir ce sujet, car j'ai déposé une proposition de résolution qui sera discutée la semaine prochaine en commission.

L'e-sport a de nombreuses vertus. Ce sport en pleine expansion crée des emplois et des débouchés professionnels. Il peut également offrir des opportunités dans les domaines de la cohésion sociale et de la politique de la jeunesse. Des amateurs qui travaillent dans des quartiers parfois difficiles ont démontré leur capacité à attirer des jeunes se désintéressant complètement des sports « classiques ».

Le fait de jouer en équipe crée des liens forts et des amitiés entre les e-sportifs. J'ai visité plusieurs communes françaises qui intègrent d'ailleurs l'e-sport dans leur politique de la jeunesse. L'e-sport, c'est aussi tout ce qui entoure les e-sportifs : les journalistes et commentateurs spécialisés, les codeurs de jeux vidéo, les communicants spécialisés dans le domaine, ainsi que de nouveaux métiers des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) avec, à la clé, la formation et l'emploi.

Je l'ai évoqué lors d'une précédente question, le sport électronique est un outil qui a fait ses preuves dans différentes villes européennes. Pouvez-vous nous exposer les politiques développées pour intégrer l'e-sport dans les politiques de la Commission communautaire française ? Quels sont les objectifs du Collège en la matière ? Que faites-vous concrètement pour les politiques d'e-sport, et avec quels budgets ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Après plusieurs recherches, j'ai appris que l'e-sport désignait des compétitions de jeux vidéo organisées en réseau local ou en ligne, sur console ou ordinateur. Les joueurs professionnels y évoluent individuellement ou en équipe.

Pour rappel, le dispositif de cohésion sociale vise à renforcer le vivre ensemble, mais surtout le faire ensemble dans les quartiers en retissant du lien social et en favorisant le dialogue interculturel. Dans ce cadre, près de 400 opérateurs accueillent un public mixte, intergénérationnel et multiculturel pour une meilleure insertion sociale de tous nos citoyens. Les actions soutenues répondent aux quatre thématiques prioritaires déclinées pour le quinquennat 2016-2020 :

- le soutien et l'accompagnement à la scolarité ;

- l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif ;
- la citoyenneté interculturelle, qui se décline en deux types d'actions, à savoir les permanences sociojuridiques destinées à un public migrant ou issu de l'immigration, et les modules d'initiation à la vie citoyenne ;
- la thématique du vivre ensemble, qui se décline en deux types d'actions, à savoir la production et la diffusion d'outils à vocation socioculturelle orientés sur des finalités d'amélioration du vivre ensemble, ainsi que la diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité.

À la lecture de ces informations, vous comprendrez que l'e-sport semble difficilement conciliable avec ce cadre décrétal et ses pratiques. En outre, même si les moyens alloués sont insuffisants pour répondre pleinement aux objectifs fixés par le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, aucune association n'a sollicité à ce jour d'intervention financière de la Commission communautaire française pour inclure l'e-sport dans une activité de cohésion sociale. L'e-sport ne semble donc pas faire partie des actions prioritaires proposées par les opérateurs de la cohésion sociale. En tout cas, à ce jour, il ne répond pas à l'objectif d'une meilleure insertion des publics particulièrement précarisés.

Par ailleurs, en tant que ministre en charge du Sport, j'ai soutenu un projet d'e-sport porté par l'asbl Street Game à Anderlecht, pour un montant de 2.500 euros. Malheureusement, ne parvenant pas, en cette période de pandémie, à faire face à ses frais fixes, cette dernière a dû cesser ses activités.

M. David Weytsman (MR).- Il doit s'agir de la quatrième ou cinquième question que je pose sur le sujet et je constate que ma persévérance a, à tout le moins, poussé la ministre à aller voir la définition de l'e-sport. Ce n'était donc pas peine perdue.

Lors de la discussion sur la résolution, nous verrons si le Collège a compris toutes les opportunités engendrées par cette activité, qu'on la qualifie ou non de sportive. Ce n'est certainement pas la panacée, mais c'est un outil intéressant pour attirer un nouveau public, notamment vers les maisons de jeunes ou vers les politiques de cohésion sociale définies par la ministre.

Si le Collège montrait son ouverture d'esprit, il pourrait être davantage utilisé par les associations dans le cadre d'appels à projets. Cet outil fait pleinement partie des politiques de cohésion sociale dans certaines villes françaises que nous avons visitées.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je suis en contact permanent avec le terrain et je rencontre d'ailleurs de nombreuses associations dans le cadre de la politique de cohésion sociale. Le soutien scolaire constitue l'urgence et la priorité du moment. De nombreux jeunes sont en décrochage scolaire. J'ai discuté avec eux ; ils désirent que nous investissions davantage dans le soutien scolaire.

Depuis mon entrée en fonction, aucune association ne m'a parlé d'e-sport. Je ne sais pas de quelle association vous parlez, ni même dans quel quartier elle se trouve. Pourriez-vous me l'indiquer ?

Aujourd'hui, en matière de cohésion sociale, c'est sur le point prioritaire du soutien scolaire que je souhaite

travailler et c'est pour ce domaine que je souhaite obtenir un budget qui permettrait de soutenir tous ces jeunes.

M. David Weytsman (MR).- Mme la ministre a absolument raison et je ne vois d'ailleurs pas en quoi ma question orale s'oppose au soutien scolaire.

Par exemple, la commune française d'Issy-les-Moulineaux, que nous avons visitée, utilise la politique e-sportive pour encourager les jeunes à se rendre dans les maisons de quartier. Cette pratique peut sembler ludique, quoique l'e-sport ouvre la voie à bien d'autres apprentissages, notamment des mathématiques et des sciences. Elle fait donc bénéficier les jeunes de politiques plus éducatives, qui pourraient être assimilées à du soutien scolaire.

J'ai voulu savoir si le Collège prenait bien toute la mesure de l'importance de cet outil employé dans d'autres villes. Cette politique pourrait être développée davantage, mais j'entends bien que le Collège ne souhaite pas en faire une priorité. Je le comprends et le respecte.

VIVRE AVEC DE L'ASTHME

Question orale de M. Mohamed Ouriaghi
à **Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé**
et à **M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé**

M. Mohamed Ouriaghi (PS).- Il y a quinze jours, les météorologues nous ont informés que des nuages de poussière en provenance du Sahara, poussés par des vents violents, allaient traverser la Belgique. Ces fortes concentrations de poussières peuvent être nocives et provoquer des irritations et des problèmes respiratoires. Ces brumes de sable sont aussi associées à une augmentation des cas d'asthme.

L'asthme est une maladie inflammatoire chronique et durable des bronches qui présente des aspects cliniques variés : asthme d'effort, saisonnier, professionnel, aggravé sur le lieu de travail, etc. Il peut se manifester sous la forme d'une crise isolée de brève durée ou d'une succession de crises pendant plusieurs jours, allant d'un simple essoufflement à une insuffisance respiratoire qui peut mettre en jeu le pronostic vital. C'est ce qu'on appelle l'asthme aigu.

La maladie se manifeste très souvent au cours de la première année de vie – c'est d'ailleurs la maladie non transmissible chronique la plus fréquente chez les enfants –, mais elle peut aussi survenir à l'âge adulte. La prédisposition génétique pourrait expliquer une grande partie des cas d'asthme. Toutefois, des facteurs liés à l'environnement peuvent aussi le déclencher ou l'aggraver, comme les allergènes du lieu de vie, à savoir les acariens ou encore les animaux de compagnie, et la pollution de l'air intérieur et extérieur, qui cause l'irritation des bronches.

L'asthme affecte des centaines de millions de personnes à travers le monde. En Belgique, 12 à 15 % des enfants et 7 % à 8 % des adultes en souffriraient, soient plus d'un million d'habitants. Il cause 300 décès par an, ce qui représente un taux de décès de 0,28 %.

En général, l'accès insuffisant au dépistage, aux médicaments et aux services de santé engendrent une mauvaise prise en charge. Avant l'âge de deux ans, les asthmes d'allergie, par exemple, sont encore trop souvent sous-diagnostiqués, d'où la nécessité d'une détection précoce.

Il n'existe donc pas de traitement curatif, mais un traitement de fond adapté et bien suivi peut atténuer les crises et assurer aux patients une bonne qualité de vie. Pour aider ces derniers, des services spécialisés comme les « écoles de l'asthme », notamment à l'hôpital Érasme et au CHU Saint-Pierre, proposent des activités visant à rendre plus autonomes les patients dans la prise en charge de leur pathologie.

Étant donné la sectorisation de notre système de santé, dans lequel la Commission communautaire française n'est qu'un acteur parmi d'autres, quelle politique le Collège a-t-il éventuellement mise en œuvre en matière d'asthme et d'allergies ? La conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique s'est-elle déjà penchée sur cette maladie chronique ?

Le Fonds des affections respiratoires (FARES) a pour objectif de diffuser des informations sur l'asthme. Comment se décline le soutien que la Commission communautaire française apporte à cette asbl ? Existe-t-il d'autres associations subventionnées qui diffusent des informations sur les maladies chroniques ?

La cellule régionale d'intervention en pollution intérieure (Crip) a été créée en 2000 en partenariat avec le FARES en vue de repérer, dans un habitat donné, les polluants pouvant être à l'origine de problèmes de santé. L'air serait d'une qualité moindre dans notre Région, ce qui expliquerait que les asthmatiques souffriraient davantage à Bruxelles. La Commission communautaire française soutient-elle des actions ou prend-elle des mesures préventives afin de contribuer à améliorer la qualité de l'air ?

Enfin, le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 prévoyait de « contribuer de manière ciblée à la prévention des maladies chroniques transmissibles et non transmissibles ». La pathologie de l'asthme a-t-elle été étudiée dans le cadre de ces travaux ? Dans la négative, fera-t-elle l'objet d'une attention dans le futur ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie pour votre question, qui souligne à nouveau le caractère transversal de la promotion de la santé et des déterminants de la santé à travers l'ensemble des compétences – celles de la Commission communautaire française, mais aussi les compétences environnementales, notamment.

Depuis le début de la législature, la thématique de l'asthme n'a pas été abordée par la CIM de la Santé publique.

Le FARES n'est pas subventionné spécifiquement pour l'asthme par la Commission communautaire française ou par la Commission communautaire commune pour l'asthme spécifiquement. Par contre, le FARES reçoit des financements de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune qui ciblent la prévention du tabagisme, ce qui peut avoir un impact indirect sur l'asthme, vu que cette affection peut être l'une des conséquences possibles du tabagisme.

Par rapport à l'asthme, l'action du FARES se charge de :

- donner des informations et des liens utiles sur son site (www.fares.be/autres-affections-respiratoires/asthme-et-allergies), sous l'onglet « autres affections respiratoires, asthme et allergies » ;
- mettre à disposition une brochure développée en 2007 et intitulée « L'asthme en images » ;
- participer au développement du guide belge du patient « Comprendre et traiter l'asthme » de Vivio (en 2005).

Le FARES a également participé au groupe de travail enfant et asthme en 2011 (« Air scolaire »).

L'asbl Prévention des allergies a été dissoute en 2018. Il est néanmoins encore possible de trouver de l'information en Belgique francophone sur un site régulièrement mis à jour : oasis-allergie.org/

Concernant le soutien de la Commission communautaire française aux initiatives pouvant contribuer à améliorer la qualité de l'air, le FARES collabore ponctuellement avec la Crip, qui détecte des polluants dans les habitats, dont certains peuvent être responsables de réactions allergiques, dont l'asthme.

Ce soutien ponctuel a lieu dans le cadre d'un partenariat à trois réunissant la Crip de Bruxelles Environnement, l'Institut belge de santé Sciensano pour les échantillons environnementaux collectés dans l'habitat et le FARES.

Aucun opérateur ne reçoit actuellement de subvention ciblée sur la pathologie de l'asthme dans le cadre du Plan de Promotion de la santé. Toutefois, nous lançons des appels en ce sens.

Il est un peu tôt pour donner des éléments sur les évolutions du Plan de Promotion de la santé, l'évaluation du Plan précédent n'étant pas terminée. Mais les déterminants de la santé, dont fait partie la qualité de l'air, resteront au centre du Plan de Promotion de la santé dans les années à venir. Cette préoccupation – qui est de plus en plus prégnante en Région bruxelloise, le risque de maladie respiratoire étant plus élevé en milieu urbain et dans la capitale que dans d'autres milieux de vie – interviendra bien sûr tant dans l'évaluation en cours que dans l'élaboration du prochain plan.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).– J'ajouterais que, les adolescents ne mesurant pas toujours la gravité de leur asthme, il est important de les informer sur les dangers que pose une négligence de leur traitement.

Une campagne choc de sensibilisation a été menée en France en mai 2019, en marge de la Journée mondiale de l'asthme du 5 mai, par la Fondation Gregory Pariente qui tire son nom d'un jeune décédé en 2013 d'une crise d'asthme. J'ai trouvé cette campagne particulièrement intéressante, et j'espère que des initiatives similaires seront prises par nos autorités cette année ou dans les années à venir, lorsque le coronavirus ne fera plus d'ombre aux multiples autres problèmes de santé pour lesquels l'information et la sensibilisation des publics cibles sont primordiales.

Nous savons que des préjugés subsistent dans les écoles, notamment en ce qui concerne l'asthme. Il me semble dès lors essentiel que les pouvoirs publics puissent soutenir les éventuelles initiatives de prévention et de sensibilisation, tant au sein qu'à l'extérieur des écoles.

La séance est suspendue à 12h17.

La séance est reprise à 14h04.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002

Mme la présidente.– L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du

budget de la Commission communautaire française pour l'année 2002 [doc. 35 (2020-2021) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 67 membres sont présents.

44 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Kóksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourne, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaétan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2002 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002

Mme la présidente.– Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2002 [doc. 35 (2020-2021) n° 2].

Il est procédé au vote.

- 67 membres sont présents.

44 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Kóksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2002 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2003**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003 [doc. 35 (2020-2021) n° 3].

Il est procédé au vote.

- 67 membres sont présents.

44 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2003**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003 [doc. 35 (2020-2021) n° 4].

Il est procédé au vote.

- 67 membres sont présents.

44 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2004**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2004 [doc. 35 (2020-2021) n° 5].

Il est procédé au vote.

- 67 membres sont présents.

44 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka

Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2004 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2004**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2004 [doc. 35 (2020-2021) n° 6].

Il est procédé au vote.

- 66 membres sont présents.

43 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2004 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2005**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2005 [doc. 35 (2020-2021) n° 7].

Il est procédé au vote.

- 67 membres sont présents.

44 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2005 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2005**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2005 [doc. 35 (2020-2021) n° 8].

Il est procédé au vote.

67 membres sont présents.

44 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2005 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2006**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2006 [doc. 36 (2020-2021) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 66 membres sont présents.

44 membres ont voté oui.

22 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2006 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2006**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2006 [doc. 36 (2020-2021) n° 2].

Il est procédé au vote.

- 67 membres sont présents.

44 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien

Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2006 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2007**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007 [doc. 36 (2020-2021) n° 3].

Il est procédé au vote.

- 68 membres sont présents.

45 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2007**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007 [doc. 36 (2020-2021) n° 4].

Il est procédé au vote.

- 66 membres sont présents.

43 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2008**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008 [doc. 36 (2020-2021) n° 6].

Il est procédé au vote.

- 68 membres sont présents.

45 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU
BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2008**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008 [doc. 36 (2020-2021) n° 6].

Il est procédé au vote.

- 68 membres sont présents.

45 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2009**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2009 [doc. 36 (2020-2021) n° 7].

Il est procédé au vote.

- 68 membres sont présents.

45 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2009 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2009**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2009 [doc. 36 (2020-2021) n° 8].

Il est procédé au vote.

- 68 membres sont présents.

45 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2009 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2010**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010 [doc. 36 (2020-2021) n° 9].

Il est procédé au vote.

- 68 membres sont présents.

45 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE 2010**

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010 [doc. 36 (2020-2021) n° 10].

Il est procédé au vote.

- 68 membres sont présents.

45 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
DE COOPÉRATION DU 25 FÉVRIER 2021 MODIFIANT L'ACCORD
DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014 ENTRE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF
À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE EN MATIÈRE
DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX PRINCIPES
COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES, EN VUE
DE FAIRE FACE AUX URGENCES COVID-19**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 février 2021 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, en vue de faire face aux urgences Covid-19 [doc. 39 (2020-2021) n° 1].

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un vote à majorité spéciale et que ce texte doit recueillir 37 votes « pour » au minimum pour être adopté.

Il est procédé au vote.

- 68 membres sont présents.

68 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 février 2021 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, en vue de faire face aux urgences Covid-19, est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

M. Jamal Ikazban (PS).- J'aimerais vous faire part de mon expérience en tant que membre d'un conseil communal. Quand les votes sont nombreux, il est demandé à chaque chef de groupe de communiquer le vote de son groupe et, ensuite, si un membre du groupe souhaite exprimer un vote différent. Ce système permet de fluidifier la procédure de vote et de réduire le risque d'erreur.

Mme la présidente.- Les services me confirment que cette méthode est contraire à notre Règlement. C'est la raison pour laquelle j'ai insisté pour procéder à chacun des votes. Nous pourrions évidemment en discuter en Bureau élargi.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je vous rappelle que la règle n'est pas la même que celle appliquée au Parlement régional. Le temps de parole est de cinq minutes pour la question et la réponse.

En cas de question d'actualité jointe, nous appliquerons le Règlement avec souplesse.

**L'ANNONCE D'UN NOUVEL ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE
LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE,
LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA RÉGION
BRUXELLOISE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT
ET DE PETITE ENFANCE**

Question d'actualité de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**L'ACCORD CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT
DES COMPÉTENCES DU DÉFENSEUR DES ENFANTS
AUX MATIÈRES RELEVANT DES ENTITÉS BRUXELLOISES**

Question d'actualité jointe de M. Pierre-Yves Lux

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Politique du Collège**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). Nous avons appris hier que les Gouvernements de la Région bruxelloise, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française se sont entendus en séance conjointe sur la nécessité de conclure un nouvel accord de coopération, en vue de renforcer les engagements pris pour répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement et de la petite enfance à Bruxelles.

Cet accord vise notamment la création de places pour la petite enfance, l'élargissement des compétences du Défenseur des enfants aux matières relevant de la Région et de la Commission communautaire française, un protocole de collaboration dans le domaine du sport, la définition d'une stratégie commune pour susciter l'intérêt des jeunes dans les filières science, technologie, ingénierie et mathématiques (*science, technology, engineering and mathematics, STEM*), ainsi qu'un état des lieux de la stratégie Go4Brussels 2030, notamment sur le plan des politiques croisées emploi-formation.

Pourriez-vous nous détailler les mesures concrètes qui seront prises par le Collège, dans le cadre de ses compétences limitées, afin de mettre en œuvre les modalités de cet accord ?

Quels seront les outils, les moyens et les structures mobilisés ? Un planning pour la concrétisation de ces engagements a-t-il été décidé au sein du Collège ?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). Comme M. Van Goidsenhoven, j'ai pris connaissance hier du communiqué de presse qui a suivi le Gouvernement conjoint. Il faisait le lien avec une des questions précédentes puisque, dans cet hémicycle, je m'étais réjoui de la décision conjointe des ministres Linard et Morreale d'élargir les compétences du Délégué général aux droits de l'enfant aux matières relevant de la Région wallonne.

J'avais également souligné que je serais encore plus heureux si l'ensemble des enfants bruxellois pouvaient bénéficier de ce même service et de cette même protection, et vous avais interrogée sur l'état d'avancement de cet élargissement aux matières relevant des entités bruxelloises. Selon vous, les réflexions étaient en cours, et votre réponse démontrait votre attachement à ce que les enfants bruxellois puissent, eux aussi, bénéficier du travail et de la protection du Défenseur des enfants, tel qu'il a désormais été rebaptisé.

Ce jeudi, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que non seulement vous y travailliez, mais qu'un accord a été trouvé avec la ministre Linard afin que les compétences du Défenseur soient dorénavant élargies aux matières

relevant de la Région et de la Commission communautaire française ! C'est une excellente nouvelle et une belle concrétisation de votre engagement à l'égard du renforcement des droits de l'enfant et de l'application des conventions en la matière.

Quelle est concrètement la teneur de cet accord important ? Toutes les matières relevant tant de la Commission communautaire française que de la Commission communautaire commune et de la Région sont-elles bien concernées ?

Quels arrangements institutionnels ont-ils pu être trouvés ? La situation était en effet assez complexe.

Quel est le calendrier de mise en œuvre de cet accord ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. Je vous remercie pour ces questions relatives à la séance organisée hier avec nos collègues de la Région bruxelloise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agissait en fait de formaliser des collaborations déjà existantes depuis fort longtemps entre les différents cabinets et les différentes administrations, mais aussi de marquer le coup dans une série de dossiers au sujet desquels ces collaborations ont lieu.

En réalité, peu d'accords de coopération ont été conclus, mais des accords de principe ont été passés sur une série de dossiers. Je reviendrai dans un instant sur la question du ou de la futur(e) Défenseur(e) des droits de l'enfant. Une note d'orientation concernant la création de places d'accueil de la petite enfance a également été adoptée. En matière d'enseignement, différents collègues travailleront à passer un accord de coopération en vue de renforcer les engagements communs pris par la Région et les Communautés et ce, dans le but de répondre aux besoins spécifiques de Bruxelles.

En ce qui concerne la campagne de communication Go4Brussels, nous avons également abordé la question des politiques croisées, notamment en matière d'emploi, d'enseignement et de formation. En matière de sport également, une proposition de protocole de collaboration avec la Région bruxelloise, la Commission communautaire française et donc la Fédération Wallonie-Bruxelles est en cours de rédaction et d'adoption. Concernant les STEM, il a été décidé de mettre en œuvre un outil commun de concertation et de proposition pour sensibiliser autant que possible les enfants bruxellois et wallons à ces différentes matières.

Monsieur Van Goidsenhoven, dès lors que je vous ai exposé la liste de nos différents travaux, je vous propose de nous interroger spécifiquement sur les calendriers et outils mis en œuvre dans chacun de ces dossiers.

Concernant la question des droits de l'enfant, je suis très heureuse des avancées actées hier. Il s'agissait d'une demande de longue date de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant de pouvoir étendre son pouvoir d'action formel aux compétences régionales, ainsi qu'à celles de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

Même si l'action du Délégué général aux droits de l'enfant ou du *Kinderrechtencommissaris* n'a jamais rencontré de difficultés ou de fins de non-recevoir de la part des institutions régionales, avoir une compétence formelle sur les compétences régionales était une demande de longue date.

À l'avenir, cela permettra au futur Défenseur des droits de l'enfant d'être responsable devant vous. C'est une avancée démocratique importante, parce que les enfants et leurs

droits sont indivisibles. Nous savons également que le plus grand fossoyeur des droits de l'enfant est la pauvreté.

Le fait que le Défenseur des droits de l'enfant sera aussi compétent pour des matières de Logement, de Santé ou d'Action sociale est un très grand plus pour les enfants bruxellois. Je suis très heureuse du pas en avant effectué sur un accord de principe. Dans les semaines et mois qui viennent, un travail juridique sera réalisé pour élaborer des décrets et des ordonnances conjoints, afin de réellement mettre en œuvre cette avancée.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous aurons à cœur de revenir sur ces différents points plus longuement dans un cadre plus adéquat. Nous sommes à ce stade face à des accords de principe. Des décrets et ordonnances conjoints doivent encore être rédigés et adoptés. Le travail se poursuit.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Je me réjouis de voir aboutir ces accords de principe qui concernent une série de matières. Je ferai le point avec vos collègues et vous-même au fur et à mesure. C'est une excellente nouvelle pour les droits des enfants d'élargir la compétence du Défenseur des enfants aux matières régionales, qui ont un impact très important sur les enfants et leurs conditions de vie.

Que des collaborations entre les entités de notre pays soient possibles est également une excellente nouvelle, et je suis fier que les ministres de ma famille politique en soient les chevilles ouvrières. Je vous remercie pour ces démarches de co-construction au service des citoyens.

L'HOMOPHOBIE

Question d'actualité de Mme Marie Lecocq

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège et de la Famille

Mme Marie Lecocq (Ecolo).- Ce samedi, dans un parc à Beveren, un homme de 42 ans, David Polfliet, a été piégé, puis assassiné par trois adolescents. Si David a été tué, ce n'est pas parce qu'il était homosexuel, mais parce que des personnes n'admettent toujours pas la diversité des orientations sexuelles.

Ce crime homophobe est le deuxième dans notre pays. Nous nous souvenons tous de celui de Ihsane Jarfi survenu en 2012. Il existe toujours, en Belgique, une homophobie latente. Chaque jour, des personnes se font insulter ou harceler en raison de leur orientation sexuelle. En dix ans, plus de 1.500 cas ont été enregistrés. Et la réalité est encore plus alarmante, car beaucoup hésitent à porter plainte.

Quels sont les programmes de sensibilisation organisés par la Commission communautaire française sur les questions d'identité de genre et d'orientation sexuelle, en particulier à destination des jeunes ?

Comment l'amplification de l'EVRAS peut-elle constituer un vecteur efficace de discussion et d'information sur les orientations sexuelles ?

Comment les politiques de formation et d'accompagnement des travailleurs de première ligne peuvent-elles renforcer les espaces d'écoute ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Au nom du Collège et de l'administration de la Commission communautaire française, je voudrais témoigner de notre sentiment d'horreur et d'indignation, qui rejoint le vôtre ainsi que celui d'une grande partie de la population.

Dans un pays de libertés comme le nôtre, il est inconcevable que des faits tels que ceux-ci puissent encore se produire. Le fait que les auteurs présumés soient mineurs pose encore plus question quant à notre responsabilité collective en matière d'enseignement.

De manière concrète et pratique, la Région bruxelloise travaille sur un plan bruxellois relatif aux personnes LGBTQIA+, sous la direction de ma collègue Mme Ben Hamou.

Sans attendre ce plan, la Commission communautaire française a mis en œuvre toute une série d'actions, notamment des animations en matière d'EVRAS et des formations destinées aux personnes qui mènent les animations dans les écoles. Il est en effet important de souligner l'importance de la formation du personnel en première ligne, comme le fait la FLCPF.

Par ailleurs, nous soutenons différentes associations : l'asbl Genres Pluriels pour son projet « Trans' J'avance », l'asbl Tels Quels, qui est agréée et subventionnée par la Commission communautaire française, le festival lesbien et gay de Bruxelles, qui organise des projections et des débats, la Maison Arc-en-ciel de Bruxelles notamment dans le cadre du Pride Festival, l'asbl LGBT Gyn Tonic, qui est active dans le sport féminin, ainsi que la Belgian Pride.

Une initiative moins connue que je voudrais souligner est celle de l'asbl Athanor, qui a été soutenue pour la réalisation d'un long-métrage intitulé « Camille, à votre service ». Il s'agit d'un documentaire radiophonique destiné au grand public et qui retrace le parcours de transition d'une jeune artiste transgenre.

Le projet est pluriel – à la fois visuel et sonore – et vise à sensibiliser le grand public à la transidentité. Il est donc soutenu par la Commission communautaire française qui, à travers ses politiques et les différentes initiatives prises par les membres du Collège, montre ainsi résolument son engagement concret contre l'homophobie.

Mme Marie Lecocq (Ecolo).- Merci pour votre réponse et pour l'ensemble des engagements dont elle témoigne.

Je profite de mes ultimes secondes de parole pour adresser mes pensées aux personnes qui ont vécu ce drame dans leur chair et qui ont éprouvé une angoisse inacceptable en 2021 : celle de ne pas pouvoir vivre et aimer simplement, librement et sans crainte dans notre société. J'adresse ce message à tous ceux et celles qui vivent cette angoisse au quotidien.

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES PLANNINGS FAMILIAUX

Question d'actualité de Mme Leila Agic

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège

Mme Leila Agic (PS).- Voici un an que nous faisons face à la pandémie. Cette semaine, les centres de planning familial (CPF) ont tiré la sonnette d'alarme sur l'impact de la crise et des fortes restrictions de nos libertés sur la santé mentale.

Il arrive que des personnes poussent la porte d'un centre afin d'obtenir un soutien psychologique, mais que celui-ci se trouve dans l'impossibilité de leur proposer un rendez-vous avant deux ou trois mois, voire ne puisse en proposer aucun.

Les CPF ont également craint une diminution du nombre d'IVG, mais ont plutôt constaté une diminution globale de 80 % de leurs activités.

Enfin, ils ont rappelé un chiffre très inquiétant : 1.500 heures d'EVRAS n'ont pas été données l'an dernier.

Quelles mesures avez-vous prises afin de garantir un suivi professionnel dans un délai raisonnable aux personnes souffrant de problèmes psychologiques dans notre Région ? Quelles synergies avez-vous mises au point avec votre collègue en charge de la Santé mentale, M. Maron, pour augmenter ces services ? Des subsides et autres facilités ont-ils été prévus pour couvrir les pertes financières des différents CPF de notre Région ?

Étant donné l'importance des animations EVRAS, des actions ont-elles été entreprises pour rattraper le retard accumulé ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. Je viens précisément de visiter, cette semaine, le nouveau centre de planning familial situé sur le campus de l'hôpital Érasme, et qui est en réalité une extension du CPF de l'ULB.

Ce centre, installé dans des nouveaux locaux, offre de nouvelles possibilités d'accompagnement et est déjà pleinement opérationnel. Les demandes de personnes désireuses d'accéder aux services sont nombreuses. Ce CPF travaille en étroite collaboration avec le centre PsyCampus, dont il partage d'ailleurs les locaux.

Pour ce qui concerne 2020, nous avons recouru au Fonds Covid-19 pour soutenir autant que faire se peut les CPF en maintenant les subventions, en leur proposant le matériel logistique nécessaire, en les aidant à compenser leurs pertes de recettes et en les aidant à diffuser l'information indiquant qu'ils étaient toujours ouverts. Vous vous souvenez certainement des campagnes d'information relatives à l'IVG, que nous avons encore évoquées ce matin. À ce stade, nous n'avons pas encore reçu de demandes spécifiques d'aides à fournir, mais nous restons extrêmement attentifs à cet égard.

S'agissant de l'EVRAS, il est en effet problématique de ne pas avoir accès aux élèves, ce qui a pour effet de réduire le nombre d'heures d'animations à dispenser. Je tiens à souligner que de nombreuses initiatives ont été prises afin de virtualiser les animations EVRAS. La FLCPF a mis en place de nouveaux outils et propose un catalogue d'outils virtuel devant permettre d'atteindre, malgré tout, les élèves, en dépit des circonstances. Le colloque annuel de la fédération a d'ailleurs été consacré à cette question des outils.

Nous ne disposons pas encore des chiffres exacts de la diminution, mais le recueil statistique Jade relatif au nombre d'animations EVRAS réalisées dans les écoles devrait refléter cette réalité.

Enfin, en matière de santé mentale, les CPF orientent les demandes vers les SSM et inversement. À titre d'exemple de bonne collaboration, je citerai le projet du centre de planning familial Aimer à l'ULB, qui a créé des espaces de parole pour les jeunes en collaboration avec l'équipe de l'école L'Escale et l'équipe éducative Thipi de l'hôpital psychiatrique Epsilon.

Nous faisons tout pour que les CPF et leurs services restent ouverts. L'information doit continuer à être diffusée, quelles que soient les circonstances, grâce notamment à la virtualisation des outils de l'EVRAS. Il faut aussi sans cesse rappeler aux femmes que les centres de planning familial restent ouverts et disponibles, notamment pour les IVG.

Mme Leila Agic (PS). Je vous remercie pour ces réponses. La virtualisation des outils de l'EVRAS est une bonne nouvelle. J'espère que ces outils sont déployés autant que possible sur le terrain.

En ce qui concerne la santé mentale, je pense que, si nous recevons ce genre d'appels à l'aide de la part des plannings familiaux, cela démontre qu'il reste encore des choses à accomplir de manière générale et pas uniquement dans ces centres.

J'estime que nous devons continuer à être attentifs et nous focaliser sur ces questions qui restent malheureusement essentielles un an après cette épidémie, tout en sachant qu'elle ne prendra pas fin de si tôt. Nous y reviendrons probablement avec d'autres questions, lorsque nous aurons plus de temps pour échanger.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite des questions orales.

LES CONSÉQUENCES DE L'INFODÉMIE SUR LA SANTÉ MENTALE

Question orale de M. David Weytsman

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de la Santé**

M. David Weytsman (MR). L'infodémie est un excès de communication et d'informations contenant parfois des contradictions, tant sur internet que hors ligne. Malheureusement, je crois que personne n'y a échappé durant cette crise sanitaire. De nombreux citoyens ne s'y retrouvent pas entre ce qui est de l'ordre de la communication publique, politique, journalistique, de l'analyse d'experts et pseudo experts. Sans parler des infox et grandes théories complotistes qui inondent les réseaux sociaux.

Dans son rapport de février 2021, le Conseil supérieur de la santé (CSS) pointe du doigt les effets négatifs de l'infodémie sur la santé mentale. Je me permets de les évoquer. La confrontation excessive avec une surabondance de communication liée à la Covid-19 et de niveau incertain – renforcée par des circuits formels ou informels sur les réseaux sociaux – est associée à un risque accru de problèmes mentaux, voire de comportements suicidaires.

Par ailleurs, lors de l'Assemblée mondiale de la santé qui a eu lieu en mai 2020, les États membres de l'OMS avaient déjà adopté une résolution sur la riposte à la Covid-19. Il était d'ailleurs inscrit que la gestion de l'infodémie est un élément essentiel de la lutte contre la pandémie que nous traversons.

Quelle place la réflexion autour des concepts d'infodémie et d'infox occupe-t-elle au sein du Collège de la Commission communautaire française ? Quelle réponse le Collège apporte-t-il à ces problèmes, notamment eu égard aux conséquences potentielles de l'infodémie sur la santé mentale des citoyens ?

Existe-t-il une campagne de sensibilisation dans le cadre des compétences de Promotion sociale et de Promotion de

la santé du Collège au sujet de l'impact que peut avoir l'infodémie sur la santé mentale ? Sous quelle forme se matérialise-t-elle ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La question de l'infodémie et des infox (*fake news*) est complexe. Elle interroge tant les médias que les acteurs politiques et elle est prise à cœur par le Collège et les services de la Commission communautaire française.

Un groupe de travail « Stratégies concertées » existe depuis le dernier trimestre 2020. Il est piloté par l'administratrice générale de la Commission communautaire française et réunit des opérateurs de promotion de la santé et de l'aide à la jeunesse, des experts ainsi que ma conseillère chargée de la promotion de la santé.

L'un des axes du groupe Stratégies concertées concerne les stratégies de diffusion de l'information. Le but est que celle-ci soit claire et cohérente entre les différentes administrations et qu'elle tienne compte des différents publics et de leur capacité de réception de ces informations. Un autre objectif est de veiller aux problématiques liées à la littératie en santé.

La sensibilisation à cette difficulté, dans le cadre des compétences du Collège en Promotion de la santé, est donc préparée par le groupe de travail en question. Plusieurs experts et opérateurs issus du secteur de la promotion de la santé y travaillent et proposent des outils adaptés, lesquels sont mis à la disposition du secteur associatif soutenu et subventionné par la Commission communautaire française. Ainsi, l'asbl Question Santé a consacré, dès mars 2020, son bulletin trimestriel Bruxelles Santé Info à la crise sanitaire (« Comment empêcher la propagation du virus ? », « Qu'est-ce que le coronavirus ? », « Quels sont les gestes barrières à respecter ? »).

Le numéro 39 de décembre 2020 était consacré à un vrai/faux sur la Covid-19 et à la santé mentale, avec la mention des services auxquels les personnes en souffrance mentale pouvaient faire appel. Le numéro 40 était consacré à la vaccination, avec le même type de méthodologie de communication.

L'asbl Cultures & Santé travaille également, depuis avril 2020, sur l'information diffusée sur le coronavirus et sur la manière de garder un esprit critique par rapport à l'information et aux fausses informations.

Promo Jeunes et SéSAME, deux services d'aide en milieu ouvert (AMO) actifs dans les communes de la Ville de Bruxelles et d'Anderlecht, travaillent à la sensibilisation des jeunes sur ces questions. Des vidéos ont été réalisées et servent de support de diffusion et de communication. Ce travail de sensibilisation est mené dans les différents quartiers de la Région bruxelloise.

Par ailleurs, les conséquences que l'infodémie peut avoir sur la santé mentale des citoyens a aussi fait l'objet d'une attention particulière du secteur de la santé mentale. Différents dispositifs ont été renforcés, notamment à l'intention des jeunes, particulièrement au sujet de l'infodémie.

Tous les SSM ont pour missions la prévention et l'information auprès de leurs publics ; ils les ont adaptées à ces problématiques. La Ligue bruxelloise pour la santé mentale (LBSM) a bénéficié d'une subvention de 20.000 euros pour mener la campagne de sensibilisation « La crise et ses changements, parlons en ... ». Cette campagne invite les gens à prendre du recul et à mettre en

mots les ressentis négatifs ou anxiogènes liés à la crise et aux messages contradictoires qui y sont parfois associés.

Pour le moment, sept affiches sont diffusées sur les réseaux sociaux, dans les rues de Bruxelles, dans les pharmacies, ainsi que dans tout le secteur du social-santé ambulatoire et le secteur de l'aide à la jeunesse. Plus de 5.000 affiches ont été distribuées et font l'objet d'une collaboration plus systématique avec la FMM.

Deux de ces affiches font écho plus spécifiquement à la question de l'infodémie et encouragent le dialogue sur ces questions de manière ludique et participative. Les informations sur cette campagne ainsi que les affiches se trouvent sur le site de la LBSM : www.lbsm.be. Je vous remettrai ces deux affiches de « La crise et ses changements, parlons en... » : « Avec toutes ces informations, que puis-je faire ? » et « Face aux incohérences, comment je me positionne ? ».

(Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, montre des affiches à l'assemblée)

Telles sont les actions que nous menons pour aider la population à faire face à la crise de manière globale mais aussi à l'excès d'informations vraies, parfois contradictoires et parfois fausses, auxquelles tout un chacun est confronté en lien avec l'épidémie.

M. David Weytsman (MR).- Je vous remercie de mettre en avant le travail des nombreux acteurs. Je sais qu'ils font un travail remarquable qui n'a malheureusement pas l'écho escompté. Nous entendons en effet plus d'infox que les excellentes communications de la LBSM.

Ce groupe de travail, dont j'ignorais l'existence, est-il bruxellois ? Je me demande si nous ne devrions pas rendre cette cause nationale, ou du moins qu'elle soit débattue en CIM. Nous n'arriverons pas seuls à contrer le surplus ou les mauvaises informations.

Peut-être que les excellentes communications, comme celles de la LBSM, devraient être davantage diffusées, pour contrer les mauvaises informations qui touchent de nombreux publics bruxellois.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je suis complètement d'accord avec vous. Nous sommes à la disposition de tout un chacun et je demanderai à mon collègue le ministre Alain Maron d'en parler lors d'une prochaine CIM. Les outils que nous avons développés sont libres de droit et de diffusion.

LE SUIVI DONNÉ À LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA SENSIBILISATION À LA FIBROMYALGIE

Question orale de Mme Anne-Charlotte d'Ursel

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de la Santé**

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Le 12 juin 2015, nous adoptons à l'unanimité une proposition de résolution visant à mettre en lumière une maladie encore méconnue, la fibromyalgie. Extrêmement invalidante et sous-diagnostiquée, elle touche 2 % à 8 % de la population mondiale, en majorité des femmes.

Grâce aux témoignages éclairants de deux experts – un membre du Comité scientifique de l'asbl Focus Fibromyalgie Belgique, ainsi que sa présidente –, les députés avaient pu prendre connaissance de la réalité des

personnes souffrant de cette maladie, mais également des recommandations du terrain.

Sur cette base, un groupe de travail a rédigé une série de demandes aux Gouvernements francophones et bruxellois, dont :

- mener des campagnes de sensibilisation auprès du grand public ;
- promouvoir une approche biopsychosociale renforcée ;
- favoriser la recherche orientée vers la douleur chronique, en collaboration avec l'OMS et nos partenaires européens ;
- permettre la réhabilitation professionnelle des patients ;
- organiser une concertation avec les autres entités, fédérale et fédérées.

Comme vous le savez, la sensibilisation est la première étape vers un diagnostic rapide et vers des soins efficaces. Le diagnostic est en effet encore trop difficile et souvent trop tardif, ce qui entraîne une prise en charge médicale inadaptée et des conséquences très lourdes pour les patients. J'ai donc souhaité attirer votre attention sur cette problématique et faire le point sur les avancées réalisées depuis lors, ainsi que sur les actions que vous avez entreprises depuis votre entrée en fonction.

Je sais le secteur très demandeur d'avancées concrètes. Il m'a d'ailleurs réitéré le très grand intérêt qu'il porte au suivi de la résolution adoptée par notre Parlement.

De manière générale, quelles actions avez-vous entreprises afin de mettre en lumière le problème de la fibromyalgie à Bruxelles ?

Avez-vous noué des contacts avec les travailleurs du secteur ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Pourquoi la problématique de la fibromyalgie ne figure-t-elle pas dans l'accord de Gouvernement 2019-2024 ? Quel est le plan d'action de votre Gouvernement en la matière durant la présente législature ?

Au regard des demandes formulées dans la résolution, pourquoi le ministre Alain Maron a-t-il déclaré, dans sa réponse à ma question posée le 16 janvier 2020 en Commission communautaire commune, que, d'après les informations en sa possession et dans l'état des connaissances scientifiques actuelles, il ne lui semblait pas opportun de réaliser une campagne de sensibilisation à la fibromyalgie auprès du grand public ?

Au regard des demandes exprimées dans la résolution, comme expliquez-vous qu'aucune concertation n'ait été entamée ou ne soit à l'ordre du jour entre les entités fédérées à ce sujet ? Quelles sont les démarches que vous avez entreprises en ce sens ? Quels ont été, jusqu'ici, les blocages qui justifiaient un tel retard depuis l'adoption de la proposition de résolution il y a six ans ?

Je regrette amèrement de ne pas pouvoir vous poser les questions restantes, qui portaient sur notre proposition de résolution et que l'on m'a interdit de poser aujourd'hui.

Mme la présidente.- Le terme « interdit » est sans doute un peu excessif ! J'ignore pour quelle raison le Bureau élargi a, en effet, estimé collectivement que ces questions ne pouvaient pas être posées. Comme je l'ai dit ce matin,

chaque question est examinée. Si elle ne relève pas de notre compétence ou s'il y a une autre raison, on demande au parlementaire de ne pas la poser.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je remercie Mme d'Ursel de remettre cette résolution à l'ordre du jour de notre séance et de nos travaux.

La fibromyalgie, ou syndrome fibromyalgique, est une maladie principalement caractérisée par des douleurs musculaires et articulaires diffuses. Elle inclut souvent des anomalies du système nerveux central – perception, transmission et intégration de la douleur – entraînant notamment des troubles cognitifs, de l'humeur et du sommeil. S'y associe toujours une fatigue plus ou moins importante qui, dans certains cas graves, mène au diagnostic de syndrome de fatigue chronique. Les femmes sont effectivement plus touchées par la fibromyalgie que les hommes.

Cette résolution a été votée il y a plus de cinq ans, et nous avons dû nous livrer à quelques recherches pour connaître le suivi qui lui a été donné à l'époque. Pour être honnête et transparente avec vous, ces recherches n'ont guère été fructueuses, pour la raison que voici.

En matière de Promotion de la santé, l'année 2015 est celle de la transition entre une gestion assurée jusque-là par la Fédération Wallonie-Bruxelles et une gestion assurée depuis lors par la Commission communautaire française. Les subventions, de même que le pouvoir de donner des instructions aux administrations et ensuite aux associations, ont suivi ce processus institutionnel.

La Commission communautaire française s'apprêtait donc à administrer cette nouvelle matière, qui devait être traitée par de nouveaux agents. Cependant, il leur a été demandé de rédiger et de mettre en œuvre prioritairement le nouveau décret de Promotion de la santé.

Nous avons regardé avec attention chaque point de la résolution pour voir ce qui avait été fait et ce qui reste à faire. La plupart de vos demandes sont du ressort du Gouvernement fédéral et il est toujours bon de les lui rappeler. D'autres nous concernent directement. C'est le cas de votre appel à mener une campagne d'information sur la fibromyalgie auprès de l'ensemble des acteurs de la santé, pour favoriser l'établissement d'un diagnostic précoce et améliorer la qualité de la prise en charge, ainsi qu'aujourd'hui du grand public pour déstigmatiser la fibromyalgie et son image négative. Nous veillerons à intégrer ces éléments dans le futur Plan stratégique de Promotion de la santé.

Nous pourrions d'ailleurs lancer des actions semblables pour d'autres maladies peu connues ou souvent mal diagnostiquées, comme l'endométriose.

Les invitations à promouvoir une sensibilisation à l'approche biopsychosociale, à favoriser des recherches orientées vers la compréhension des mécanismes de la douleur chronique ou encore la réhabilitation des patients ne relèvent pas directement des compétences de la Commission communautaire française, mais concernent tantôt le Gouvernement fédéral, tantôt la Commission communautaire commune, la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous pouvons les leur transmettre.

Avec les SSM, les fédérations de centres de planning familial et les maisons médicales, nous allons examiner

comment prêter attention à cette problématique dans le cadre du subventionnement des services ambulatoires.

Enfin, nous sommes tout à fait disposés à inscrire la question à l'ordre du jour d'une CIM de la Santé publique dès que la crise sanitaire sera derrière nous.

Je suis consciente, Madame d'Ursel, de ne pas vous avoir apporté beaucoup de réponses, mais vous avez fait œuvre utile en nous rappelant cette résolution, en particulier dans la perspective de la rédaction du futur Plan stratégique de Promotion de la santé.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Vous le reconnaîtrez, ce dossier n'a absolument pas avancé. Cela pose la question du suivi législatif dans notre Parlement. Comment expliquer qu'une proposition, qui a été votée à l'unanimité, n'a pas été inscrite dans la déclaration de politique générale 2019-2024, avec un programme d'actions ? Très honnêtement, c'est à se demander à quoi sert le travail parlementaire.

J'en parlerai en Bureau élargi, car il serait vraiment important d'avoir un suivi des propositions qui ont été votées au sein de ce Parlement. Autrement, ces votes n'ont aucun sens. Je constate toutefois que l'appel a été entendu.

La crise sanitaire a eu une incidence considérable sur les malades, en particulier lors du premier confinement. Dans certains cas, ils n'ont pas bénéficié du suivi voulu, ce qui a aggravé les symptômes dont ils souffraient et, dans d'autres cas, ils ont été sous le coup d'une médication plus importante.

D'après les soignants, les effets psychiques, physiques et sociaux ont été très lourds. Je voudrais insister sur l'importance de la sensibilisation à cette maladie auprès des soignants, mais aussi des citoyens en général.

Trop de malades ne sont pas accueillis comme ils devraient l'être dans les centres multidisciplinaires pour le traitement de la douleur chronique. Trop de malades sont incompris de leurs proches et des personnes qu'ils côtoient au travail ou dans le cadre de leurs activités.

Je voudrais vous inviter à vous saisir d'une étude remarquable, réalisée en 2020 par l'Institut national (français) de la santé et de la recherche médicale (Inserm), à propos de la fibromyalgie. Elle a contribué à faire avancer la reconnaissance de cette maladie.

Je vous invite également à assister à la journée d'étude sur le thème de la fibromyalgie qui sera organisée le 24 septembre prochain à Louvain-la-Neuve. Les organisateurs seraient ravis de vous y accueillir.

LE SOUTIEN À L'ASEB

Question orale de Mme Clémentine Barzin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme la présidente.- La ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la question orale.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Au début du mois de février, l'Association pour la solidarité étudiante en Belgique (ASEB) a publié un communiqué alertant sur le fait que le nombre d'étudiants qui sollicitent une aide alimentaire est en nette augmentation. En effet, pour cette année académique, plus de 3.000 étudiants ont pu être aidés grâce à l'accès aux épiceries solidaires. L'ASEB, qui a aidé 1.800 étudiants en 2019, a déclaré qu'ils n'ont

jamais été confrontés à une telle hausse des demandes – plus de 60 % – en dix ans.

Elle a ajouté que cette crise sanitaire s'est transformée en crise alimentaire pour les étudiants les plus précaires, en rappelant la perte d'un job étudiant, le manque de soutien, l'isolement et la détresse psychologique auxquels les étudiants sont notamment confrontés.

Principalement implantée à Bruxelles, l'ASEB y compte des épiceries solidaires sur cinq sites. Depuis 2011, elle a aidé environ 20.000 étudiants. À présent, l'association, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et le soutien de la ministre de l'enseignement supérieur, propose en outre un accompagnement médico-social qui prône écoute et accueil. Aujourd'hui se pose donc la question de l'augmentation des moyens et de la pérennisation des antennes d'écoute.

En raison de la crise du coronavirus, la Commission communautaire française a octroyé en 2020 une somme de 69.000 euros à l'ASEB. Ce montant sera-t-il également attribué en 2021, puisque nous sommes toujours en période de crise ?

Vu l'ancrage et la progression du service rendu par l'ASEB à des milliers d'étudiants bruxellois, une aide financière structurelle est-elle prévue ? Si oui, de quelle ampleur et quand sera-t-elle versée ?

Ce mardi, en commission conjointe intra-francophone sur la précarité étudiante, le fondateur de l'ASEB, Yannis Bakhouche, a souligné que l'association était en sous-effectif. En effet, elle compte seulement trois chauffeurs, une assistante sociale à mi-temps et une coordinatrice à mi-temps.

Pour faire référence à une précédente question, il apparaît que l'ASEB pourrait élaborer une application pour aider les étudiants sur le plan psychologique, mais également pour leur offrir d'autres repères utiles. La Commission communautaire française soutiendra-t-elle la réalisation de cette application ?

L'ASEB aide les étudiants du réseau de la Commission communautaire française. Avec quels moyens l'administration communautaire soutient-elle l'association dans ce cadre ? En particulier, nous avons appris, lors des auditions de ce mardi, que les 58 étudiants de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) sont tous bénéficiaires de l'ASEB. Comment expliquez-vous cette situation ? Quelles sont les initiatives mises en œuvre au départ de cette école de la Commission communautaire française à l'égard de ces étudiants en situation de précarité ?

En 2020, l'ASEB a distribué 10.000 paniers alimentaires. Durant la crise actuelle, elle joue un rôle majeur pour les étudiants à Bruxelles. Cette association est un acteur majeur de l'aide alimentaire aux étudiants.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Effectivement, la Commission communautaire française a soutenu l'ASEB avec un subside de 69.800 euros qui court jusqu'au 31 mai 2021.

Je suis consciente que la crise de la Covid-19 a eu et continue à avoir un immense impact sur le bien-être des personnes, ainsi que sur leur capacité de se nourrir dignement. C'est pour cette raison que dans le cadre du Plan bruxellois de redéploiement et de relance de sortie de crise de la Covid-19, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune lancent conjointement un appel à projets à l'intention du

secteur associatif francophone et bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale, avec un budget total de 1 million d'euros.

Cet appel à projets veut à la fois soutenir une aide alimentaire dans le contexte d'urgence actuel et remobiliser le secteur associatif en vue d'élaborer des propositions concrètes pour garantir la mise en œuvre du droit à l'alimentation de toutes et tous. L'ASEB, comme d'autres asbl, a reçu l'information sur l'appel à projets, et c'est dans ce cadre que l'asbl peut introduire une nouvelle demande. L'appel à projets se clôture aujourd'hui, le 12 mars, à minuit.

Actuellement, nous n'avons reçu aucune demande de soutien par rapport au possible développement de l'application de l'ASEB afin de soutenir les jeunes d'un point de vue psychologique.

Par contre, le SSM-ULB a été soutenu dans ses actions auprès des jeunes publics, à raison de 230.000 euros. Il a ainsi élaboré un projet plus spécifique pour les étudiants en difficulté avec son antenne PsyCampus, qui a donc été renforcée dans ses missions d'accueil et d'accompagnement de la population étudiante. Ils continuent à travailler avec des groupes de parole sur la crise et les difficultés engendrées par celle-ci.

Ils ont en outre conçu une page internet afin de multiplier les outils de contact et d'offrir aux étudiants un forum, un espace d'échange qui tienne compte du contexte technologique et sanitaire dans lequel la jeunesse évolue, en particulier en cette période où, pour beaucoup, les écrans ont été l'unique moyen de communication avec l'extérieur de la cellule familiale.

Dans ce cadre, une action conjointe entre l'aide d'urgence aux étudiants et l'antenne PsyCampus a également été mise en place pour renforcer les dispositifs d'aide alimentaire et d'accompagnement psychosocial aux étudiants. Du côté de l'enseignement de la Commission communautaire française, l'ASEB est soutenue, depuis 2018, par l'octroi d'une subvention de 5.000 euros délivrée tant en 2018 qu'en 2019.

Notons que la subvention 2019 octroyée en fin d'année a été liquidée en 2020. Grâce à cette subvention, les étudiants de la Haute École Lucia de Brouckère (HELDB) et de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) ont accès aux paniers solidaires de l'ASEB et se rendent principalement au site de distribution du campus d'Érasme, à quelques stations de métro du campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA).

En ce qui concerne votre question sur les étudiants de l'ESAC, des horaires spécifiques ont été aménagés pour ces derniers, afin de leur permettre de s'y rendre plus facilement. L'ESAC compte 51 étudiants dont la quasi-totalité est de nationalité étrangère. Ceux-ci font face à d'inévitables frais de loyer étant donné qu'ils ne peuvent loger chez leurs parents. La crise sanitaire les a particulièrement touchés en raison de la perte de revenus engendrée par la fermeture de l'HORECA, ou encore de la mise à l'arrêt partielle des activités récréatives pour les enfants et les jeunes, secteurs dans lesquels nombre d'entre eux ont généralement un job étudiant.

Pour faire face à cette précarité des étudiants, la direction de l'école et le conseil social des étudiants a mis en place diverses mesures de soutien dès mars 2020 : aides financières individuelles, accompagnement des démarches et relais vers les CPAS, ou encore groupes de parole

animés par un psychologue externe et une personne interne à l'ESAC.

Enfin, des discussions ont été entamées, en octobre 2020, entre la direction d'administration Enseignement de la Commission communautaire française et M. Bakhouche, président de l'ASEB, afin d'envisager la possibilité d'organiser un site de distribution sur le campus du CERIA.

Une réunion s'est encore tenue ce 9 mars dernier ; les discussions sont en passe d'aboutir à un financement pour 2021, avec pour ambition d'élargir le public bénéficiaire aux étudiantes et étudiants des écoles de promotion sociale de la Commission communautaire française.

Mme Clémentine Barzin (MR). - J'ai relevé différents éléments, notamment la question des écoles de la Commission communautaire française et en particulier de l'ESAC. Je m'interroge toutefois sur l'ampleur des moyens qui leur sont réservés.

Quant à l'appel à projets, il permet de mener une action ponctuelle, mais nous savons tous que l'allocation des moyens est compliquée par l'ampleur des besoins, en ces temps de crise sanitaire.

Néanmoins, comme je viens de le souligner, l'ASEB, qui a dix ans aujourd'hui, est un acteur majeur en matière d'aide alimentaire aux étudiants. Dès lors, elle a besoin d'un ancrage beaucoup plus fort et d'une aide plus structurelle. Son personnel se limite à trois chauffeurs, une coordinatrice à mi-temps et une assistante sociale à mi-temps. Vous comprenez donc que l'organisation d'une telle association est fortement mise sous pression, surtout en période de crise. Je vous invite, par conséquent, à vraiment tenir compte de l'importance d'une aide structurelle pour cette association.

LES DÉLAIS DE PUBLICATION DES NOTES D'EXAMENS AU SEIN DE L'EFP

Question orale de M. Hicham Talhi

**à M. Bernard Clerfayt, ministre
en charge de la Formation professionnelle**

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Nous sommes interpellés par des étudiants de l'Espace formation PME (EFP) confrontés à de longs délais entre la présentation de leurs examens et la réception de leurs notes. En effet, les notes des examens passés en décembre 2020 sont annoncées pour juin de cette année. Ce délai n'est évidemment ni raisonnable ni acceptable.

Le contexte est difficile, en particulier dans l'enseignement. Les modes d'apprentissage à distance ont contribué à l'isolement ressenti par les étudiants. Même en dehors de ce contexte, une attente prolongée entre la présentation des épreuves et la réception des notes constitue une charge psychologique pour les étudiants.

Selon nos informations, l'absence de communication des résultats ne résulte pas d'un retard de correction : elle serait institutionnalisée afin de « ne pas décourager les étudiants ». Si tel est le cas, cette justification nous paraît problématique et nous souhaitons donc des éclaircissements en la matière.

En effet, la lassitude inhérente à l'attente prolongée des notes peut, elle aussi, être source de découragement. À titre comparatif, le décret Paysage du 7 novembre 2013 dispose ce qui suit : « Sur simple demande, au plus tard un mois après la période d'évaluation de fin de quadrimestre, un étudiant reçoit le détail des résultats des évaluations auxquelles il a participé. »

Avez-vous connaissance de cette problématique ?

En règle générale, quel est le délai de réception des notes d'examens à l'EFP ? Est-il allongé par la crise de la Covid-19 ? Dans l'affirmative, quel est le délai maximal communiqué aux étudiants ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Selon le proverbe, « comparaison n'est pas raison ». L'enseignement supérieur dispose d'un cadre réglementaire coulé dans ce qu'on appelle le décret Paysage. La formation PME, que ce soit à Bruxelles ou en Wallonie, dispose quant à elle de son propre cadre réglementaire, et il n'est donc pas identique à celui en vigueur pour l'enseignement supérieur.

Ainsi, l'arrêté Évaluation, qui s'applique à la formation en alternance, dispose que le bulletin de résultats englobe tous les résultats et n'est édité que lorsque l'ensemble des examens sont passés. Des délais sont prévus par ce même arrêté et doivent être respectés.

Pour être plus précis, cinq cas de figure peuvent se présenter. Dans le premier, pour l'ensemble des apprenants – apprentis ou chefs d'entreprise –, l'avis de résultats reprenant l'ensemble des résultats pour chaque matière, tel qu'il est défini dans le référentiel, est édité lorsque toutes les évaluations ont eu lieu, à la fin du mois de juin.

Tous les avis de résultats sont présentés en délibération et transmis aux apprenants après celle-ci. Les avis de résultats des deuxièmes sessions sont communiqués au début du mois de septembre. Chaque apprenant a donc la possibilité de consulter ses copies d'examen deux fois par an – au début du mois de juillet et au début du mois de septembre – s'il en fait la demande.

Ceci rencontre la nécessité d'offrir la possibilité de consulter des documents relatifs à un acte administratif – en l'occurrence, la délibération et la communication des décisions qui s'ensuivent. De plus, les avis de résultats sont consultables sur l'espace étudiant de l'apprenant après les délibérations.

Dans le deuxième cas de figure, tous les apprentis reçoivent en janvier un bilan des apprentissages reprenant toutes les évaluations déjà réalisées. Mais cette année, en situation de Covid-19, les avis ne comportaient pas de cotes, mais bien des appréciations sur les points forts et les faiblesses de l'apprenant.

Le troisième cas de figure concerne les formations pour adultes ou chefs d'entreprise. Ici, les évaluations sont organisées au terme de chaque matière, tout au long de l'année académique. Il n'y a donc pas de session en janvier ou juin, comme dans l'enseignement traditionnel. Lorsque les référentiels prévoient une évaluation du travail journalier, celle-ci est régulièrement communiquée par les formateurs dans un délai raisonnable.

Le quatrième cas de figure, la formation modulaire d'agent immobilier, a comme caractéristique de prévoir la deuxième session de chaque module immédiatement après la première, dans un délai maximal de trois semaines. Ce dispositif particulier implique la communication des résultats de première session, la consultation des copies d'examen sur rendez-vous pour qui en fait la demande, et l'organisation de la deuxième session dans les deux semaines, excepté en période de vacances scolaires. En outre, un avis récapitulatif reprenant tous les modules réussis est envoyé à chaque apprenant.

Les formations organisées en unités d'acquis d'apprentissage constituent un cinquième cas de figure.

Des évaluations pratiques y prennent place de février à juin, en fonction de leur nombre et des référentiels de formation. L'avis de résultat global est communiqué en juin, et en juin seulement. Aucune deuxième session n'est prévue, étant donné la possibilité laissée à l'apprenant de passer dans l'année supérieure et l'obligation de présenter les unités pour lesquelles il a échoué. Il n'y a pas de consultation de copies, puisqu'il s'agit d'épreuves pratiques.

M. Hicham Talhi (Ecolo).- Je vous remercie pour la précision de vos réponses.

Je pense que le cas de figure qui m'est revenu correspond au premier cas que vous énoncez. Les résultats seront, dès lors, donnés en juin, avec une deuxième consultation possible en juillet. Les étudiants qui auraient raté leurs évaluations de décembre – ce que nous ne leur souhaitons pas –, n'en seront donc avertis que dans un délai éloigné. Le cadre réglementaire doit être respecté, bien qu'il crée de nombreuses frustrations.

LA RÉFORME DE LA STRUCTURE DE CONCERTATION « SAINTÉ-ÉMILIE »

Question orale de Mme Gladys Kazadi

**à M. Alain Maron, ministre
en charge de la Santé**

Mme la présidente.- Je vous rappelle que cette question orale de Mme Kazadi a été déclarée irrecevable à la suite de l'examen en séance plénière de ce jour du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 février 2021 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relativ à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, en vue de faire face aux urgences sanitaires.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 15h30.

Membres du Parlement présents à la séance :

Leila Agic, Latifa Ait-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmer, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysseels, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikaazban, Véronique Jamouille, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouraghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti,

Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

ACCORD DE COOPÉRATION MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX PRINCIPES COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES, EN VUE DE FAIRE FACE AUX URGENCES COVID-19

- Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993, les articles 5, § 1^{er}, I et II, et 92bis, § 1^{er};
- Vu le décret spécial de la Communauté française du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, article 13;
- Vu le décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, article 13;
- Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, article 13;
- Considérant qu'il y a lieu de répondre aux urgences Covid-19, et qu'il est impératif de modifier dès à présent l'accord de coopération du 27 février 2014 accord de coopération modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, et ce, en vue d'accélérer la consultation du comité ministériel et de l'organe de concertation dans le cadre d'adoption de textes législatifs ou réglementaires visant spécifiquement la lutte contre le Covid-19;
- Considérant que la gestion de la pandémie impose une réactivité extrême et suppose une multiplication de modifications décretales et réglementaires à adopter en urgence (notamment sur la base de l'article 3 ou de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973), en exécution, notamment, de décisions du Comité de concertation ou de la Conférence interministérielle Santé publique, et déjà largement concertées entre entités fédérées;
- Considérant que force a été de constater que les délais prévus par l'accord de coopération sont incompatibles avec cette exigence d'urgence impérieuse;
- Considérant qu'une procédure accélérée d'extrême urgence est donc prévue spécifiquement pour les avant-projets et propositions de décrets ou les projets d'arrêtés réglementaires pris dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;
- Considérant que la consultation est assurée par les Ministres de la Santé et les Ministres-Présidents, d'une part au sein de la Conférence interministérielle Santé publique et, d'autre part au sein du Comité de concertation pour les dossiers relatifs à la lutte contre le Covid-19 nécessitant une concertation;
- Considérant que l'urgence est justifiée,

Il est nécessaire de conclure un accord de coopération,

ENTRE

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président P.-Y. Jeholet;

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président E. Di Rupo;

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de la Présidente B. Trachte :

Article 1^{er}

Dans le chapitre V de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, il est inséré une section 2/1 intitulée « De la procédure d'extrême urgence dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ».

Article 2

Dans la section 2/1 insérée par l'article 1^{er}, il est inséré un article 15/1 rédigé comme suit :

« Art. 15/1. – Si l'avant-projet, la proposition de décret ou le projet d'arrêté réglementaire soumis à concertation vise spécifiquement la lutte contre le Covid-19, le comité ministériel et l'organe de concertation sont consultés concomitamment et disposent d'un délai de deux jours calendrier maximum pour remettre leurs avis.

À défaut d'avis remis endéans le délai visé à l'alinéa précédent, la formalité est considérée comme accomplie. ».

Article 3

Le présent accord de coopération entre en vigueur le 17 mars 2021, pour autant que toutes les normes qui doivent lui donner assentiment aient été adoptées avant cette date par les Parlements de la Communauté française et de la Région wallonne ainsi que de l'Assemblée de la Commission communautaire française. À défaut, l'accord entre en vigueur le jour où la dernière norme d'assentiment est adoptée.

Bruxelles, le 25 février 2021, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties contractantes, en langue française.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves Jeholet

Pour le Gouvernement wallon,

Le Ministre-Président,

Elio Di Rupo

Pour le Collège de la Commission communautaire française,

La Présidente du Collège,

Barbara Trachte

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION PLÉNIÈRE

VENDREDI 26 FÉVRIER 2021

1. Présentation des enjeux et des recommandations en matière de santé mentale
2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Victoria Austraet, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Christophe De Beukelaer, Mme Dominique Dufourny, Mme Véronique Jamouille, Mme Gladys Kazadi, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, M. Rachid Madrane, M. Christophe Magdalijns, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy, M. Petya Obolensky, M. Emin Ozkara, Mme Isabelle Pauthier, M. John Pitseys, Mme Magali Plovie, M. Hicham Talhi, Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman.

Etaient également présents à la réunion : M. Alain Maron (ministre) ainsi que M. Manu Gonçalves (personne auditionnée).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 2 MARS 2021

1. **Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2002**
doc. 35 (2020-2021) n° 1
Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2002
doc. 35 (2020-2021) n° 2
Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003
doc. 35 (2020-2021) n° 3
Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003
doc. 35 (2020-2021) n° 4
Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2004
doc. 35 (2020-2021) n° 5
Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2004
doc. 35 (2020-2021) n° 6
Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2005
doc. 35 (2020-2021) n° 7
Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2005
doc. 35 (2020-2021) n° 8
2. **Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2006**
doc. 36 (2020-2021) n° 1
Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2006
doc. 36 (2020-2021) n° 2
Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007
doc. 36 (2020-2021) n° 3
Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007
doc. 36 (2020-2021) n° 4

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008

doc. 36 (2020-2021) n° 5

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008

doc. 36 (2020-2021) n° 6

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2009

doc. 36 (2020-2021) n° 7

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2009

doc. 36 (2020-2021) n° 8

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010

doc. 36 (2020-2021) n° 9

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010

doc. 36 (2020-2021) n° 10

3. Ordre des travaux

4. Divers

Membres présents : Mme Clémentine Barzin (supplée Mme Aurélie Czekalski), M. Martin Casier (remplace M. Jamal Ikazban), Mme Barbara de Radiguès, M. Emmanuel De Bock, Mme Nadia El Yousfi, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Viviane Teitelbaum (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven) et M. Michael Vossaert.

Membre absente : Mme Elisa Groppi (excusée).

Etaient également présents à la réunion : M. David Weytsman (député), ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

MARDI 2 MARS 2021

1. Auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches adoptée par le Parlement le 26 avril 2019

2. Ordre des travaux

3. Divers

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban (supplée M. Martin Casier), Mme Véronique Jamouille, M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar (supplée M. Hicham Talhi) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace David Leisterh).

Membre absente : Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Etaient également présente à la réunion : Mme Céline Fremault (députée).

**COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

MERCREDI 3 MARS 2021

1. Auditions relatives au cyberharcèlement aux prismes du genre

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, Mme Margaux De Ré (remplace Mme Marie Lecocq), M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy (présidente), Mme Farida Tahar et Mme Viviane Teitelbaum.

Membres absents : Mme Elisa Groppi et M. Petya Obolensky.

Assistait également à la réunion : Mme Clémentine Barzin et Mme Véronique Lefrancq (députées).

COMMISSION DES POURSUITES

JEUDI 4 MARS 2021

1. Election du Bureau de la commission

2. Ordre des travaux

3. Divers

Membres présents : M. Emmanuel De Bock, M. Vincent De Wolf, Mme Zoé Genot, M. Marc-Jean Ghysels, Mme Fadila Laanan, M. Marc Loewenstein, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Tristan Roberti et M. Julien Uyttendaele.

Membres absents : Mme Alexia Bertrand et M. Luc Vancauwenberge.

Assistaient également à la réunion : M. Bruno Vanleemputten, greffier, et Mme Nathalie Finet, première conseillère.

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

MARDI 9 MARS 2021¹

1. Auditions : La précarité des étudiants et leurs dépenses (Partie IV)

2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala (supplée M. David Leisterh), Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, Mme Zoé Genot (remplace M. Ahmed Mouhssin), Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli (excusé) et M. Michael Vossaert (supplée Mme Joëlle Maison).

Membres absents : Mme Elisa Groppi (excusée), M. Sadik Koksal, Mme Stéphanie Koplowicz (excusée), M. Kalvin Soiresse Njall (excusé) et M. Hicham Talhi.

Etaient également présents à la réunion : Mme Nawal Ben Hamou (ministre), ainsi que M. Yannis Bakhouche, M. Dominique Corvers, M. Olivier de Clippele, Mme Claire de Kerautem, M. Regis de Kerautem, M. Charles Doumit, M. Cédric Doutrelepont et M. Gregory Laurent (personnes auditionnées).

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ**

MARDI 9 MARS 2021

1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 février 2021 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, en vue de faire face aux urgences Covid-19
doc. 39 (2020-2021) n° 1

2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Membres absents : Mme Delphine Chabbert (excusée), M. Jean-Pierre Kerckhofs (excusé) et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Etait également présente à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

¹ Réunion conjointe de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme du Parlement francophone bruxellois, de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement de Wallonie et d'une délégation parlementaire du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

JEUDI 11 MARS 2021

1. Poursuite d'un membre du Parlement

2. Divers

Membres présents : Mme Alexia Bertrand, M. Emmanuel De Bock, M. Vincent De Wolf, Mme Zoé Genot, M. Marc-Jean Ghysels, Mme Fadila Laanan, M. Marc Loewenstein, Mme Magali Plovie (présidente), M. Tristan Roberti, M. Julien Uyttendaele et M. Luc Vancauwenberge.

Membre absent : M. Petya Obolensky

Assistaient également à la réunion : M. Bruno Vanleemputten, greffier, et Mme Nathalie Finet, première conseillère.

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 25 février 2021 par lequel la Cour :
 - 1. annule dans la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », telle qu'elle a été modifiée par la loi du 21 novembre 2017 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers » et par la loi du 17 décembre 2017 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » :
 - l'article 48/6, § 2, alinéas 1^{er} et 4 ;
 - dans l'article 57/5*quater*, § 4, la référence à l'article 57/6, § 2, et la référence à l'article 57/6, § 3, en ce qu'elle porte sur les décisions relatives à la recevabilité qui ne sont pas prises dans le cadre de la procédure à la frontière visée à l'article 57/6/4 ;
 - l'article 57/6/1, § 1^{er}, mais uniquement en ce qu'il est susceptible de s'appliquer à un mineur étranger non accompagné dans des hypothèses autres que celles qui sont visées à l'article 25, paragraphe 6, point a), de la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 « relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte) » ;
 - l'article 57/6/1, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, f), mais uniquement en ce qu'il permet d'appliquer la procédure d'examen accélérée au cas où le demandeur a introduit une demande ultérieure de protection internationale après que la première demande a fait l'objet d'une décision de clôture prise en application de l'article 57/6/5, § 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o ou 5^o, de la loi du 15 décembre 1980 ;
 - dans l'article 57/6/4, alinéa 3, les mots « réception de » et « transmise par le ministre ou son délégué » ;
 - l'article 57/7, § 3, en ce qu'il ne limite pas la possibilité pour le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides de maintenir la confidentialité de certains éléments aux cas dans lesquels « la divulgation d'informations ou de leurs sources comprometttrait la sécurité nationale, la sécurité des organisations ou de la (des) personne(s) ayant fourni les informations ou celle de la (des) personne(s) à laquelle (auxquelles) elles se rapportent, ou encore lorsque cela serait préjudiciable à l'enquête liée à l'examen d'une demande de protection internationale par les autorités compétentes des États membres, ou aux relations internationales des États membres » ;
 - dans l'article 74/5, § 4, 5^o, les mots « la réception de » et « transmise par le ministre ou son délégué » ;
 - 2. rejette les recours pour le surplus, sous réserve de l'interprétation y mentionnée (23/2021) ;
- l'arrêt du 25 février 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
1. dans l'interprétation selon laquelle l'article 187*ter* du Code judiciaire est applicable non seulement aux candidats qui ont réussi l'examen oral d'évaluation visé à l'article 191*bis* du Code judiciaire et qui n'exercent pas encore une fonction de magistrat, mais aussi aux candidats qui exercent déjà une fonction de magistrat à laquelle ils ont accédé après avoir réussi l'examen oral d'évaluation précité, cette disposition viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. dans l'interprétation selon laquelle l'article 187*ter* du Code judiciaire est exclusivement applicable aux candidats qui ont réussi l'examen oral d'évaluation visé à l'article 191*bis* du Code judiciaire et qui n'exercent pas encore une fonction de magistrat, et non aux candidats qui exercent déjà une fonction de magistrat à laquelle ils ont accédé après avoir réussi l'examen oral d'évaluation précité, cette disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (24/2021)
- l'arrêt du 25 février 2021 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 3, § 3, et 37 du Code de droit international privé ne violent pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (25/2021) ;
- l'arrêt du 25 février 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
1. en ce qu'il réserve le bénéfice d'une taxation au taux distinct aux contribuables qui recueillent des profits visés à l'article 23, § 1^{er}, 2^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, se rapportant à des actes accomplis pendant une période d'une durée supérieure à douze mois et dont le montant, par le fait de l'autorité publique, n'a pas été payé au cours de l'année des prestations mais a été réglé en une seule fois, alors qu'il exclut du bénéfice de ce taux distinct les contribuables qui recueillent de tels profits se rapportant à des actes accomplis pendant une période n'excédant pas douze mois, l'article 171, 6^o, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable au cours de l'exercice d'imposition 2000, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;
 2. interprété en ce sens que les contribuables qui revendiquent le bénéfice d'une taxation au taux distinct doivent établir la durée, supérieure à douze mois, des prestations auxquelles de tels profits se

rapportent, l'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable au cours de l'exercice d'imposition 2000, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 16 de la Constitution et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (26/2021) ;

- l'arrêt du 25 février 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 346 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable lors de l'exercice d'imposition 2016, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (27/2021) ;
- l'arrêt du 25 février 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 9 mai 2019 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction », introduit par l'Ordre des architectes et autres (28/2021) ;
- l'arrêt du 25 février 2021 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudiciale n'appelle pas de réponse (29/2021) ;
- l'arrêt du 25 février 2021 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension du décret de la Région flamande du 17 juillet 2020 « validant les conditions environnementales sectorielles pour les éoliennes », introduites par Staf Smits et autres, par la sa « Kijkuit » et autres, par la sa « Robberechts », par Philip Roodhooft et autres, par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen », par Pierre-Ivan Van Noten et Toon Franckaert, par Inge Mestdagh et autres, par Georges Claeys et Johan Anckaert, par Inge Mestdagh et autres et par la commune d'Aalter (30/2021) ;
- l'arrêt du 25 février 2021 par lequel la Cour rejette la demande de suspension partielle de la loi du 20 juillet 2020 « portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces », introduite par Maxime Vermeesch et la SRL « Maxime Vermeesch » (31/2021) ;
- l'arrêt du 25 février 2021 par lequel la Cour suspend l'article 46 de la loi du 20 décembre 2020 « portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 » (32/2021) ;
- l'arrêt du 11 mars 2021 par lequel la Cour :

1. suspend :

- l'article 64quinquies/2, § 5, alinéa 1^{er}, du décret de la Région wallonne du 6 mai 1999 « relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes », tel qu'il a été inséré par l'article 5 du décret de la Région wallonne du 1^{er} octobre 2020 « modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au

contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes, en vue de la transposition de la directive 2018/822/UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », uniquement en ce qu'il impose à l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire une obligation d'information envers un autre intermédiaire qui n'est pas son client ;

- l'article 64quinquies/2, § 5, alinéa 3, du même décret du 6 mai 1999, tel qu'il a été inséré par l'article 5 du même décret du 1^{er} octobre 2020, uniquement en ce qu'il prévoit que l'avocat ne peut pas se prévaloir du secret professionnel en ce qui concerne l'obligation de déclaration périodique de dispositifs transfrontières commercialisables au sens de l'article 64quinquies/2, § 2, dudit décret du 6 mai 1999 ;
- 2. ordonne que les suspensions précitées produisent leurs effets jusqu'à la date de publication au Moniteur belge de l'arrêt statuant sur le recours en annulation inscrit au rôle sous le numéro 7480 ;
- 3. rejette la demande de suspension pour le surplus (45/2021) ;
- l'arrêt du 11 mars 2021 par lequel la Cour :
 1. suspend :
 - l'article 9/2, § 6, alinéa 1^{er}, 1°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juillet 2013 « transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE », tel qu'il a été inséré par l'article 6 de l'ordonnance du 29 octobre 2020 « modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale », uniquement en ce qu'il impose à l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire une obligation d'information envers un autre intermédiaire qui n'est pas son client ;
 - l'article 9/2, § 6, alinéa 5, de la même ordonnance du 26 juillet 2013, tel qu'il a été inséré par l'article 6 de la même ordonnance du 29 octobre 2020, uniquement en ce qu'il prévoit que l'avocat ne peut pas se prévaloir du secret professionnel en ce qui concerne l'obligation de déclaration périodique de dispositifs transfrontières commercialisables au sens de l'article 9/2, § 2, de ladite ordonnance du 26 juillet 2013 ;
 2. ordonne que les suspensions précitées produisent leurs effets jusqu'à la date de publication au Moniteur belge de l'arrêt statuant sur le recours en annulation inscrit au rôle sous le numéro 7481 ;
 3. rejette la demande de suspension pour le surplus (46/2021) ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 17, § 1^{er}, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 «relative aux services de

taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur » et l'article 19 du décret de la Région wallonne du 18 octobre 2007 «relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur», posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;

- les questions préjudiciales relatives à l'article XX.58, alinéa 2, du Code de droit économique, posées par le Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège ;
- les questions préjudiciales concernant l'article 10bis de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 «relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés » et l'article 19 de l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 «relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants » (dans les versions applicables au 1^{er} janvier 2007), posées par la Cour du travail de Gand, division Gand ;
- la question préjudiciale concernant l'article 48 de la loi du 16 mars 1968 «relative à la police de la circulation routière », lu en combinaison avec l'article 187, § 4, du Code d'instruction criminelle, posée par le Tribunal de police de Flandre orientale, division Alost ;
- la question préjudiciale concernant l'article II.225, § 3, lu ou non en combinaison avec l'article I.3, 23°, du Code flamand de l'enseignement supérieur, coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 «portant codification des dispositions décrétale relatives à l'enseignement supérieur », posée par le Conseil pour les contestations relatives aux décisions sur la progression des études ;
- les questions préjudiciales relatives aux articles 20111, 20112 et 20113 du Code des droits et taxes divers, tels qu'ils ont été modifiés par les articles 2, 3 et 5 de la loi du 3 août 2016 « instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière », et aux articles 2, 3, 5, 14, 15 et 16 de la loi du 3 août 2016 précitée, posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles et par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- les questions préjudiciales concernant l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 «relative aux contrats de travail », posées par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- les questions préjudiciales relatives à l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par la Cour d'appel d'Anvers ;
- le recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2020 «modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale », introduit par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables.

